



<b>DÉLIB2026-02-05</b>	Versement subvention d'exploitation 2026 – Budget annexe ODAS
<b>DÉLIB2026-02-06</b>	Versement subvention d'exploitation 2026 – Budget annexe domaine locatif
<b>DÉLIB2026-02-07</b>	Vote du budget primitif – Exercice 2026 – Budget annexe Régie services urbains (R.S.U.)
<b>DÉLIB2026-02-08</b>	Vote du budget primitif – Exercice 2026 – Budget annexe chambre funéraire
<b>DÉLIB2026-02-09</b>	Vote du budget primitif – Exercice 2026 – Budget annexe port de pêche
<b>DÉLIB2026-02-10</b>	Vote du budget primitif – Exercice 2026 – Budget annexe écoquartier
<b>DÉLIB2026-02-11</b>	Versement subvention 2026 C.C.A.S.
<b>DÉLIB2026-02-12</b>	Versement subvention 2026 S.P.L. Le Grau-du-roi Développement (Office de tourisme)
<b>DÉLIB2026-02-13</b>	Versement subvention 2026 aux associations et divers
<b>DÉLIB2026-02-14</b>	Opération « L'orée des pins » réalisée par « La maison pour tous » - Garantie d'emprunt auprès de la Caisse d'Épargne – Financement prêt social de location accession (P.S.L.A.)
<b>DÉLIB2026-02-15</b>	Enlèvement de trois navires échoués dans le plan d'eau du Vidourle – Commune de Le Grau-du-Roi – Convention de financement
<b>DÉLIB2026-02-16</b>	Convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral sur la commune de Le Grau-du-Roi
<b>DÉLIB2026-02-17</b>	Compte épargne temps
<b>DÉLIB2026-02-18</b>	Pouvoir autorisant monsieur le maire à signer la convention au titre de l'aménagement de la liaison cyclable entre le quai du 19 mars 1962 et l'avenue du docteur Jean Bastide sur la rive droite de la commune – Tranche 3
<b>DÉLIB2026-02-19</b>	Garantie d'emprunt – Réalisation de 15 logements en B.R.S. (Bail réel solidaire) – Résidence le Clos des Sagnes à Le Grau-du-Roi
<b>DÉLIB2026-02-20</b>	Concession de service public n° 2027-2031 arènes
<b>DÉLIB2026-02-21</b>	Petites villes de demain – Approbation de l'avenant n°1 prorogeant la convention cadre de la communauté de communes « Terre de Camargue » et des communes de Le Grau-du-Roi et Aigues-Mortes
<b>DÉLIB2026-02-22</b>	Accord-cadre de fournitures à bons de commande n°2025-11-MAC-033 – Location, installation et dépose de structures modulaires sur divers sites de la commune
<b>DÉLIB2026-02-23</b>	Stand de tir de l'Espiguette / Tarif des services de la douane
<b>DÉLIB2026-02-24</b>	Cession de droit au bail de M. BELI à LAFON IMMO PRO
<b>DÉLIB2026-02-25</b>	Renouvellement de la mise à disposition d'un bateau semi rigide avec remorque pour l'école de sport voile sportive

<b>DÉLIB2026-02-26</b>	Sous-traité d'exploitation des plages – Avenant à la convention pour le lot n°16
<b>DÉLIB2026-02-27</b>	O.D.P. budget commune tournages / Reportages / Prises de vue – Tarifs 2026
<b>DÉLIB2026-02-28</b>	O.D.P. budget commune – Ventes ambulantes sur la plage
<b>DÉLIB2026-02-29</b>	Soutien à la création artistique
<b>DÉLIB2026-02-30</b>	Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique
<b>DÉLIB2026-02-31</b>	Société nationale de sauvetage en mer (S.N.S.M.) – Surveillance des plages saison 2026 – Grille indiciaire
<b>DÉLIB2026-02-32</b>	Personnel communal – Créations et renouvellement de postes
<b>DÉLIB2026-02-33</b>	Personnel communal – Rémunération du personnel saisonnier
<b>DÉLIB2026-02-34</b>	Personnel communal – Recrutement emplois saisonniers
<b>DÉLIB2026-02-35</b>	Implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques
<b>INFORMATION</b>	Marché public de travaux n°2022-10-MTX-059 – Marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville de Le Grau-du-Roi – Avenant n°3
<b>INFORMATION</b>	Étude ville à énergie positive décarbonée
<b>INFORMATION</b>	Contrat de performance énergétique éclairage public – Bilan financier actualisé
<b>INFORMATION</b>	Petites villes de demain – Présentation du bilan annuel des actions de l'opération de revitalisation du territoire

La séance est ouverte à 18 heures 30 par monsieur le maire.

Monsieur le maire salue les membres du conseil municipal, le public puis, il les invite à se lever pour la diffusion de l'hymne national.

Il demande à madame Chantal VILLANUEVA, qui est nommée secrétaire de séance, de faire l'appel des élus et donne lecture des différents pouvoirs, comme ci-après :

Chantal BERTRAND à Roseline BRUNETTI  
 Marièle BOURY à Maryse DEVEZE  
 Nathalie GROS-CHAREYRE à Chantal VILLANUEVA

Le quorum est atteint.

Monsieur le maire indique que ce sera plus que probablement, le dernier conseil municipal de la mandature, il dit « *plus que probablement* » car s'il y avait nécessité, urgence, les élus pourraient

convoquer un conseil municipal exceptionnel avant les élections municipales. Pour autant en cette date, il souhaite remercier solennellement dans ce mandat 2020-2026, l'ensemble des élus qui se sont impliqués dans la conduite de ce mandat, dans la majorité mais également dans l'opposition. Remercier aussi l'ensemble de l'administration de cette collectivité, l'ensemble des agents et celles et ceux qui ont géré tous les satellites, le CCAS, la maison de retraite, le Seaquarium Institut Marin avec sa SPL, la régie autonome de Port-Camargue, la SPL le Grau-du-roi Développement qui conclut par leur dernier conseil d'administration, cette période. Il les remercie chaleureusement. Il veut aussi rendre hommage aux policiers municipaux qui, ces derniers jours se sont illustrés face à des individus menaçants. L'assemblée se joint à lui pour les remercier et les féliciter car, ils ont permis de pouvoir appréhender un individu dangereux qui aujourd'hui, vient d'être condamné en comparution immédiate à 5 ans de prison. Il souligne la parfaite collaboration des policiers municipaux avec le centre de surveillance urbaine et avec la Gendarmerie nationale.

Il demande ensuite si les élus ont des remarques sur les comptes-rendus des séances du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et 17 décembre 2025.

Ces comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le maire donne la parole à Nicolas VERGHOTE, mandataire et exploitant du groupement CITEOS, sur le marché de performance énergétique mis en œuvre. Il est accompagné de monsieur Stéphane SPALMA, responsable des services techniques de la commune qui suit le dossier et de Laurent FAVIER qui s'occupe de la partie maintenance des travaux, sur ce contrat.



# LE GRAU DU ROI

Gestion et rénovation de l'éclairage public  
CONTRAT PERFORMANCE ENERGETIQUE

FEVRIER 2026

**CITEOS**

## Le marché en Bref



**66,8** %  
ÉCONOMIE  
D'ÉNERGIE EN  
FIN D'ANNEE 3



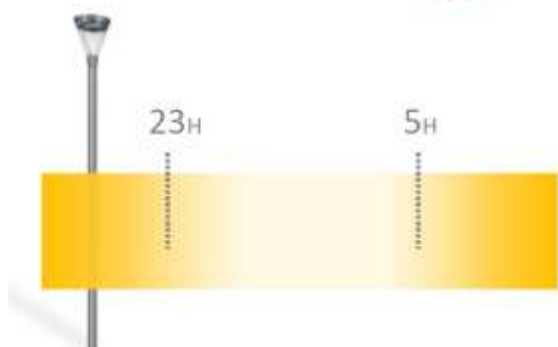
**10,1** M€  
MONTANT GLOBAL



**5,4** M€  
PROGRAMME  
CONSTRUCTION G4



**5** ANS  
DE GARANTIE DES  
LUMINAIRES



**100** %  
DES LUMINAIRES  
INSTALLÉS GRADABLES



**3 555**  
LUMINAIRES REMPLACÉS

**CITEOS**

CHIFFRE CLÉS



Délai d'intervention dans les délais moyen :

92,5% 



3372

PL rénovés  
soit 61,9% du parc EP



1 753

DICT traités 



65%  
d'économie d'énergies 



5,4 M€  
alloués aux travaux



Taux de panne instantané moyen

: 1,3%

Maximum 2% contractuellement 

Monsieur VERGHOTE rappelle que ce marché est à cheval, il va de juillet à juillet. Ces chiffres-là, sont projetés à juillet 2026, les travaux sont en cours d'être terminés et cela montre qu'à ce stade, la consommation sera réduite de 3.

CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE



Analyse de l'Énergie



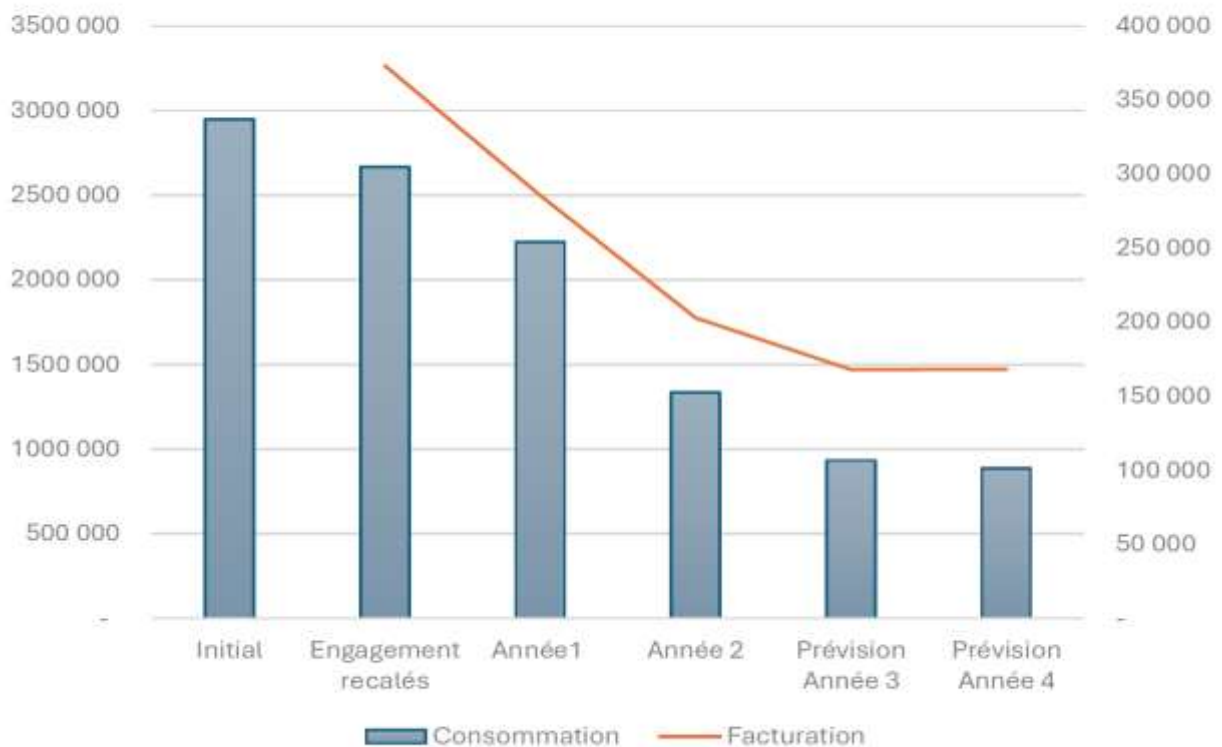
**66,8 %**  
d'Économie  
d'Énergie



**480 kVa**  
De baisse de  
puissance



**650 k€**  
d'Économies  
réalisées



**CITEOS**

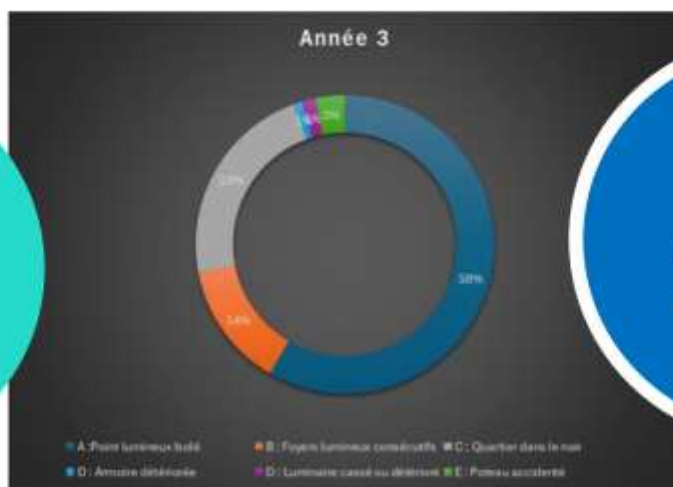
LE BILAN

# MAINTENANCE – ACTIONS DE MAINTENANCE

## › NOMBRES INTERVENTIONS ANNEE 1 A 3

### ✓ Interventions sur le périmètre

460 interventions pour 5 440 PL soit un **Taux Moyen**  
d'Intervention sur les 3 ans de 8,5% pour un  
engagement de 10%



58% des pannes  
sont des points  
isolés

Taux de  
pannes  
instantané  
moyen de  
1,3%

CITEOS

# MAINTENANCE – DELAIS D'INTERVENTION

## › RAPPEL DES DELAIS CONTRACTUELS



Interventions  
effectuées dans  
les délais

92,5%

dans les délais  
contractuels  
2025



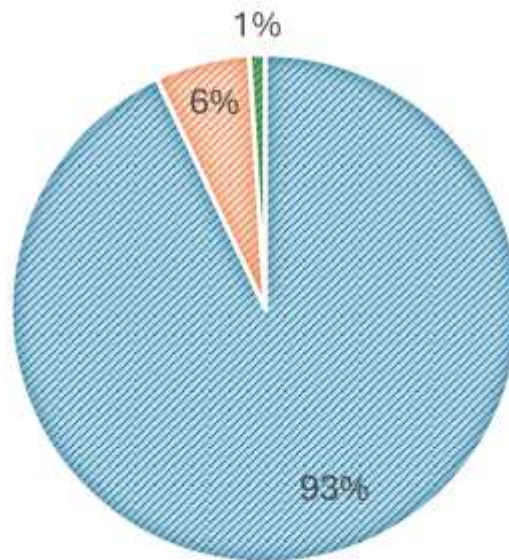
LE BILAN

# BILAN DES TRAVAUX ANNEE 3

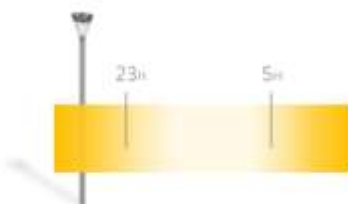


REPARTITION PAR TYPE DE LAMPE APRES G4 A3 A AUJOURD'HUI

■ LED ■ SHP ■ IM



TRAVAUX ANNEE 3



**100%**  
DES LUMINAIRES  
INSTALLÉS GRADABLES



Monsieur VERGHOTE indique que d'ici 3 semaines, le taux de 100 % de LED sera atteint.



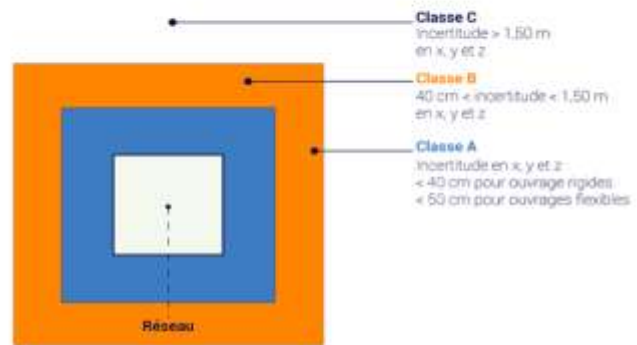
ZOOM SUR ...

## GEOLOCALISATION DES RESEAUX EP



### RÈGLEMENTATION

- **Arrêté 15 février 2012 :** Les réseaux sensibles doivent être portés en **classe A** lorsqu'ils sont neufs, modifiés, ou détectés lors de travaux.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : Transmettre les données en **classe A** pour les réseaux sensibles neufs ou modifiés



### EVOLUTION POSSIBLES



1. **Recommandation du CNIG et du Ministère de la Transition Écologique**



2. **Arrêt des subventions publiques et obligations par les syndicats d'énergies**



3. **Evolution du décret**

Monsieur VERGHOTE rajoute qu'il y a des évolutions qui sont possibles dans les mois à venir obligeant toutes les communes à avoir la géolocalisation faite et potentiellement couper les subventions mais ici, au Grau-du-Roi c'est fait, il n'y aura pas « de souci ».

LE BILAN

# FOND VERT ET CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

## › ASSISTANCE A LA VALORISATION DES CEE

- ✓ Le groupement et l'AMO se sont engagés à assister la commune à la récupération des CEE



ANNEE 1-2

127 408,14€ HT



ANNEE 3 (estimatif)

10 677,33 € HT



ANNEE 1-2-3

849 591,86€ HT

**138k€**

de CEE valorisé  
sur l'ensemble  
du marché





Monsieur le maire le remercie et indique que chacun comprend cet intérêt, qui a été partagé par l'ensemble des élus dans cette assemblée. Il tient à remercier les uns et les autres. Il demande aux membres du conseil municipal, l'accord de voter en premier la question 35 ainsi que des informations relatives avec la présentation faite par CITEOS.

Monsieur CRESPE précise que la collectivité peut se féliciter de ce plan énergétique, du déploiement de remplacement en LED, tous les points lumineux, en tant qu'élu du groupe d'opposition, il s'adresse aux techniciens pour les saluer. Son groupe a voté favorablement à l'unanimité, cela peut être salué car ce n'est pas toujours le cas. Il a une question technique, sur l'intensité lumineuse il a été présenté dans le visuel à la fois, une capacité à augmenter le nombre de points lumineux et réduire la quantité d'électricité consommée, c'est un enjeu, presque fois 3. Pour autant et cela a été l'objet de quelques questions, est-ce qu'il peut être encore à ce jour, modulé l'intensité de chacun des points lumineux et dans l'idée de pouvoir légèrement l'augmenter ? Est-ce que techniquement, il est faisable en gardant ce plan de déploiement, d'augmenter l'intensité lumineuse ? Car dans certains quartiers, il leur a été signalé, même si cela correspond aux normes d'éclairage, cela a été dit par l'élu en charge qui suit très bien ce dossier, une intensité en perception lumineuse plus faible qu'auparavant. Est-ce que cela peut être réglé ? Est-ce qu'ils peuvent avoir une action ?

Monsieur Stéphane SPALMA répond qu'effectivement, l'intensité lumineuse peut être baissée ou augmentée en intervenant sur le driver de chaque point lumineux, pour le reprogrammer via un logiciel. L'objectif de la commune a été de choisir un abaissement programmé en sortie d'usine et de ne pas équiper l'ensemble des luminaires de nœuds, car cela représente un coût élevé. Il n'empêche que demain, si une rue doit être reprogrammée, une intervention sur le driver permettra de modifier cette variation.

Monsieur le maire le remercie et dit qu'il a eu aussi des témoignages de concitoyens qui dans des secteurs, notent ce qu'ils perçoivent comme une insuffisance, il faut se pencher là-dessus.

En vertu de sa délégation de pouvoir, monsieur le maire donne connaissance des différentes décisions municipales.

#### [Direction générale des services et administration générale :](#)

- **Décision du maire n° ADMG 25-12-08** – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire – Installation et exploitation d'une activité de pêche et de promenade fluviale Quai Colbert – Par attribution en date du 16 décembre 2025 suite à l'appel à projet, la commune accorde à la SASU L'ESCAPADE DE CAMARGUE et la micro entreprise DRISSTIMA d'installer et exploiter un ponton dans le chenal du port de pêche, Quai Colbert, à côté du bar l'Angleterre pour les activités suivantes à l'exclusion de tout autre : pêche, promenade fluviale. L'autorité concessionnaire met à disposition du bénéficiaire de l'AOT un espace à flot pour le navire nécessaire à l'exploitation des activités de pêche et de promenade fluviale.

L'occupation à flot devra s'inscrire dans les limites de la zone définir par le règlement portuaire :

- Un espace sur un ponton destiné à la mise en place de l'accueil de la clientèle et de l'accostage
- La possibilité de se raccorder aux différents réseaux, les travaux nécessaires à ce raccordement restant à l'entière charge du bénéficiaire de l'AOT.
- La possibilité de circulation sur le quai à l'exclusion du stationnement.

L'autorisation d'occupation est consentie pour une durée de trois ans, 2026, 2027 et 2028 avec une occupation courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

La participation financière, au titre de l'occupation temporaire du domaine public portuaire, sera versée chaque année à la commune de Le Grau-du-Roi une redevance forfaitaire de **1 000 €** assortie d'une part variable de 1 % en 2026, 1,5 % en 2027 et 2 % en 2028 du chiffre d'affaires réalisé durant l'année N-1.

- **Décision du maire n° ADMG 25-12-10** – Avenant au contrat de location autorisant monsieur Bassem TISS, médecin stagiaire au CHU de Le Grau-du-Roi à prolonger l'occupation d'un logement communal situé allée Victor Hugo commençant à courir le 01/01/2026 pour se terminer le 31/01/2026 pour un loyer de **200 euros le mois**.
- **Décision du maire n° ADMG 25-12-09** – Autorisation temporaire d'occupation et d'utilisation du domaine public communal : parcelle cadastrée section CY N°37 L'EARL CALABRÈSE pour une superficie de 2 200 m<sup>2</sup> devant servir le parcage temporaire de chevaux. Cette autorisation est conclue pour une durée d'une année (1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026). Le montant de la redevance forfaitaire annuelle est fixé à **0,48 € / m<sup>2</sup> soit 1 056 €**.
- **Décision du maire n° ADMG 26-01-02** – Avenant au contrat de location autorisant madame Chantal HUET et monsieur OCANA à occuper une annexe (cellier) dans la résidence Christophe COLOMB pour un loyer de 43,25 € par mois. La location de l'annexe débutera le 1<sup>er</sup> février 2026 pour la durée initiale.

#### Animations :

- **Décision du maire n° DMANIM 25-10-12** – Théâtre Jean-Pierre CASSEL – Contrat de cession avec LES COUSINS D'ARNOLPHE pour le spectacle « Gustave Eiffel en fer et contre tous » le samedi 21 mars 2026 moyennant la somme de **3 429,59 euros**.
- **Décision du maire n° ANIM 25-12-01** – 1<sup>er</sup> bain de l'année – Contrat d'engagement avec « Del fuego bagnolaise » pour une animation musicale le dimanche 04 janvier 2026. Cette prestation s'élève à **950 €**.
- **Décision du maire n° ANIM 25-12-02** – Abrivado des plages 2026 – Contrat d'engagement avec « Del fuego bagnolaise » le samedi 07 mars 2026 moyennant la somme de **950 euros**.
- **Décision du maire n° DMANIM 25-12-03** – LE GRAU NOËL 2025 – Contrat de prestation de services avec « So happy » pour des ateliers créatifs du dimanche 21 au mercredi 31 décembre 2025 (sauf 25 décembre 2025) dans la salle Agora. Le montant de la prestation s'élève à **4 800 €** net de TVA.
- **Décision du maire n° DMANIM 25-12-04** – LE GRAU NOËL 2025 – Contrat de cession avec « Les enjoliveurs » pour la parade « Le souffle du désert » le samedi 27 décembre 2025, du parvis de l'Agora au parvis de la mairie. Le montant de cette prestation s'élève **4 120 euros T.T.C..**
- **Décision du maire n° DMANIM 25-12-06** – LE GRAU NOËL 2025 – Contrat de prestation de services avec ANIMALEA pour des rencontres avec des animaux du dimanche 21 au mercredi 31 décembre 2025 (sauf 25 décembre 2025) sur le parvis de la salle Agora moyennant la somme de **6 600 €** net de TVA.

- **Décision du maire n° DMANIM 25-12-07 – LE GRAU NOËL 2025 –** Contrat de prestation de services avec « Terraland » pour des jeux pour enfants du dimanche 21 au mercredi 31 décembre 2025 (sauf 25 décembre 2025) dans la salle Agora. Le montant de la prestation s'élève à **24 864 euros T.T.C..**
- **Décision du maire n° ANIM 25-12-05 – Fête locale –** Avenant au contrat signé le 29/08/2025 pour les prestations du groupe Sensation. Le montant de cette prestation reste inchangé : **3 100 € T.T.C..**
- **Décision du maire n° ANIM 25-12-11 –** Séjour randonnée dans les gorges du Verdon à Bauduen (83) du mercredi 15 avril 2026 au samedi 18 avril 2026. Ce séjour sportif sera proposé au prix de **245 euros** par personne pour un groupe de 26 adultes (dont 2 accompagnants). Ce tarif comprend les hébergements ainsi que les repas.
- **Décision du maire n° ANIM 25-12-12 –** Les dimanches dansants de l'agora – 1<sup>er</sup> semestre 2026 : 11 janvier 2026, 15 février 2026, 1<sup>er</sup> mars 2026 – Cette animation sera proposée au prix d'entrée de **10 euros par personne et par date.**
- **Décision du maire n° ANIM 25-12-13 –** Villa Parry – Convention d'occupation de salle avec madame Sylvie MAYER afin d'y présenter ses œuvres du mercredi 04 février 2026 (accrochage) au mardi 03 mars 2026 (décrochage) inclus. La mise à disposition se fait à titre gracieux moyennant le reversement à la commune d'un montant de 20 % des œuvres vendues.
- **Décision du maire n° ANIM 25-12-14 –** Villa Parry – Convention d'occupation de salle avec monsieur Didier DRULLION – artiste VENTABREN afin d'y présenter ses œuvres du mercredi 26 avril 2026 (accrochage) au mardi 02 juin 2026 (décrochage) inclus, qu'elle occupera avec madame Véronique PERSY. La mise à disposition se fait à titre gracieux moyennant le reversement à la commune d'un montant de 20 % des œuvres vendues.
- **Décision du maire n° ANIM 25-12-15 –** Villa Parry – Convention d'occupation de salle avec monsieur Thierry LIPINSKI afin d'y présenter ses œuvres du mardi 07 avril 2026 (accrochage) au mardi 28 avril 2026 (décrochage) inclus.
- **Décision du maire n° DMANIM 26-01-01 –** Théâtre Jean-Pierre CASSEL – Contrat de cession avec FBL PRODUCTIONS pour le spectacle « ERICK BAERT : THE VOICE'S PERFORMER », le samedi 24 janvier 2026 moyennant la somme de **7 268,95 euros T.T.C.**
- **Décision du maire n° ANIM 26-01-05 –** Villa Parry – Convention d'occupation de salle avec madame Céline ACHOUR afin d'y présenter ses œuvres du mercredi 03 juin 2026 (accrochage) au mardi 30 juin 2026 (décrochage) inclus. La mise à disposition se fait à titre gracieux moyennant le reversement à la commune d'un montant de 20 % des œuvres vendues.

#### Finances :

- **Décision du maire n° FINA 25-12-29 –** Décision de virement de crédits n° 1 – Budget commune 2025 – M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section – Vu la délibération portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 – Vu la délibération du 26 mars 2025

portant adoption du budget primitif 2025 autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections – Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 23 et 16 – Décide article 1 : de procéder aux virements de crédits comme suit :

30133 Code INSEE	MAIRIE DU GRAU DU ROI BUDGET COMMUNE	VI n°1 2025
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Virement de crédits n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-238-845 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**DÉLIB2026-02-35 – IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

Rapporteur : Alain MARTI

Le 4 juin 2025, la société reGARD, filiale d'ElinVest, ainsi que Territoire d'Énergie GARD – SMEG, ont signé une délégation de service public pour les bornes de recharge. Cette convention d'une durée de 15 ans porte sur l'exploitation et la maintenance des installations Révéo existantes, ainsi que le déploiement d'infrastructures complémentaires à horizon 2026/2027.

Ce projet veut incarner un exemple de développement de la mobilité bas carbone en France, par sa gouvernance, son maillage équilibré à destination de tous et pour tous, et par la solidarité entre les territoires au service de ses citoyens pour apporter une offre de recharge à moins de 20km en tout point du département. Ce projet s'inscrit dans la continuité de la dynamique portée par le TE30-SMEG depuis 2016, avec la confiance de ses adhérents, en proposant une offre de recharge à un tarif sensiblement optimisé par rapport au tarif du réseau public de recharge Révéo.

La commune, adhérente au SMEG, est intégrée au premier plan de déploiement 2026-2027 de la délégation de service public.

Ce plan prévoit l'installation de :

- 14 bornes de recharges soit 28 points, comprenant :
  - 20 points en charge rapide (22 kW)
  - 8 points en charge ultra-rapide (180 kW).

La commune a déjà déployé, en partenariat avec le SMEG 8 bornes de recharges représentant 16 points de charge. Ce nouveau programme portera ainsi à 44 le nombre de points de charge sur le territoire communal, pour un objectif final de 50.

A ce jour, 16 bornes sont également mises à disposition par la régie Autonome sur le secteur de Port Camargue.

L'investissement et les charges de fonctionnement liées à ces installations sont intégralement pris en charge par la société délégataire reGARD. Aucune participation financière communale n'est requise.

En contrepartie de l'occupation du domaine public, la commune percevra une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) comprenant :

- une part fixe de 80 € par place de stationnement occupée,
- une part variable calculée en fonction du volume annuel d'énergie délivrée (kWh).

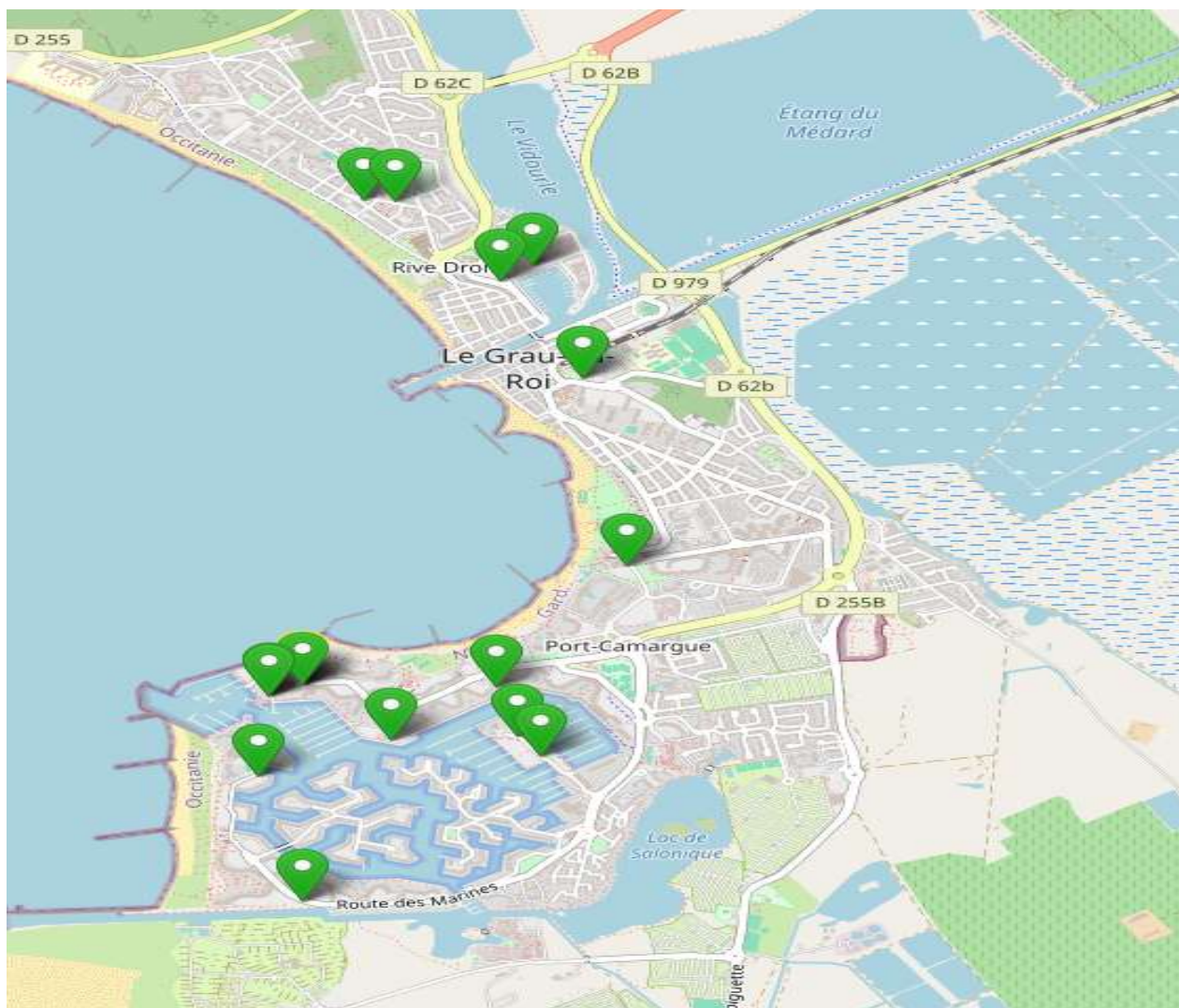
Le choix des sites est réalisé en concertation avec la commune, le délégant et le délégataire en tenant compte des contraintes techniques et des conditions d'implantation.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au **Conseil Municipal**, après avoir ouï cet exposé et **en avoir délibéré** :

- **D'APPROUVER** l'implantation des bornes sur la commune dont le périmètre est défini dans le dossier ci-joint ;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à viser les dossiers d'avant projets ;
- **D'INCSRIRE** les recettes liées à l'occupation du domaine public ;
- **DE DEMANDER** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

**Implantations actuelles :**



## Implantations à venir :



- **Parking Palais des Sports et de la Culture** : 2 bornes rapides
- **Parking Méditerranée, rue Folco-de-Baroncelli** : 2 bornes rapides
- **Parking du Quai d'honneur, avenue de l'Hermione** : 2 bornes rapides
- **Boulevard du Docteur Jean Bastide** : 2 bornes rapides
- **Parking du Pont de la Lune, route des Marines** : 2 bornes rapides
- **Parking de la Laune, avenue Jean Lasserre** : 2 bornes ultra-rapides
- **Rue des Artisans** : 2 bornes ultra-rapides

Monsieur le maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité**

**INFORMATION : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N°2022-10-MTX-059 – MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ASSOCIANT LA MODERNISATION, LA RÉNOVATION, L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE ET LA GESTION DES INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES INSTALLATIONS CONNEXES DE LA VILLE DE LE GRAU-DU-ROI – AVENANT N°3**

Rapporteur : Alain MARTI

La commune de Le Grau-du-Roi a notifié le 10 juillet 2023 un marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville.

Ce marché, d'une durée de 9 ans, comporte 1 tranche ferme et 20 tranches optionnelles pour un montant total (tranche ferme + tranches optionnelles) de 10 814 107,67 € H.T., soit 12 976 929,20 € T.T.C.

Par avenant N°1 notifié le 12/02/2025, le montant total du marché (tranche ferme + tranches optionnelles) a été porté à **11 123 649,70 € H.T., soit 13 348 379,64 € T.T.C.** soit une augmentation par rapport au marché initial de **2,86 %**.

Par la suite, un avenant N°2 a été notifié le 29/07/2025, mais celui-ci n'avait pas d'incidence financière : ajout de prix nouveaux aux bordereaux des prix unitaires (B.P.U.) G3 et G4, et actualisation de la répartition financière entre les membres du groupement.

Puis il est apparu nécessaire, sur le fondement des articles L.2194-1 5° et R.2194-7 du code de la commande publique (modifications non substantielles), d'établir un avenant N°3 ayant pour objet d'actualiser et de préciser les points suivants :

- décalage de la fin des travaux G4 : la fin du programme de travaux G4 a été fixée dans le cadre du marché au 09/01/2026. En raison d'un changement de prestations et de validation tardive sur du matériel, la date de fin des travaux est repoussée au **09/02/2026 uniquement sur le secteur des arènes** ;
- actualisation des montants du marché au réel pour les années N°1 et 2 du marché : la décomposition du marché par intervenant a fait l'objet d'une modification ;
- ajustement des B.P.U. G3 et G4 : intégration de plusieurs prix de prestations nécessaires à l'exécution du marché ne figurant pas dans le bordereau de prix unitaires (B.P.U.) G3 et G4.

Cet avenant N°3 a été notifié le 12 janvier dernier.

Le montant de celui-ci est de **392 604,06 € H.T / 471 124,87 € T.T.C.**, soit une augmentation du montant du marché public de **3,63 %** par rapport au marché initial.

Par conséquent, le nouveau montant du marché public (tranche ferme + tranches optionnelles) est de **11 516 253,76 € H.T / 13 819 504,51 € T.T.C.**

**INFORMATION : ETUDE VILLE À ÉNERGIE POSITIVE DÉCARBONNÉE**

Rapporteur : Alain MARTI

Le conseil municipal du 16 juillet 2025 a validé le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un programme d'actions pour un label « Commune à énergie positive décarbonée ».

Cette mission d'un montant total de 33 400 euros H.T. est financée à 50 % par l'État au titre des crédits d'ingénierie P.V.D. (petites villes de demain).

La première phase de la mission, l'état des lieux, le diagnostic réglementaire et l'identification des sites, est terminée.

La deuxième phase pourra démarrer après validation de la première phase, il s'agit de lancer la programmation des projets avec une concertation citoyenne.

Beaucoup de communes se sont déjà lancées dans ce genre de projet mais l'évolution des technologies (augmentation des rendements électriques et des capacités de stockage) et des réglementations (extension de la notion d'autoconsommation) impliquent d'avoir une approche nouvelle.

En effet, les rendements financiers des équipements impliquent d'être accompagnés par des professionnels pour obtenir les meilleurs retours financiers pour la ville et également d'offrir la possibilité aux résidents de la commune, de pouvoir prendre des participations dans les montages retenus.

Ainsi, pour chaque projet sur le domaine public une A.M.I (assistance à manifestation d'intérêt), sera lancée, les négociations financières seront menées avec le cabinet qui accompagne la ville et les résidents du Grau-du-Roi bénéficieront d'une ouverture du capital des projets avec un minimum de 25 %.

## Projet Commune à Énergie Positive Commune du Grau du Roi

### Etat des Lieux - Synthèse

## Contexte

Le Grenelle 1 et 2 de l'Environnement fixe comme objectif de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. L'objectif se décline dans la loi et dans les politiques au plan local :

- Loi du 10 mars 2023
  - Objectifs prioritaires toitures des bâtiments de plus de 500 m<sup>2</sup> de surface au sol, les parkings publics ou privés de plus de 1 500 m<sup>2</sup>...
- Schéma de Cohérence Territoriale du Gard (SCoT) (2019) décline ces objectifs à l'échelle départementale.
  - Objectif devenir un territoire autonome et responsable en matière d'énergie
- Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) Terre de Camargue (2024)
  - Objectif 236 GWh (100%) de la couverture énergétique en ENR en 2030 dont 93 GWh en photovoltaïque

Au plan économique, l'ouverture du marché de l'énergie et la hausse du prix de l'électricité justifient une production locale.

2

## Enjeux

- Lutte contre le dérèglement climatique : produire une énergie décarbonée à l'échelle de la commune du Grau du Roi
- Mise en conformité la commune du Grau du Roi avec la loi du 10 mars 2023.
- Augmentation très sensible des véhicules électriques : équiper la commune de bornes de recharges.
- Recettes nouvelles pour la commune au titre de revenus locatifs.
- Meilleure gestion de la facture d'électricité des services communaux.
- Autoconsommation collective pour satisfaire les demandes des foyers de la commune.
- Participation citoyenne au financement des projets locaux de production électrique.

3

## Contraintes locales

L'étude prend en compte les différentes contraintes :

- Environnementales
  - Zones naturelles (ZNIEFF, Natura 2000)
  - Loi Littoral
- Patrimoniales
  - Grands Sites de France Camargue Gardoise
  - Monuments historiques et naturels
- Risques
  - Plan de prévention des risques inondation (PPRI)
  - Aléas feu de forêts

4

---

## Programme d'actions

Les résultats prospectifs de l'étude peuvent être classés tant en termes de faisabilité que de priorité.

Un plan d'actions, sur plusieurs années, est étudié avec les différents intervenants au regard des contraintes législatives, réglementaires et techniques.

Une priorité est donnée aux projets communaux prioritaires :

- Présentant le potentiel de production maximum
- Ne nécessitant pas de dérogation aux règles d'urbanisme.

Ces projets feront l'objet d'appels à manifestation d'intérêt (AMI) intégrant :

- Une ouverture du capital aux citoyens
- Une part d'autoconsommation collective publique et/ou privée

## Etat des lieux territorial

Localisation des projets sur la commune

- Toitures
- Ombrières
- Pontons



## Synthèse - Synthèse gestion par la commune, phase #1

Potentiel (GWh/an) Type de projet	Dérogation ?			Total général
	N	O	P	
Ombrière		3	2,30	4,08
Toiture		2	0,67	2,49
<b>Total général</b>		<b>5</b>	<b>2,97</b>	<b>4,08</b>

Légende dérogation :

N = Non

O = Oui

P = Précaution

Phase 1: comparaison consommation d'électricité et production potentielle (projets communaux, GWh/an)



Les consommations des services municipaux seraient largement compensées dès la phase 1:

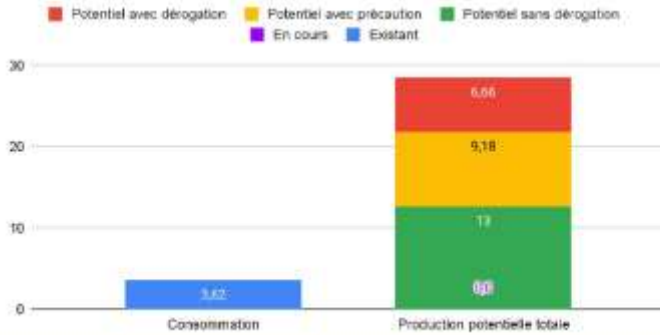
- Sans dérogation: 140%
- Potentiel total phase 1: 340%

## Synthèse - Ensemble des projets publics étudiés

Potentiel (GWh/an) Type de projet	Dérégation ?			Total général
	N	O	P	
Ombrière		8	5,99	8,63
Toiture		4	0,67	0,55
<b>Total général</b>		<b>13</b>	<b>6,66</b>	<b>9,18</b>

Légende dérogation :  
 N = Non  
 O = Oui  
 P = Précaution

Comparaison consommation d'électricité et production potentielle (tous projets, GWh/an)



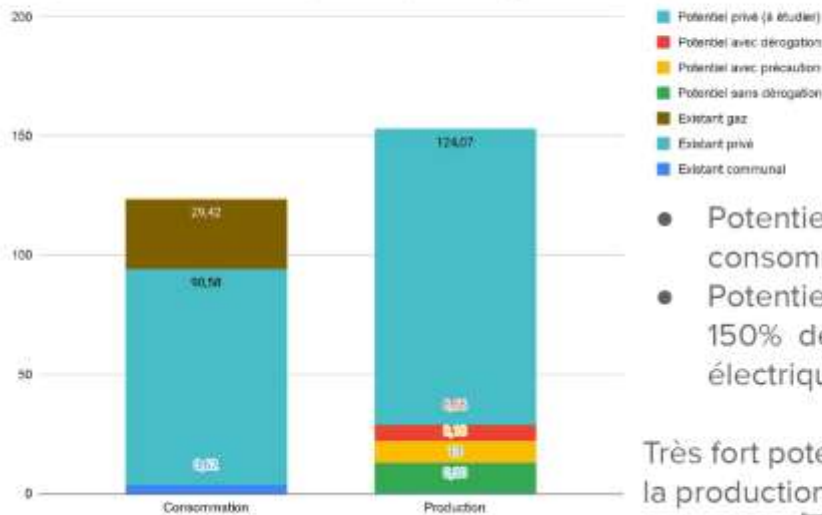
Le potentiel de production de l'ensemble des projets représente, par rapport à la consommation des services communaux :

- sans dérogation: 360%
- tous statuts confondus: 800%

8

## Etat des lieux territorial - Synthèse générale

Comparaison consommation et production potentielle (global, GWh/an)



- Potentiel communal : 30% de la consommation électrique
- Potentiel communal et privé : 150% de la consommation électrique

Très fort potentiel de progression de la production privée

Projet "Commune à Energie Positive" - commune de Bessé du Bas - 2020 - S&C Energy Consulting - Version Comité de pilotage du 04/02/20

9

Monsieur le maire trouve particulièrement intéressant cette capacité des concitoyens de rentrer au capital et la nécessité maintenant, compte-tenu des évolutions de détenir des informations extrêmement précises qui semblent les conduire plus vers l'autoconsommation par rapport à la production. L'élément premier était en cohérence de faire des économies d'énergie, c'est ce qui a été fait, acte 1. Évaluation des besoins et en fonction de cela, production d'une énergie renouvelable photovoltaïque, sur quel modèle etc. Et avec la participation citoyenne.

**INFORMATION : CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCLAIRAGE PUBLIC –  
BILAN FINANCIER ACTUALISÉ**

Rapporteur : Alain MARTI

	<b>DÉPENSES T.T.C</b>	<b>RECETTES (Fonds Verts / Prime énergie)</b>	<b>FCTVA (décalé N+2)</b>
2023	0 €	21 000 €	0 €
2024	1 424 000 €	0 €	0 €
2025	4 711 000 €	402 000 €	0 €
2026	619 000 €	535 000 €	230 000 €
2027/2028	0	19 000 €	870 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 754 000 €</b>	<b>977 000 €</b>	<b>1 100 000 €</b>

Solde opération : 4 677 000 €

Emprunt Banque des Territoires : 3 000 000 €

Financement sur fonds propres : 1 677 000 €

Monsieur le maire souhaite souligner le dispositif des prêts intracting qui ont été mis en place par la Banque des Territoires, c'est une grande banque d'État, c'est de l'argent public qui accompagne les collectivités et la commune va rembourser le prêt par justement l'économie d'énergie c'est-à-dire que même la ville, pourrait racheter le prêt si avec les économies, elles sont substantielles. Il y a aussi, un taux bonifié. Il donne la parole à monsieur CRESPE.

Monsieur CRESPE demande si ce prêt qui est contracté directement auprès de la Banque des Territoires, est-ce qu'il est inscrit lorsqu'il est évalué l'endettement total de la commune ou est-il compté à part ?

Monsieur le maire répond qu'il est bien compris à l'intérieur.

Monsieur CRESPE imagine que si l'intensité lumineuse était modulée, la municipalité ferait des performances moindres, elle mettrait plus de temps à rembourser, comment cela se modulerait à ce moment-là ?

Monsieur le maire pense que cela resterait marginal, si la commune décidait par exemple, parce qu'il y a quelques points d'insuffisances ressentis réels et avérés, qu'elle veuille pour sécuriser tel ou tel petit quartier ou rue, cela n'aurait pas de conséquences très importantes sur l'économie générale.

**SYNTHÈSE DES RÉSULTATS 2025 ET DES PROPOSITIONS 2026**

(En excluant les opérations purement comptables arrondies au millier d'euros)

**LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT**

**Charges générales (011)**

Crédits 2025 : 7 053 000 € consommés 6 263 000 € soit 89 %

Proposition 2026 : 6 830 000 € (- 3 %) soit - 223 000 €

Le changement de fournisseur d'électricité a conduit à un décalage de facturation d'environ 400 000 euros qui seront rattrapés en 2026, année où l'objectif de 60 % d'économie d'électricité pour l'éclairage public se mettra pleinement en œuvre.

### **Autres charges de gestion (65)**

Crédits 2025 : 5 654 000 € consommés 5 683 000 € soit 99 %  
Proposition 2026 : 5 786 000 € (- 2 %) soit + 132 000 €

Principales variations :

CCAS	+ 35 000 € (+ 2 %)
SDIS (service d'incendie et de secours)	+ 40 000 € (+ 3,5 %)

### **Charges de personnel (012)**

Crédits 2025 : 11 611 000 € consommés 11 428 000 € soit 98,5 %  
Proposition 2026 : 11 900 000 € (+ 2,5 %) soit + 289 000 € (dont 175 000 € de créations de poste, dont 80 000 euros de prise en charge de 50 € / mois de mutuelle santé par agent, dont 34 000 € de revalorisations diverses).

### **Intérêts de la dette (66)**

Crédits 2025 : 1 000 000 € consommés 985 000 € soit 98,5 %  
Proposition 2026 : 896 000 € (- 10,5 %) soit - 104 000 €  
C'est la conséquence du désendettement continu de la ville.

## **LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT**

### **Le produit des services (70)**

Crédits 2025 : 3 756 000 € réalisés 3 862 000 € soit 103 %  
Proposition 2026 : 3 783 000 € (+ 0,7 %) soit + 27 000 €

La principale progression a concerné le stationnement (1 660 000 € prévus et 1 810 000 € réalisés soit + 150 000 € à rapprocher de la vidéooverbalisation et des nouvelles places Victor Hugo et parking de la plage car il n'y a pas eu d'augmentation de tarif).

### **Impôts et taxes (73)**

Crédits 2025 : 505 000 € réalisés 481 000 € soit 95 %  
Proposition 2026 : 649 000 € (+ 128 %) soit + 144 000 €

C'est l'attribution de compensation versée par la CCTC qui augmente à 554 000 € pour intégrer le trop versé pour la navette urbaine.

### **Fiscalité locale (731)**

Crédits 2025 : 23 603 000 € réalisés 24 195 000 € soit 102 %  
Proposition 2026 : 24 250 000 € (+ 2,5 %) soit + 647 000 €

Une revalorisation de bases de 1,3 % est anticipée soit + 200 000 €. Les droits de mutation ont été très supérieurs aux prévisions de 2025 avec + 600 000 € qu'il est proposé de ramener à + 500 000 € en 2026. Les taxes de séjour ont également été très dynamiques avec + 300 000 € reconduits en 2026.

### **Dotations/Subventions (74)**

Crédits 2025 : 4 150 000 € réalisés 4 642 000 € soit 118 %  
Proposition 2026 : 4 136 000 € (=) soit – 14 000 €

En 2025, le taux de TH nettement plus faible que la moyenne nationale a rendu la ville éligible à une dotation de péréquation de 465 000 € qui serait reconduite à hauteur de 400 000 € en 2026, par contre une diminution de 385 000 € de DGF est anticipée.

### **Autres produits de gestion (75)**

Crédits 2025 : 763 000 € réalisés 710 000 € soit 93 %  
Proposition 2026 : 750 000 € (- 2 %) soit - 13 000 €  
Dont Reversement budget parkings fermés RSU - 20 000 €

<b>SYNTHÈSE RRF (RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT) / DRF (DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT) ÉPARGNE BRUTE</b>
---

En retenant les RRF principales (70, 73, 731, 74, 75, 77) on a :

Crédits 2025 : 32 876 000 € réalisés 34 115 000 € soit 104 %  
Proposition 2026 : 33 723 000 € (+ 2,6 %) soit + 847 000 €

En retenant les DRF principales (011, 012, 65, 66, 67) on a :

Crédits 2025 : 25 598 000 € réalisés 24 567 000 € (96 %)  
Proposition 2026 : 25 843 000 € (+ 1 %) soit + 245 000 €

Avec un taux de consommation de 96 % des crédits en DRF et un taux de réalisation des RRF de 104 % on obtient une amélioration de l'épargne nette (la CAF (capacité d'autofinancement)) avec :

1 239 000 € de recettes en plus  
1 031 000 € de dépenses en moins

Soit + 2 270 000 € par rapport à l'objectif fixé en 2025 soit une CAF réalisée de 6 215 000 € (l'objectif du DOB était de 4 050 000 €).

Les propositions 2026 avec :

245 000 € de dépenses votées en plus  
847 000 € de recettes votées en plus

Soit un différentiel de 602 000 € avec 33 723 000 € (RRF) – 25 843 000 (DRF) = 7 880 000 € d'épargne brute – 3 244 000 € de capital de dettes à rembourser soit **4 636 000 €** de CAF (au-dessus de l'objectif fixé au DOB à 4 530 000 €).

<b>LES DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENTS (DRI/RRI) LE BESOIN DE FINANCEMENT</b>
--

En 2025, entre FCTVA, taxes d'aménagement, amendes de voirie et diverses subventions la commune a obtenu 3 779 000 euros de Recettes Réelles d'Investissement (RRI).

Avec un autofinancement (Épargne nette/Capacité à financer) de 6 215 000 € sa capacité à autofinancer des investissements a atteint 9 994 000 € auxquels se sont ajoutés 6 827 000 € de réserves (excédents reportés) soit une capacité de financement de 16 821 000 €.

Les principaux investissements réels repris dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (plus les subventions d'équipement et le Contrat de Performance Energétique) ont représenté 15 401 000 € de dépenses T.T.C. Soit donc un résultat positif de 1 420 000 € qui pourront faire l'objet d'une reprise lors du vote du CFU (Compte financier unique).

La totalité des crédits d'investissements budgétés lors du budget primitif 2025 représentaient 20 711 000 € qui auraient donc été réalisés à 74 %.

Pour 2026, la commune évalue à 3 029 000 € ses RRI et 4 636 000 € sa capacité à autofinancer (CAF) soit donc 7 665 000 € avec un delta de 163 000 € sur les restes à réaliser soit donc une capacité à financer 7 828 000 € de nouveaux crédits d'investissements sans recours à l'emprunt sur le budget principal.

Cela portera les crédits d'investissements avec les 7 294 000 € de restes à réaliser de 2025 à 15 122 000 € sur le budget principal.

## BUDGETS ANNEXES

Le budget annexe domaine locatif porte la maison de retraite EHPAD ST VINCENT, la résidence Christophe Colomb, le parking résidence SAINT VINCENT.

Il portait le Seaquarium jusqu'à ce que cet actif soit transféré à la SPL Seaquarium pendant la durée de la concession de service public.

Il porte désormais le plateau médical qui accueille la maison médicale de garde, cette nouvelle charge justifie le versement d'une subvention d'équilibre en fonctionnement de 100 000 euros.

Les travaux engagés au niveau de l'EHPAD essentiellement, ont donné lieu à 180 000 euros de restes à réaliser en investissement.

Ce budget annexe présente d'importants excédents d'investissements (1 620 000 € début 2026).

D'autres travaux importants en cours d'études (ferme-portes débrayables pour toutes les chambres, réfection terrasse, isolation toitures et photovoltaïque en autoconsommation...) pourront être prévus avec la reprise de cet excédent.

Le budget annexe ODAS porte le fonctionnement du théâtre CASSEL avec un financement de 250 000 €, apportés par le budget principal pour couvrir le décalage entre le coût de revient réel de la programmation théâtrale par rapport aux tarifs fixés pour les spectacles.

Le budget RSU (régie service urbain) porte les stationnements avec accès payant à barrière (le stationnement par horodateur étant sur le budget principal) et ce, dans le respect de la réglementation applicable.

Le parking des Baronnets est la principale activité de ce budget. Il génère des excédents reversés au budget principal (250 000 € prévus en 2026).

Le conseiller du Trésor Public soulève la problématique de l'équilibre entre les charges et les recettes d'un budget annexe dont la vocation, serait le strict équilibre. (Il faut rappeler que dans le cadre du DPM (domaine public maritime), l'État récupère 30 % du produit du parking des Baronnets).

Dans le cadre du projet du parking silo, dans la mesure où ce parking serait avec un accès à barrière, il relèverait du budget annexe.

Avec un coût d'objectif de 6 500 000 € on aurait :

	<b>Phase 1 (2026)</b>	<b>Phase 2 (2027)</b>	<b>Total</b>
Études / Honoraires	330 000 €	170 000 €	500 000 €
Travaux	4 200 000 €	1 800 000 €	6 000 000 €
<b>Total</b>	<b>4 530 000 €</b>	<b>1 970 000 €</b>	<b>6 500 000 €</b>

Le besoin de financement pour 2026 impliquerait un recours à l'emprunt de 4 500 000 €.

Sur la base d'un emprunt à 30 ans, l'excédent structurel du budget annexe permettrait de neutraliser l'annuité généré.

Le complément de financement nécessaire en 2027 soit 2 000 000 € serait couvert soit par une participation du budget principal soit par un emprunt complémentaire qui serait également couvert par le produit supplémentaire des places nouvelles créées.

Budget port de pêche : En 2025, sont prévus 51 000 € H.T. d'investissements avec la 3<sup>ème</sup> tranche de remplacement des bornes mixtes eau / électricité (19 prévues) l'automatisation du portail, réfection du platelage de 3 pontons.

L'excédent prévu en 2026 (20 500 €) viendra s'ajouter aux excédents accumulés les années précédentes, ce qui permet à la ville d'autofinancer à 100 % les investissements relevant de ses obligations (l'infrastructure étant prise en charge par la Région Occitanie).

Budget écoquartier : Les dépenses d'acquisition de terrain auprès de l'EPF (établissement public foncier) et les travaux de viabilisation ont nécessité des avances du budget principal à hauteur de 3 369 000 €.

Les contentieux qui avaient bloqué la cession des terrains sont soldés en 2025 au Conseil d'État qui a validé la position de la commune.

La phase de pré-commercialisation qui a pu être engagée doit permettre en 2026 de concrétiser les promesses de vente qui permettront à la commune d'encaisser le produit des ventes.

Lorsque les opérations de construction des logements seront terminées, la ville devra réaliser les travaux de parachèvement (espaces verts, bordures...).

Ce budget annexe porte également les études de la ZAC dont l'objectif, est de boucler l'écoquartier sur la base d'objectifs et de contraintes d'urbanisme spécifiques à un écoquartier, en faisant porter les aménagements par le porteur de projet qui sera retenu et qui devra acquérir directement auprès de l'EPF, les terrains restants à aménager (soit 6 700 000 €).

<b>DÉLIB2026-02-01 - IMPÔTS LOCAUX – TAUX D'IMPOSITION 2026</b>
---

Rapporteur : Claude BERNARD

Monsieur BERNARD veut avant de commencer la présentation du budget, indiquer qu'il présente son 12<sup>ème</sup> et dernier budget et il souhaite à son successeur, tout le plaisir qu'il a eu à assurer cette délégation exigeante mais passionnante.

Monsieur le maire dit que le 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances, avec une certaine émotion, présente son 12<sup>ème</sup> et dernier budget dans cette assemblée, il le remercie chaleureusement et demande à l'assemblée de lui accorder une salve d'applaudissements.

Monsieur BERNARD se doit de remercier les équipes ainsi que monsieur le directeur général des services qui l'ont accompagné durant ces douze années, pour leur travail, leur compétence et leur sens total du service public. Il présente la délibération.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas faire varier les taux d'impositions en 2026.

De 2014 à 2025, les taux de fiscalité ont évolué comme suit :

	2014	2015	2016	2024	2025
<b>Taxe d'habitation</b>					
Résidence principale	9,99%	11,09%	11,09%	-	-
Résidence secondaire (dont surtaxation votée en 2024)	9,99%	11,09%	11,09%	17,74%	17,20%
<b>Taxe Foncier Bâti</b>					
Part Communale	14,24%	15,34%	15,34%	15,34%	13,46%
Part Départementale (intégrée en 2021)	22,41%	22,41%	24,65%	24,65%	24,65%
<b>TOTAL</b>	<b>36,65%</b>	<b>37,75%</b>	<b>39,99%</b>	<b>39,99%</b>	<b>38,11%</b>
<b>Taxe Foncier Non Bâti</b>	<b>36,75%</b>	<b>37,85%</b>	<b>37,85%</b>	<b>37,85%</b>	<b>37,19%,</b>

Pour information, quand une commune veut faire varier un taux de fiscalité à la hausse ou à la baisse, elle doit faire varier les autres taux de façon proportionnée.

D'autre part, la commune ne peut aller au-delà de taux plafonds qui sont déterminés au regard des taux moyens communaux à l'échelle nationale et à l'échelle départementale ainsi que le taux des EPCI.

Les taux proposés pour 2026 sont très en-dessous des taux plafonds communaux pour 2025 (ceux de 2026 n'étant pas encore disponibles) on a :

TAUX PROPOSÉS LE GRAU-DU-ROI	TAUX MOYENS COMMUNAUX AU NIVEAU NATIONAL	TAUX MOYENS COMMUNAUX AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL	TAUX PLAFOND À NE PAS DÉPASSER
Taxe foncière bâtie : <b>38,11 %</b>	39,74 %	49,97 %	123,93 %
Taxe foncière non bâtie : <b>37,19 %</b>	51,08 %	70,80 %	173,44 %

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur cette proposition.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

TAUX PROPOSÉS LE GRAU-DU-ROI	TAUX MOYENS COMMUNAUX AU NIVEAU NATIONAL	TAUX MOYENS COMMUNAUX AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL	TAUX PLAFOND À NE PAS DÉPASSER
Taxe d'habitation de base : <b>10,75 %</b> Avec surtaxation : <b>17,20 %</b>	23,88 %	23,89 %	49,34 %

Il est proposé au conseil municipal, après délibération, **de ne pas FAIRE VARIER** la surtaxation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires au niveau de 60 %.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur CRESPE félicite monsieur BERNARD pour son travail depuis tant d'années et déclare :

*« Sur la forme, il me semble que l'an dernier, on avait voté les taux et délibération spécifique pour voter la majoration. J'aurai préféré faire comme cela cette année aussi. Pour bien préciser notre position et rappeler qu'en 2023, lorsque la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été proposée au conseil municipal en septembre, nous avons d'abord voté favorablement, avec quelques éléments de précision à savoir, la dimension expérimentale et l'application d'une augmentation progressive expérimentale vis-à-vis du constat et de la réponse aux problèmes de l'accès au logement. Aujourd'hui, nous n'avons pas été entendus et les années qui ont suivi 2024, 2025 et encore cette année, nous voterons contre cette majoration au maximum c'est-à-dire, à 60 %. Le résultat aujourd'hui, pas forcément d'amélioration dans l'accès au logement c'est-à-dire, 3 ans après on ne constate pas forcément une meilleure facilité d'accès au logement permanent pour l'ensemble des concitoyens, finalement cette mesure n'a pas eu l'effet escompté. Il a été associé également des promesses d'investissement, là-encore chacun peut en faire son bilan et son constat, mais rien de particulièrement satisfaisant, notamment en ce qui concerne la préparation à l'évolution du trait de côte, c'était un des arguments forts, pas de grandes manœuvres à ce niveau-là, ce qui pose la question du manque de sincérité dans l'adaptation de la fiscalité et le fait, qu'il n'y ait eu aucun impact et aucune mesure de l'impact de la mesure, d'où un mécontentement important des contribuables et on peut le comprendre. Je pense qu'en termes de service, on ne peut pas répondre simplement à l'idée que cela a permis en partie de financer la navette, puisqu'elle fonctionne seulement du lundi au vendredi le matin, de façon très limitée même si, une extension s'est faite très récemment, ce n'est pas encore satisfaisant. Où est allé cet argent supplémentaire ? Je rappelle que cette majoration a produit 3 200 000 euros en plus dans les caisses, pendant plusieurs années consécutives. Pour cette raison, nous on ne peut pas voter d'un seul bloc cette majoration et je rappelle, que concernant la majoration du taux, nous avons demandé l'an dernier de la voter séparée et que pour l'exercice 2026, nous faisons la proposition de diviser par 2 la majoration de 60 % à 30 % ».*

Monsieur GUY indique que la moyenne nationale des mêmes strates est de 18,70 %, ils n'ont pas les mêmes chiffres, il faut vérifier. Monsieur BERNARD n'a pas évoqué la synthèse des résultats 2025 et les propositions 2026 apparaissant au début du listing. Peut-être n'est-il pas attaché à le présenter.

Monsieur BERNARD répond que cela va être vu après.

Monsieur GUY dit :

*« Moi aussi j'en suis à mon douzième budget d'opposition, encore plus fastidieux que vous. Je voulais parler de cette synthèse des résultats car on l'a un peu oublié, il y a l'absence des affectations ainsi que les résultats réalisés en 2025, mais aussi une facturation notamment de 400 000 € en portabilité 2025, qu'on ne retrouve pas rattaché à l'exercice 2025. Vous avez en effet désendetté la ville mais, vous avez aussi emprunté 7 250 000 €. Je vois aussi que la dette par habitant est de 3 400 € en 2024 contre 755 € par habitant de la même strate, c'est Bercy qui le dit. Je vais faire très simple, je me suis expliqué longtemps sur la THS à 60 %, la surfacturation, je ne vais pas voter favorablement. Je note les mêmes travers que les exercices précédents, manque de maîtrise budgétaire de la section de fonctionnement qui doit se clôturer à 55 % sur l'estimation des recettes et sur la sous-estimation des dépenses ».*

Monsieur le maire s'exprime comme suit :

*« Notez que les impôts n'augmentent pas, ils ont diminué l'année dernière, ils n'augmentent pas cette année. La taxe foncière, nous l'avions diminuée l'année dernière, les impôts n'augmentent pas contrairement à une tendance nationale, vous l'avez vu, on est plus bas que la moyenne nationale, départementale, les Graulens et les Graulennes ont pu noter dans le dernier bulletin municipal que la taxe foncière sur les propriétés bâties, en comparaison avec les communes littorales dans ce diagramme, montre que les Graulens sont les moins imposés et en comparatif avec la Grande-Motte, Argelès-sur-Mer, Canet-en-Roussillon, Mauguio-Carnon, Collioure, Port-Vendres, Saintes-Maries-de-la-Mer, Agde, Banyuls-sur-Mer, Port-Barcarès, Palavas-les-Flots, Port-la-Nouvelle, Leucate, Sète, Gruissan, nous sommes les plus bas. Ce sont des éléments qui sont importants à rappeler. Quant à l'augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires portée à 60 %, cela a été modulé par certains, cela a été le cas à 60 % pour un grand nombre. Cela a effectivement fait rentrer une recette complémentaire de 3 000 000 €. Sur ces 3 000 000 €, 1 000 000 € a permis l'autofinancement. L'autofinancement, c'est fondamental dans le budget, dans les finances publiques. 1 000 000 € pour les nouveaux services, vous les qualifiez d'insuffisants, la navette urbaine, plus de 10 000 personnes, transporter une adaptation nouvelle qui augmente le service. Je veux rappeler qu'avant cela, on avait le transport à la demande qui marchait très bien. Effort consenti pour la collectivité également en termes de services avec la prise en charge de la plateforme pour accueillir la maison médicale de garde, 3 700 personnes accueillies le samedi, le dimanche et les jours fériés, c'est aussi un service accordé à la fois aux propriétaires fonciers résidents permanents, mais aussi aux propriétaires fonciers de résidences secondaires qui viennent et on en est heureux, les week-ends et aussi les vacances. Et puis 1 000 000 € qui a permis de baisser l'impôt foncier, l'année dernière. Voici la destination de ces 3 000 000 €. Concernant l'impact sur le logement, on n'a pas effectivement de chiffres avérés sur la base d'une étude, on n'a que des éléments subjectifs qui peuvent nous dire que cela ne marche pas ou qui nous disent, que cela marche, c'est en fonction des agents ou des personnes rencontrés qui nous disent ça fonctionne, ça commence à fonctionner, telle ou telle habitation est maintenant louée à l'année parce-qu'on a compris que c'était intéressant de le faire et ça ne pourra s'apprécier que sur plusieurs années, c'est ainsi qu'il faudra l'observer. Cela prend du temps, voilà les éléments ».*

Monsieur GUY veut rappeler un élément important en ce qui concerne la résidence principale. La Cour régionale des comptes a pointé du doigt, la fiscalité de la commune et elle a précisé, qu'elle

était à ce niveau, avec l'apport des résidences secondaires la faiblesse de la fiscalité et il voudrait aussi dire que cette fiscalité, c'est plus de 24 000 résidences secondaires, apporte à la DGF 3 800 000 € contre 800 000 à Aigues-Mortes, l'intérêt des résidences secondaires c'est la DGF, c'est la fiscalité. Aller en plus ponctionner plus de 60%, c'était à son avis, mal venu. Il était évoqué l'immobilier, il n'a pas d'intime conviction, mais il pense que le gel des ventes immobilières a été un peu provoqué par ces 60 %.

Monsieur CRESPE propose de faire le vote comme l'an dernier afin de distinguer les taux comme il se doit et la majoration ne pas l'a voté.

Monsieur le maire est d'accord.

Monsieur CRESPE rajoute :

*« Juste sur deux points, puisque vous l'expliquez du fléchage, quand vous dites 1 000 000 € pour l'autofinancement, tout ce qui est produit en résultat, c'est de l'autofinancement et on avait déjà des capacités d'autofinancement. Quand vous dites 1 000 000 € pour les services, on va le voir plus loin dans les délibérations, bien sûr que l'on peut se féliciter de cette initiative mais ça ne coûte pas 1 000 000 €, la maison médicale de garde ne coûte pas non plus 1 000 000 €. D'ailleurs, dire 1 000 000 € pour les nouveaux services, c'est un petit peu exagéré. Il pense que le compte n'est pas bon ».*

Monsieur le maire explique que là-dessus, il faudra rajouter la sécurité avec l'augmentation des policiers municipaux, l'augmentation des caméras et rajouter également, la mise en place d'une unité mobile de la SNSM. On peut rajouter encore beaucoup de choses. Il précise que sur la surtaxation des résidences secondaires, la ville est à 17,20 % alors que le taux moyen national est à 23,88 %. Il met aux voix.

**POUR 23 :** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVÈZE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Françoise DUGARET, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIÈRE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Christine LACROIX, Roseline BRUNETTI, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIÈRE, Chantal BERTRAND, Marièle BOURY, Nathalie GROS-CHAREYRE).

**CONTRE 6 :** (MM. Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Alain GUY)

<b>DÉLIB2026-02-02 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE</b>
---

Rapporteur : Claude BERNARD

## **PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES 2026**

### **Section de fonctionnement**

Chapitre	Libellés	Voté BP 2025	Propositions BP 2026
	<b>Recettes</b>	<b>36 298 482,53</b>	<b>33 866 900,00</b>
002	Excédent antérieur reporté de fonction.	3 270 181,12	
013	Atténuation de charges	100 000,00	150 000,00
042	Opérations d'ordre entre section	34 574,41	25 574,41
70	Produits des services et ventes diverses	3 756 300,00	3 783 100,00
73	Impôts et Taxes	505 000,00	648 700,00
731	Fiscalité Locale	23 603 050,00	24 250 450,00
74	Dotations subventions et participations	4 150 030,00	4 136 010,00
75	Autres produits de gestion courante	762 650,00	750 150,00
76	Produits financiers		20,00
77	Produits exceptionnels		5 000,00
78	Reprises sur provisions pour risques et charges	116 697,00	117 895,59
	<b>Dépenses</b>	<b>36 298 482,53</b>	<b>33 866 900,00</b>
011	Charges à caractère général	7 053 198,00	6 830 000,00
012	Charges de personnel	11 611 190,00	11 900 000,00
014	Atténuations de produits	250 000,00	400 000,00
023	Virement à la section d'investissement	9 765 392,36	6 990 000,00
042	Dotations aux amortissements	790 144,60	894 186,36
65	Autres charges de gestion courante	5 653 556,00	5 786 240,00
66	Charges financières	1 000 001,57	896 473,64
67	Charges exceptionnelles	30 000,00	30 000,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	145 000,00	140 000,00

Monsieur BERNARD indique que la trésorerie de la commune est à ce jour, de 4 700 000 € et il se souvient de sa première année en 2014, avec une ville au bord de l'association de paiement.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** pour la section de fonctionnement telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations.

Monsieur CRESPE souhaite faire la déclaration suivante :

*« Je tiens à dire que pour la première année, alors moi c'est en six ans, cela ne fait pas douze ans que je siége dans cette assemblée, que nous n'avons pas été destinataire du document du budget. C'est-à-dire que nous allons voter le budget sans avoir les documents budgétaires, ce document de plusieurs pages qui n'a pas été envoyé, c'est la première année. Il n'a pas été adressé non plus en amont de la commission des finances et cela me pose un problème de conformité, même si les principaux éléments règlementaires apparaissent tout de même dans le déroulé des délibérations à savoir, le fonctionnement, les investissements, les recettes et dépenses. Il manque que quelques points sur les ratios obligatoires qui doivent être présentés, ceci figurant habituellement à la page 3 des budgets, c'est-à-dire l'endettement, le ratio, lorsqu'on a ce document. Rassurez-vous, je ne vais pas entreprendre une action pour faire annuler le vote du budget, en revanche, j'attire l'attention sur le fait que ce n'est pas très bien perçu dans notre groupe, de ne pas avoir eu ces documents complets, détaillés de travail pour préparer les interventions. On peut saluer tout de même, les premières pages du listing qui font allure d'orientations budgétaires plus que de budget, on va les reprendre pour les commenter. Sur les charges à caractère général, oui on en a parlé en introduction de ce conseil, bravo pour la réduction de la performance énergétique mais peut-être qu'il faudra contrôler l'objectif de performance, afin de garantir la sécurité de certains quartiers et de certaines zones car parfois, l'obscurité est source d'inquiétudes. Sur les charges de personnel, on voit que l'augmentation prévue, elle est pour 60 % le fait d'augmentation de poste, c'est-à-dire que l'augmentation prévue n'est pas liée à l'amélioration de la valorisation des salaires des*

fonctionnaires. Il s'agit d'une augmentation de personnel, dont la justification est parfois douteuse. Concernant les recettes réelles de fonctionnement, au niveau des produits de service, il est affiché + 150 000 euros sur la ligne recettes de produit de stationnement avec la mention à rapprocher de la vidéo-verbalisation, j'ai un doute sur ce terme-là car les forfaits post-stationnement normalement selon la loi MAPTAM, sont affectés à d'autres titres de recettes puisqu'ils sont fléchés pour des équipements environnementaux, je ne pense pas que la vidéo-verbalisation explique cette augmentation. En revanche, je veux bien croire que l'augmentation soit due au fait, qu'on ait mis des places en stationnement à horodateurs, en lieu et place du parking Victor Hugo qui n'est plus réservé à certains abonnés. Et je veux bien le croire car les places de stationnement, c'est important et cela équilibre les recettes, j'aurais bien voulu que l'on puisse chiffrer sur cette base de places de stationnement créées, recettes apportées. Combien de recettes ont été perdues avec les 500 places de stationnement à horodateurs, qui ont été supprimées ces dernières années ? Certainement des millions d'euros. On fera le calcul. Enfin, vous vous félicitez de réduire les dépenses et d'augmenter les recettes, c'est peut-être dit comme ça, quelque chose qui semble positif. Il y a quelques limites à cela parce que si moins de dépenses, c'est moins de dépenses dans l'animation, moins de dépenses sur le budget centre de loisirs, moins de dépenses dans le chauffage des classes des écoles, finalement ce sont des économies qui ne vont pas servir l'intérêt collectif et si les recettes supplémentaires sont clairement liées du fait de la fiscalité dont on a augmenté de 60% la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, là encore qui a généré 3 millions €, je ne sais pas si on doit vraiment s'en féliciter. Rappelons et vous le faites, déjà dans le budget précédent en 2025, on prévoyait déjà de réaliser un excédent, on anticipait déjà une capacité à autofinancer et on sait qu'on a cette capacité. Vous vous félicitez de faire toujours plus et je veux bien croire qu'en 2014, vous avez été marqué par cette situation mais je pense que l'excès inverse, serait délétère pour les concitoyens. Plus de fiscalité, moins de services, toujours plus de restrictions, toujours plus d'économies, il faut bien penser à cela quand on étudie le budget. Moins de services, moins de budget, moins de dépenses, c'est aussi moins de dépenses pour les animations et je crois qu'il est encore assez tôt dans l'année, pour se souvenir de la tristesse du Grau-du-Roi pour les fêtes de Noël. Alors vous allez dire oui, mais on peut faire de l'investissement. Là encore, la question se pose, quel investissement ? Chaque année sont présentés des budgets avec des millions d'euros d'investissement et chaque année, des millions d'euros de reste à réaliser, c'est-à-dire qu'on n'arrive pas à produire les investissements qu'on a inscrit. On génère tellement de capacité d'autofinancement, qu'on se lance dans des projets qu'on n'est pas capable de mettre à exécution, c'est ça la réalité. Un retard de livraison, un problème de devis, une concertation, ça ne produit pas 9 000 000 € de restes à réaliser sur la plupart des budgets, c'est colossal et cela doit nous interroger. Alors citons un investissement par exemple, la place Antonin Revest. Est-ce que cet investissement de 3 500 000 euros a-t-il été un investissement vertueux ? Est-ce qu'il a permis que les personnes chutent moins en vélo ou à pied ? Est-ce qu'il a permis d'avoir moins chaud ? Longue lutte contre les îlots de chaleur. Est-ce qu'il a permis de générer plus de ressources pour la commune ? Probablement pas, puisque ce sont plus de 80 places payantes qui ont été supprimées et donc, des centaines de milliers d'euros depuis la réalisation de ce projet qui ne sont plus dans les caisses de la ville. Ce budget illustre une obsession, celle du chiffre très éloigné des préoccupations de terrain, essorer les dépenses quitte à réduire l'entretien et l'animation et faire du Grau-du-Roi, une ville plus morte dans le seul but de couper des rubans et de se féliciter de faire toujours plus d'investissements alignés sur le papier. Mais quelle qualité, quelle plus-value, vos choix d'investissements sont assez faibles, nous ne voterons pas ce budget ».

Monsieur GUY indique :

« Sans surprise, je vais voter contre. Impossible de se prononcer sur ce qu'on vient d'entendre car absence des excédents et des résultats 2025 budget principal et annexes. Un reste à réaliser en 2025 de 55 % des dépenses d'investissement. On sous-estime les recettes d'investissement, il y a trop d'excédents à placer. Effectivement, il n'y a pas de budget, trop de fiscalité et trop de fonds de roulement, c'est aussi simple que cela. Je ne vais pas mettre des exemples, l'essentiel est dans ce qu'il vient de dire ».

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

*« Les choses vont bien financièrement pour notre collectivité, il faut l'admettre. Les finances des Graulens sont bien gérées. La dette a diminué de plus de 50 % par rapport à 2014, dette consolidée, elle est passée de 68 500 000 € à 33 600 000 € en 2026, avec une importante capacité d'investissement au service de la ville et des concitoyens. C'est une réalité. Pour aborder la question du 012, et des créations de postes, nous avons recruté un chargé de mission commerce, nous avons recruté des secrétaires médicales pour la maison médicale de garde, nous avons recruté un poste d'animateur pour le sport adapté pour les anciens, nous avons recruté un poste de plus pour le centre de surveillance urbaine avec le renforcement des caméras, nous avons créé un poste de régisseur supplémentaire pour la salle Jean-Pierre Cassel au théâtre. Entre 2025 et 2026, le tableau des effectifs fait apparaître + 6,77 équivalents temps plein avec une somme de 180 000 €, il n'y a pas de dépenses dispendieuses sur la création de postes à la mairie du Grau-du-roi. Je voulais le rappeler. Vous avez votre vision, vous avez vos appréciations, je pense que l'ensemble des investissements et je dis qu'il y a ceux qui se voient comme les aménagements urbains et ceux qui ne se voient pas, c'est toutes les politiques de cohésion sociale où le service, ne diminue pas, le service augmente. Madame LAUTREC avait fait une présentation exhaustive des politiques publiques que nous menons, depuis la petite enfance jusqu'aux aînés ainsi qu'à celles et ceux que nous accompagnons dans ce lieu de vie de l'EHPAD, il y a une réalité et tout le monde le voit, bien que je vienne de dire que ça ne se voit pas. On parlera bien sûr de ce que nous avons produit pour le logement pendant ces 12 ans, plus de 1 000 logements produits pour loger les Graulennes et les Graulens, je pourrais comme ça décliner tous les éléments positifs. Tout n'est pas parfait, bien entendu, mais je pense que les orientations que nous avons données sont solides. Un budget solide, une dette diminuée de moitié, une capacité à investir, de pouvoir répondre aux enjeux d'avenir et d'augmenter les services à la population. Voilà le bilan. Votre vision est différente, on peut le comprendre, elle est argumentée de votre façon. J'en resterai là sur des éléments qui sont factuels et à mon sens, qui ne peuvent être contestés ».*

Monsieur CRESPE dit que bien sûr, on peut dire plein de choses et s'habituer à faire de grands discours. Là, il s'agit du budget 2026, des augmentations prévues, la création du poste de chargé de commerce c'est déjà sur les exercices précédents qu'elle a été faite, ce n'est donc pas une augmentation, à moins qu'il y en ait un deuxième car le premier, il existe déjà depuis 2 ans et beaucoup ne l'ont pas vu encore. Deuxièmement, les secrétaires médicales, il est désolé, il demande à être honnête, la dépense est intégralement compensée par la CPTS (Collectivité professionnelle territoriale de santé). Vrai ou faux ?

Monsieur le maire explique que le chargé de mission sur la première année, ce n'était pas douze mois, alors que maintenant c'est le cas, c'était le début et les secrétaires, c'est la mairie qui les paie avant que ce soit compensé. C'est bien de l'argent qui sort et qui est comptabilisé.

Alain GUY prend la parole pour dire que quand rigueur rime avec ambition. Il voit réduction de la dette municipale 56 %, ce n'est pas 56 %, c'est 38 %. Si vous faites la dette avec tout le budget confondu, effectivement elle est à 56 % autrement, elle est à 38 %. Est-ce que monsieur le maire peut lui confirmer.

Monsieur le maire est sur la base de la dette consolidée, donc tous les budgets cumulés alors que monsieur GUY, est sur la dette du seul budget principal. Il faut avoir aussi une vision globale.

Monsieur BERNARD apporte une précision. Pour la baisse des dépenses, ce n'est pas une baisse des services, c'est une baisse pour l'électricité et pour le remboursement des intérêts de la dette.

Monsieur le maire récuse cette idée qu'il y a une baisse des services. Il met aux voix.

**POUR 23 :** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVÈZE,

Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Françoise DUGARET, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIÈRE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Christine LACROIX, Roseline BRUNETTI, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIÈRE, Chantal BERTRAND, Marièle BOURY, Nathalie GROS-CHAREYRE).

**CONTRE 6** : (MM. Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Alain GUY)

### Section d'investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Voté BP 2025	Reste à réaliser	Propositions 2026	Voté BP 2025	Reste à réaliser	Propositions 2026
	Opération non affectée	15 708 040,42	1 376 679,61	6 270 734,44	33 156 259,44	4 597 673,52	13 542 284,36
14	Acquisitions	611 722,52	293 720,00	1 029 500,00	6 231,00	0,00	6 231,00
15	Travaux de batiments	1 753 500,00	946 000,00	1 396 000,00			
16	Travaux de voirie et réseaux divers	3 558 800,00	825 000,00	2 185 000,00	1 111 738,00	95 400,00	867 154,17
18	Syndicat d'électrification	263 100,00	102 000,00	75 000,00			
19	Marché Public Global Performance	3 650 000,00	619 000,00		756 756,00	756 756,00	396 258,00
22	Frais d'études	129 000,00	128 000,00	55 000,00	6 000,00		
23	Citée de la pêche et des pêcheurs	55 883,00	12 000,00	150 000,00			
24	Protection du littoral	20 000,00		95 000,00			
25	Pôle Petite Enfance	1 904 000,00	1 523 000,00			708 000,00	
26	Vidéo surveillance	715 000,00	379 000,00	321 000,00			
29	Requalification Urbaine	6 675 000,00	80 000,00	3 400 000,00	578 061,50	700 252,00	2 625,00
30	Phare de l'Espiguette	910 000,00	910 000,00				
31	Salle des Rencontres	630 000,00	100 000,00		969 000,00	599 000,00	
		36 584 045,94	7 294 399,61	14 977 234,44	36 584 045,94	7 457 081,52	14 814 552,53
			22 271 634,05			22 271 634,05	

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** pour la section d'investissement telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le maire reprend quelques investissements marquants au budget 2026 :

#### Études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre

Construction d'un hôtel de police / Centre de supervision urbain : 25 000 €  
Optimisation énergétique école André QUET : 30 000 €  
(Économie d'énergie et production photovoltaïque)  
Désimperméabilisation / Végétalisation école André QUET : 20 000 €  
Travaux de rénovation tennis club : 40 000 €

#### Acquisitions de matériel

Tracteur broyeur frontal / Épareuse : 195 000 €  
Collecteur d'algues humides : 100 000 €  
Tracteur service environnement : 120 000 €  
Utilitaire polybenne service espaces verts : 77 000 €

#### Aménagements et travaux de bâtiment

Rénovation plateau sportif : 620 000 €  
Vidéoprotection (extension) : 285 000 €  
Façade Villa Parry : 100 000 €  
Ascenseur salle des Argonautes : 90 000 €  
Mur anti-bruit terrain de boules Sainte-Thérèse : 42 000 €

Travaux de voirie et de réseaux divers

Aménagement jardins du chemin de fer / Parvis gare :	1 700 000 €
2 <sup>ème</sup> tranche piste cyclable avenue Jean Bastide :	1 000 000 €
Création de WC publics :	180 000 €
Création de places de parking secteur arènes :	150 000 €
Rénovation aires de jeux :	80 000 €

EHPAD : 288 000 € (ferme-portes débrayables, étanchéité toiture et photovoltaïque terrasse RDC...)

Port de pêche : 61 000 € (19 bornes mixtes remplacées, automatisation portail et réfection 3 pontons)

En crédits reportés

Solde pôle petite enfance Tabarly :	1 523 000 €
Solde avenue Simone Veil :	900 000 €
Solde contrat de performance éclairage :	619 000 €
Vidéoprotection :	379 000 €
Climatisation réversible classes école André QUET :	285 000 €

Monsieur le maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**POUR 23** : (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVÈZE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Françoise DUGARET, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIÈRE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Christine LACROIX, Roseline BRUNETTI, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIÈRE, Chantal BERTRAND, Marièle BOURY, Nathalie GROS-CHAREYRE).

**CONTRE 6** : (MM. Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Alain GUY)

Ch 70 - Produits des Services		2025			2 026
		Budget Primitif	Budgétisé avec DM	Réalisé	Proposé
7022	Coupe de bois			3 050	
70311	Concessions dans les cimetières	15 000	15 000	22 150	15 000
70321	Droits de Stationnement Voie Publique	1 700	1 700	1 780	1 700
70322	Droit de Stationnement Dom Public	815 000	815 000	815 000	815 000
70323	Red. Occup. Domaine public	156 200	156 200	131 817	156 200
70383	Redevance de Stationnement	1 450 000	1 450 000	1 487 203	1 450 000
70384	Forfait Post Stationnement	210 000	280 000	322 582	210 000
70388	Autres redevances et recettes	9 500	9 500	8 110	9 500
7062	Redev. Serv à caractère culturel	45 000	45 000	51 330	45 000
70631	Redev. Serv à caractère sportif	25 000	25 000	17 222	25 000
70632	Redec. Serv à caractère de loisirs	9 500	9 500	26 008	9 500
7083	Locations Diverses	484 000	484 000	483 191	484 000
70841	Mise à dispo Personnel facturé aux B.A				
708421	Mise à dispo Personnel facturé aux B.A	306 500	306 500	302 100	306 500
70845	Mise à dispo Personnel facturé aux Communes Membres du GFP	27 000	27 000	784	27 000
70875	Remboursement de frais par les Communes Membres du GFP	4 000	4 000	1 411	4 000
70876	Remboursement de frais par le GFP	20 000	20 000		20 000
70878	Remboursement de frais par des tiers	177 900	177 900	185 360	177 900
7088	Autres prod. Activité annexes			2 825	
		<b>3 756 300</b>	<b>3 826 300</b>	<b>3 861 924</b>	<b>3 756 300</b>

Ch 73 - Impôts et Taxes		2025			2 026
		Budget Primitif	Budgétisé avec DM	Réalisé	Proposé
73211	Attribution de Compensation	410 000	510 000	383 700	553 700
7323	Reversement Prélèvement jeux	95 000	95 000	97 618	95 000
738	Autres Taxes Diverses				
		<b>505 000</b>	<b>605 000</b>	<b>481 318</b>	<b>648 700</b>

Ch 731 - Fiscalité Locale		2025			2 026
		Budget Primitif	Budgétisé avec DM	Réalisé	Proposé
73111	Impôts directs locaux	16 270 000	16 270 000	15 876 048	16 080 000
73118	Autres Contributions Directes	20 000	20 000	95 017	50 000
73123	Taxe add. Droits mutation	1 600 000	2 050 000	2 207 884	2 100 000
73141	Taxe conso finale sur Electricité	450 000	450 000	445 039	445 000
73154	Droits de place	673 050	673 050	643 721	675 450
731721	Taxe de Séjour	1 700 000	1 700 000	1 990 343	2 000 000
731732	Prélèvement sur les produits de jeux	2 890 000	2 890 000	2 936 766	2 900 000
73174	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure			100	
		<b>23 603 050</b>	<b>24 053 050</b>	<b>24 194 917</b>	<b>24 250 450</b>

Ch 74 - Dotations, Subvent° et Participat°		2025			2 026
		Budget Primitif	Budgétisé avec DM	Réalisé	Proposé
74111	Dotation Forfaitaire	3 900 000	3 900 000	3 884 907	3 500 000
74127	Donation nationale de péréquation		450 000	464 972	400 000
742	Dotations aux élus locaux			163	
744	FCTVA	55 530	55 530	55 530	60 360
74718	Autres			27 352	
7472	Régions				2 800
7473	Départements	52 500	52 500	37 076	40 050
74751	GFP de rattachement	7 000	7 000		2 800
747888	Autres Organismes	55 000	55 000	74 971	50 000
7482	Compensation Perte Taxe Addit. Droits			3 157	
74833	Etat - Compensat° Exonérat° T F	30 000	30 000	26 221	30 000
74834	Etat - Compensat° Exonérat° T H	50 000	50 000	59 648	50 000
74888	Autres attributions et participations			8 000	
		<b>4 150 030</b>	<b>4 600 030</b>	<b>4 641 997</b>	<b>4 136 010</b>

Ch 75 - Autres Produits de Gestion		2025			2 026
		Budget Primitif	Budgétisé avec DM	Réalisé	Proposé
752	Revenus des Immeubles	471 150	471 150	451 125	490 150
755	Dédits et Pénalités			21 895	
7584	Recouvrement Créances non valeur			291	
75862	Régies dotées de Perso. Morales	270 000	200 000	200 000	250 000
75883	Excédents sur Opération de Gestion				
75888	Prod. Divers de gest° courante	21 500	21 500	37 173	10 000
		<b>762 650</b>	<b>692 650</b>	<b>710 483</b>	<b>750 150</b>

Ch 011 - Charges à caractère général		2025		2 026
		Budget Primitif	Réalisé	Proposé
6042	Achat presta° service sauf terrains	5 000	8 941	9 000
60611	Eau & assainissement	227 150	79 379	230 000
60612	Energie-électricité	700 000	326 279	650 000
60621	Combustibles	2 700	2 153	2 800
60622	Carburants	110 400	94 700	120 400
60623	Alimentation	21 250	13 938	21 300
60624	Produits de traitement	5 500	3 869	5 500
60628	Autres fournitures non stockées	7 800	5 176	7 800
60631	Fournitures d'entretien	35 900	25 007	36 000
60632	F. de petit équipement	229 800	186 277	226 400
60633	F. de voirie	16 250	17 146	16 250
60636	Vêtements de travail	57 700	51 636	57 700
6064	Fournitures administratives	15 500	14 171	15 750
60668	Autres Produits Pharmaceutiques	2 860	2 678	2 860
6067	Fournitures scolaires	27 900	22 688	28 500
6068	Autres Matières et Fournitures	49 215	50 642	49 900
611	Contrats prestations services	2 631 695	2 522 062	2 410 290
61351	Locations Matériel Roulant	41 500	41 933	41 500
61358	Autres locations mobilières	325 800	193 408	307 450
614	Charges loc. et de copropriété	2 000	2 135	2 100
61521	Entretien de terrains	52 000	63 438	55 000
615221	Entretien, Réparations Bât Publics	81 000	124 319	91 000
615228	Entretien et réparation autres bat.		1 374	
615231	Entretien, Réparations Voirie	293 000	304 251	299 000
615232	Entretien, Réparations Réseaux	29 500	41 381	29 850
61524	Entretien de bois et forêts	92 000	86 998	92 000
61551	Entretien matériel roulant	29 150	38 128	29 900
61558	Entretien autres biens mobiliers	137 700	107 734	139 900
6156	Maintenance	355 620	306 393	352 870
6161	Assurance multirisque	130 000	213 320	195 000
6162	Assurance dommage-construction	50 000	47 080	0
617	Etudes et Recherches	8 000	7 424	8 000
6182	Doc. générale et Technique	1 935	2 478	1 980
6184	Versements à des organ.form.	100 000	51 605	102 000
62261	Honoraires Médicaux	1 700	4 597	4 000
62268	Autres honoraires	81 600	98 058	83 600
6227	Frais d'actes,de contentieux	22 000	600	22 000
6228	Divers	25 000	14 230	20 000
6231	Annonces et insertions	35 600	46 662	36 000
6232	Fêtes et cérémonies	376 650	387 451	379 600
6234	Réceptions	5 850	3 665	5 950
6236	Catalogues et imprimés	48 729	50 780	49 250
6237	Publications	500		500
6238	Publications, Relations Publiques	17 000	20 939	17 000
6245	Transp. personnes ext. à la collectiv	135 614	139 408	136 500
6248	Frais de transports divers	3 600	3 812	3 600
6251	Voyages et déplacements	9 770	15 029	10 000
6261	Frais d'affranchissement	45 000	38 353	45 000
6262	Frais de télécommunication	37 950	39 706	38 730
627	Services bancaires et assimil	11 000	13 421	12 100
6281	Concours divers (cotisations)	15 450	11 313	15 500
6283	Frais de nettoyage des locaux	28 150	16 095	28 150
62878	Remboursement de frais à des tiers	1 400	9 890	
6288	Autres services extérieurs	89 965	84 125	90 620
63512	Taxes foncières	40 400	39 205	40 500
63513	Autres impôts locaux	6 000	771	6 000
6354	Droits d'enregistrement et timbres		14	
6355	Taxes & impôts sur véhicules	945	157	7 000
6358	Autres droits	137 500	138 092	140 400
		<b>7 053 198</b>	<b>6 236 512</b>	<b>6 830 000</b>

**Chap. 65 - Autres charges gestion courante**

		2025			2 026
		Budget Primitif	Budgétisé avec DM	Réalisé	Proposé
<b>65134</b>	Aides				
<b>65311</b>	Indemnités élus	<b>145 000</b>	<b>145 000</b>	144 333	<b>150 000</b>
<b>65312</b>	Frais de mission élus	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>	513	<b>2 000</b>
<b>65313</b>	Cotisations retraite élus	<b>7 500</b>	<b>7 500</b>	7 308	<b>7 500</b>
<b>65315</b>	Formation élus	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>		<b>5 000</b>
<b>65316</b>	Frais de représentation du maire			320	<b>500</b>
<b>6541</b>	Créances admises en non-valeur	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>	12 558	<b>25 000</b>
<b>6542</b>	Créances éteintes	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	10 863	<b>6 900</b>
<b>655112</b>	Dotation Fonctionnement Collèges Privés	<b>24 750</b>	<b>24 750</b>	0	<b>30 000</b>
<b>6553</b>	Service d'incendie	<b>1 154 700</b>	<b>1 154 700</b>	1 154 666	<b>1 194 000</b>
<b>65568</b>	Autres Contributions	<b>137 435</b>	<b>137 435</b>	106 090	<b>137 800</b>
<b>6558</b>	Autres contributions obligatoires	<b>537 600</b>	<b>537 600</b>	512 652	<b>524 630</b>
	<i>Démoustication EID</i>	<i>365 000</i>	<i>365 000</i>	<i>344 226</i>	<i>350 000</i>
<i>dont :</i>	<i>Refacturat° CCAS / EHPAD</i>				
	<i>Refacturat° SEM Camping (SNSM + Gendarmerie)</i>	<i>121 800</i>	<i>121 800</i>	<i>120 478</i>	<i>122 000</i>
	<i>Fourrière Animale</i>	<i>10 200</i>	<i>10 200</i>	<i>10 514</i>	<i>14 200</i>
	<i>Reversement Parking Marine + Port de Pêche</i>	<i>35 000</i>	<i>35 000</i>	<i>35 042</i>	<i>35 000</i>
<b>65736221</b>	Subvention aux budgets annexes	<b>250 000</b>	<b>250 000</b>	250 000	<b>350 000</b>
<b>657363</b>	CCAS	<b>1 785 000</b>	<b>1 785 000</b>	1 785 000	<b>1 820 000</b>
<b>65748</b>	Subv. fonct. person. droit privé	<b>1 473 011</b>	<b>1 473 011</b>	1 463 089	<b>1 433 250</b>
<i>dont :</i>	<i>SPL Grau du Roi Développement</i>	<i>1 065 000</i>	<i>1 065 000</i>	<i>1 046 025</i>	<i>1 050 000</i>
	<i>Associations Locales (aides à l'emploi incluses), Med Max</i>	<i>352 033</i>	<i>352 033</i>	<i>356 614</i>	<i>350 000</i>
	<i>Samuel Vincent, Compensat° Salles, Coop Scol</i>	<i>57 477</i>	<i>57 477</i>	<i>60 450</i>	<i>33 250</i>
<b>6577</b>	Remises Gracieuses				
<b>65811</b>	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	<b>19 850</b>	<b>19 850</b>	18 573	<b>18 650</b>
<b>65818</b>	Redevances pour concessions, licences...	<b>70 210</b>	<b>70 210</b>	43 070	<b>69 310</b>
<b>65883</b>	Déficit sur opérations de gestion			1	
<b>65888</b>	Charges subv. Gest° courante	<b>11 500</b>	<b>11 500</b>	4 408	<b>11 700</b>
		<b>5 653 556</b>	<b>5 653 556</b>	<b>5 513 445</b>	<b>5 786 240</b>

# INVESTISSEMENTS PAR OPERATIONS

## BUDGET PRINCIPAL 2026

Opérations / Articles	CR 2025	Budget 2026	Opérations / Articles	CR 2025	Budget 2026
OPERATION NON AFFECTEE					
DEPENSES			RECETTES		
<b>001</b> Solde d'execut° d'inv.reporté			<b>021</b> Virement de section Fonct°		6 990 000
<b>1068</b> Excédents de Fonctionnement			<b>040</b> Opération d'ordre entre sections		894 186
<b>020</b> Dépenses Imprévues Invest.			<b>041</b> Opération Patrimoniale		3 900 000
<b>040</b> Opération d'ordre entre sections		25 574	<b>10222</b> FCTVA		1 663 223
<b>041</b> Opération Patrimoniale		500 000	<b>10226</b> Taxe Aménagement		80 000
<b>10226</b> Taxe Aménagement			<b>1068</b> Excédents de Fonctionnement		
<b>1641</b> Emprunts		3 024 909	<b>024</b> Produits de cessions		
<b>16878</b> Autres dettes		219 087	<b>1321</b> Subv, non transf, Etat		14 875
<b>165</b> Dépôts et cautionnements reçus			<b>276351</b> - GFP de rattachement	3 369 418	
<b>204</b> Subventions d'équipements	21 678	1 165	<b>1641</b> Emprunts		
<b>238</b> Avances	900 000	2 500 000	<b>261</b> Titres de participation		
<b>261</b> Titres de participation			<b>276351</b> Créances sur GFP de rattachement		
<del>27638</del> Créances / autres établissements					
OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS					
<b>458124</b> Aire de Stationnement Ponant Nord			<b>458224</b> Aire de Stationnement Ponant Nord		
<b>458129</b> Travaux Réseau Eau potable			<b>458229</b> Travaux Réseau Eau potable		
<b>458130</b> Phare de l'Espiguette	46 482		<b>458230</b> Phare de l'Espiguette	937 153	
<b>458131</b> Salle des Rencontres / Médiathèque	129 846		<b>458231</b> Salle des Rencontres / Médiathèque	103 102	
<b>458133</b> LA CAPELUDE - Restaurat° Ecologique	278 674		<b>458233</b> LA CAPELUDE - Restaurat° Ecologique	188 000	
Total TTC			Total TTC		
	<b>1 376 680</b>	<b>6 270 734</b>		<b>4 597 674</b>	<b>13 542 284</b>

OPERATION 14 ACQUISITIONS					
DEPENSES			RECETTES		
<b>2051</b> Concessions et droits similaires			<b>1312</b> Régions		6 231
<b>2121</b> Plantation Arbres et arbustes		40 000	<b>1318</b> Autres subv. d'investissement Autres		
<b>2128</b> Autres Agencements, aménagements	5 000				
<b>21538</b> Autres Réseaux	1 520				
<b>2152</b> Installations de voirie					
<b>215731</b> Matériel roulant	49 500	415 000			
<b>2158</b> Autres matériels	1 000	68 000			
<b>21828</b> Autres Matériels de transport	121 500	373 000			
<b>21838</b> Autre Matériels informatique	1 200	20 000			
<b>21841</b> Matériels de Bureau et Mobilier scolaire	60 500				
<b>21848</b> Autres Matériels de Bureau et Mobilier	20 000	8 000			
<b>2188</b> Autres Immo. Corporelles	33 500	105 500			
Total TTC			Total TTC		
	<b>293 720</b>	<b>1 029 500</b>		<b>0</b>	<b>6 231</b>

OPERATION 15 TRAVAUX DE BATIMENTS					
DEPENSES			RECETTES		
<b>041</b> Opération Patrimoniale			<b>041</b> Opération Patrimoniale		
<b>2031</b> Frais d'études		22 000	<b>1322</b> Régions		
<b>2128</b> Autres Agencements, aménagements			<b>1323</b> Départements		
<b>21311</b> Constructions Bâtiments Administratifs			<b>13251</b> GFP de rattachement		
<b>21312</b> Constructions Bâtiments Scolaires	285 000	110 000	<b>13272</b> Subv. non transf FEDER		
<b>21314</b> Constructions Bâtiments Sportifs	10 000	200 000	<b>1345</b> Autres		
<b>21316</b> Constructions équipements cimetièrè	5 000	53 000	<b>1348</b> Autres		
<b>21318</b> Constructions Autres Bâtiments Publics	100 000	370 000			
<b>21351</b> Install. Générales Bâtiments Publics					
<b>21538</b> Autres Réseaux	100 000	1 000			
<b>2188</b> Autres Immo. Corporelles					
<b>2313</b> Constructions	446 000	640 000			
Total TTC			Total TTC		
	<b>946 000</b>	<b>1 396 000</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Opérations / Articles			CR 2025	Budget 2026	Opérations / Articles			CR 2025	Budget 2026
<b>OPERATION 16 TRAVAUX DE VOIRIE RESEAUX DIVERS</b>									
<b>DEPENSES</b>					<b>RECETTES</b>				
<b>041</b> Opération Patrimoniale					<b>041</b> Opération Patrimoniale				
<b>2121</b> Plantation Arbres & arbustes					<b>1322</b> Régions			63 638	
<b>2128</b> Autres Agencements, aménagements	5 000		305 000		<b>1323</b> Départements			46 700	
<b>2151</b> Réseaux de Voirie	160 000		555 000		<b>13251</b> GFP de rattachement			67 500	
<b>2152</b> Installations de Voirie	10 000		50 000		<b>13272</b> Subv. non transf FEDER	95 400			
<b>21538</b> Autres Réseaux	200 000		275 000		<b>1345</b> Autres			200 000	
<b>2188</b> Autres Immo. Corporelles					<b>1348</b> Autres			489 316	
<b>2315</b> Install., Matériels et Outillage Techniqu	450 000		1 000 000		<b>Total TTC</b>	<b>95 400</b>		<b>867 154</b>	
<b>Total TTC</b>	<b>825 000</b>		<b>2 185 000</b>						
<b>OPERATION 18 SYNDICAT ELECTRIFICATION</b>									
<b>DEPENSES</b>					<b>RECETTES</b>				
<b>2041582</b> Autres Groupement	48 000				<b>1326</b> Autres Etablissements Publics				
<b>21533</b> Réseaux câblés	28 000				<b>Total TTC</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>21538</b> Autres Réseaux	26 000		75 000						
<b>Total TTC</b>	<b>102 000</b>		<b>75 000</b>						
<b>OPERATION 19 MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE</b>									
<b>DEPENSES</b>					<b>RECETTES</b>				
<b>2315</b> Install., Matériels et Outillage Techniqu	619 000				<b>1311</b> Subv transf. Etat	756 756			
<b>Total TTC</b>	<b>619 000</b>		<b>0</b>		<b>1321</b> Subv non transf. Etat			396 258	
					<b>Total TTC</b>	<b>756 756</b>		<b>396 258</b>	
<b>OPERATION 22 FRAIS D'ETUDES</b>									
<b>DEPENSES</b>					<b>RECETTES</b>				
<b>041</b> Opération Patrimoniale					<b>041</b> Opération Patrimoniale				
<b>202</b> Frais doc. Urbanisme, ...	2 000				<b>1312</b> Régions				
<b>2031</b> Frais d'études	123 000		55 000		<b>1322</b> Régions				
<b>2033</b> Frais d'insertion	3 000				<b>Total TTC</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>Total TTC</b>	<b>128 000</b>		<b>55 000</b>						
<b>OPERATION 23 CITEE DE LA PECHE ET DES PECHEURS</b>									
<b>DEPENSES</b>					<b>RECETTES</b>				
<b>2313</b> Constructions					<b>1312</b> Régions				
<b>2315</b> Install., Matériels et Outillage Techniqu	12 000		150 000		<b>13178</b> Autres Subv. Fonds Européens				
<b>Total TTC</b>	<b>12 000</b>		<b>150 000</b>		<b>Total TTC</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>OPERATION 24 PROTECTION DU LITTORAL</b>									
<b>DEPENSES</b>					<b>RECETTES</b>				
<b>2128</b> Autres agencements et aménagements			45 000		<b>1328</b> Autres				
<b>2188</b> Autres immobilisations corporelles			50 000		<b>Total TTC</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>Total TTC</b>	<b>0</b>		<b>95 000</b>						
<b>OPERATION 25 PÔLE PETITE ENFANCE</b>									
<b>DEPENSES</b>					<b>RECETTES</b>				
<b>21848</b> Autre matériels de bureau et mobilier	80 000				<b>13251</b> Sub. Non transf GFP de rattachement	100 000			
<b>2188</b> Autres immosbillistaions corporelles	40 000				<b>1328</b> Autres subv. invest non amortissable	608 000			
<b>2313</b> Constructions	1 403 000				<b>Total TTC</b>	<b>708 000</b>		<b>0</b>	
<b>Total TTC</b>	<b>1 523 000</b>		<b>0</b>						

Opérations / Articles	CR 2025	Budget 2026
-----------------------	---------	-------------

Opérations / Articles	CR 2025	Budget 2026
-----------------------	---------	-------------

OPERATION 26 VIDEO PROTECTION				
DEPENSES			RECETTES	
<b>21538</b> Autres réseaux	200 000	285 000	<b>1313</b> Départements	
<b>21838</b> Autre Matériels informatique	179 000	36 000		
<b>21848</b> Autres Matériels de Bureau et Mobilier				
<b>Total TTC</b>	<b>379 000</b>	<b>321 000</b>	<b>Total TTC</b>	<b>0</b>

OPERATION 29 REQUALIFICATION URBAINE				
DEPENSES			RECETTES	
<b>041</b> Opération Patrimoniale		3 400 000	<b>041</b> Opération Patrimoniale	
<b>2041721</b> Subv. SNCF Biens Mobiliers, Matériel			<b>1321</b> Etat	172 375
<b>2041722</b> Subv. SNCF Bâtiments	80 000		<b>1322</b> Régions	199 000
<b>2118</b> Autres Terrains			<b>13461</b> Dotation Equip Territoires Ruraux	160 877
<b>2128</b> Autres Agencements, aménagements			<b>13462</b> Dotation Soutien Investissement Local	168 000
<b>2151</b> Réseaux de Voirie				
<b>Total TTC</b>	<b>80 000</b>	<b>3 400 000</b>	<b>Total TTC</b>	<b>700 252</b>

OPERATION 30 PHARE DE L ESPIQUETTE				
DEPENSES			RECETTES	
<b>2041582</b> Subv. Autres groupements Bâtiments et Installations	910 000		<b>1321</b> Etat et établissements nationaux	
			<b>1322</b> Régions	
			<b>1323</b> Départements	
<b>Total TTC</b>	<b>910 000</b>	<b>0</b>	<b>Total TTC</b>	<b>0</b>

OPERATION 31 SALLE DES RENCONTRES				
DEPENSES			RECETTES	
<b>21848</b> Autres Matériels de Bureau et Mobilier	20 000		<b>1323</b> Départements	
<b>2313</b> Constructions	80 000		<b>13461</b> Dotation Equip Territoires Ruraux	150 000
			<b>13462</b> Dotation Soutien Investissement Local	449 000
<b>Total TTC</b>	<b>100 000</b>	<b>0</b>	<b>Total TTC</b>	<b>599 000</b>

TOTAL TTC	CR 2025	Budget 2026
	7 294 400	14 977 234

TOTAL TTC	CR 2025	Budget 2026
	7 457 082	14 814 553

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	22 271 634
-------------------------------	------------

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	22 271 634
-------------------------------	------------

## Plan Pluriannuel d'investissement 2022 -&gt; 2027

	2022		2023		2024		2025		RAH / 2026		2027		TOTAL / Projet	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>I/ Projets de Développement</b>														
Salle des Rencontres	265 700		2 029 500		2 992 300	0	354 600	370 200	300 000	500 000			5 777 100	969 200
	265 700		2 029 500		2 992 300		-16 600		-499 000				4 807 900	
Ex-CHU / Regr. Ecoles / Pole Enfance	26 400	423 300			119 200	0	1 593 100	0	1 367 000	1 076 000			3 679 300	1 076 300
	-405 700				119 200		1 593 100		891 000				2 603 300	
Cité de la Pêche	36 300	14 100	485 600	297 700	300	0	300	0	502 000	0			904 600	297 700
	24 200		107 900					200	162 000				308 500	
Les 2 Mûles		63 600	626 300	0	0	0	145 200						828 300	208 800
	-63 600		626 300				-145 200						417 500	
Phare de l'espiquette (FCTVA)	1 893 800	385 200	617 400	875 200	23 700	355 000	5 900	101 000	46 500	1 800			3 313 800	2 355 200
	1 826 600		-257 800		-933 300		-95 400		42 900				954 300	
<b>TOTAL PROJETS</b>	3 112 200	689 000	3 678 900	1 173 900	3 830 300	355 000	1 832 800	516 200	2 275 500	1 078 800	0	0	13 312 600	5 008 200
	1 647 200		2 505 900		2 178 300		1 336 100		596 900		0	0	8 264 400	
<b>II/ Maintien Equipements / Patrimoine</b>														
Travaux Environnementaux	96 500	0	139 900		35 600	0	35 300	0	55 900	0			402 300	0
	96 500		139 900		35 600		35 300		55 000				402 300	
EQUIP Services + VIDEO + ETUDES	313 700	0	610 500	16 600	664 600	23 000	619 200	0	2 204 200	6 200			4 430 200	75 800
	351 700		563 900		661 600		619 200		2 198 000				4 394 400	
Bâtiments / Equip Sportif / Ad'AP	187 000	11 500	173 200	5 700	502 000	0	1 896 800	0	1 896 800	0			4 327 800	27 200
	145 500		167 500		592 600		1 496 600		1 898 000				4 300 200	
<b>TOTAL Equipements / Patrimoine</b>	613 200	23 500	923 600	22 300	1 912 800	23 000	2 151 100	0	4 251 200	6 200	0	0	9 199 900	109 000
	593 700		871 300		1 289 800		2 151 100		4 191 000		0	0	9 096 900	
<b>III/ Rénovation Urbaine</b>														
Travaux via SMEG / FIRRE	30 700	23 500	167 900	1 700	40 000	2 300	208 400	0	277 000	0			674 600	27 500
	13 200		105 600		42 700		208 400		277 000				646 900	
Requalification Urbaine / PEM	3 481 300		1 485 000	237 000	3 447 800	0	3 805 600	125 000	2 382 000	801 000			14 761 700	1 250 000
	3 481 300		1 208 000		3 447 800		3 185 600		2 179 000				13 561 700	
Travaux de Voirie + EP (Structurant)	1 902 000		1 302 500	0	887 000	140 000	2 042 100	344 000	1 755 900	690 500			7 541 900	1 342 500
	1 501 000		1 312 100		797 100		1 698 100		1 051 100				6 359 400	
ALV + PMR + EV + MOBILITE	113 000		401 200	0	525 800	50 500	748 500	0	1 180 000	43 500			2 964 000	134 100
	113 000		421 200		474 800		748 500		1 096 400				2 853 900	
<b>TOTAL Rénovation Urbaine</b>	5 112 000	23 500	3 285 600	238 700	6 955 200	192 800	6 804 600	364 000	6 189 000	1 540 500	0	0	25 946 400	2 584 500
	5 108 500		3 046 900		4 762 400		5 840 600		4 603 500		0	0	23 361 900	
<b>TOTAL A FINANCER</b>														
	8 109 900	710 000	7 988 900	1 462 900	9 405 300	1 170 800	10 948 500	1 181 700	12 640 700	1 250 300	0	0	48 488 900	1 775 700
	7 349 400		6 424 100		8 230 500		9 327 800		9 391 400		0	0	40 723 200	
Taxe Aménag. / Amendes / Autres	209 500		315 900		288 300		211 300		280 000		250 000			
Autofinancement	3 975 000		4 714 000		6 140 000		6 215 000		4 639 000		4 300 000			
Réserve / Produit des Ventes	2 647 900		0		0		1 342 400		2 809 100					
FCTVA	517 000		959 000		390 100		1 559 100		1 663 300		1 450 000			
<b>Nécessité de Financement</b>	<b>0</b>		<b>436 100</b>		<b>1 412 100</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>-6 000 000</b>		<b>-4 151 800</b>	

(HORS CP 19 MARCHÉ PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE E.P - 2025 - 4 710 K Dep / 402 K Rec)

**DÉLIB2026-02-03 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026 – BUDGET  
ANNEXE DOMAINE LOCATIF**

Rapporteur : Claude BERNARD

**Section de fonctionnement**

Chapitre	Libellés	Voté BP 2025	Propositions BP 2026
	<b>Recettes</b>	<b>1 813 832,03</b>	<b>1 663 109,85</b>
002	Excédent antérieur reporté de fonction.	509 622,18	
042	Opérations d'ordre entre section	100 109,85	100 109,85
70	Produits des services et ventes diverses	321 600,00	371 000,00
74	Subvention d'exploitation		100 000,00
75	Autres produits de gestion courante	762 500,00	936 000,00
76	Produits Financiers	120 000,00	156 000,00
77	Produits exceptionnels	867,97	
	<b>Dépenses</b>	<b>1 814 700,00</b>	<b>1 663 109,85</b>
011	Charges à caractère général	704 700,00	659 550,00
023	Virement à la section d'investissement	60 000,00	220 000,00
042	Dotations aux amortissements	882 029,88	627 461,46
65	Autres charges de gestion courante	5 020,00	6 000,00
66	Charges financières	161 950,12	148 598,39
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	1 500,00

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** pour la section de fonctionnement telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

**POUR 23** : (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVÈZE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Françoise DUGARET, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIÈRE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Christine LACROIX, Roseline BRUNETTI, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIÈRE, Chantal BERTRAND, Marièle BOURY, Nathalie GROS-CHAREYRE).

**CONTRE 6** : (MM. Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Alain GUY)

## Section d'investissement

N°	Libellés	Voté BP 2025	Reste à réaliser	Propositions 2026	Voté BP 2025	Reste à réaliser	Propositions 2026
	Opération non affectée	550 014,26		667 461,46	2 290 826,96		847 461,46
10	Parking Résidence St Vincent	47 989,50	10 000,00				
44	Batiment Palais de la Mer						
48	Seaquarium						
51	Résidence Christophe Colomb	130 000,00	10 000,00				
77	Maison de retraite St Vincent	1 200 000,00	160 000,00				
		<b>1 928 003,76</b>	<b>180 000,00</b>	<b>667 461,46</b>	<b>2 290 826,96</b>	<b>0,00</b>	<b>847 461,46</b>
			<b>847 461,46</b>			<b>847 461,46</b>	

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** pour la section d'investissement telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

**POUR 23 :** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVÈZE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Françoise DUGARET, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIÈRE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Christine LACROIX, Roseline BRUNETTI, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIÈRE, Chantal BERTRAND, Marièle BOURY, Nathalie GROS-CHAREYRE).

**CONTRE 6 :** (MM. Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-GIER, Didier GRANON, Alain GUY).

**DÉLIB2026-02-04 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026 – BUDGET  
ANNEXE ODAS**

Rapporteur : Claude BERNARD

## Section de fonctionnement

Chapitre	Libellés	Voté BP 2025	Propositions BP 2026
	<b>Recettes</b>	<b>414 600,00</b>	<b>356 333,00</b>
002	Excédent antérieur reporté de fonction.	63 190,83	
042	Opérations d'ordre entre section	15 333,00	15 333,00
70	Produits des services et ventes diverses	77 550,00	82 500,00
74	Dotations subventions et participations	250 000,00	250 000,00
75	Autres produits de gestion courante	8 526,17	8 500,00
	<b>Dépenses</b>	<b>414 600,00</b>	<b>356 333,00</b>
011	Charges à caractère général	174 910,00	124 000,00
012	Charges de personnel	136 500,00	143 000,00
023	Virement à la section d'investissement		
042	Dotations aux amortissements	96 630,79	84 237,83
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	1 200,00
66	Charges financières	2 559,21	895,17
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	3 000,00

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** pour la section de fonctionnement telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**POUR 23 :** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVÈZE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Françoise DUGARET, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIÈRE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Christine LACROIX, Roseline BRUNETTI, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIÈRE, Chantal BERTRAND, Marièle BOURY, Nathalie GROS-CHAREYRE).

**CONTRE 6 :** (MM. Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Alain GUY)

### Section d'investissement

N°	Libellés	Voté	Reste à	Propositions	Voté	Reste à	Propositions
		BP 2025	réaliser	2026	BP 2025	réaliser	2026
	Opération non affectée	47 594,00		69 237,83	269 700,00		84 237,83
33	Acquisitions	49 718,00	6 000,00				
53	Bâtiment arènes	172 388,00		9 000,00			
		269 700,00	6 000,00	78 237,83	269 700,00	0,00	84 237,83
			84 237,83			84 237,83	

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** pour la section d'investissement telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

**POUR 23 :** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVÈZE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Françoise DUGARET, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIÈRE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Christine LACROIX, Roseline BRUNETTI, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIÈRE, Chantal BERTRAND, Marièle BOURY, Nathalie GROS-CHAREYRE).

**CONTRE 6 :** (MM. Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Alain GUY)

<b>DÉLIB2026-02-05 - ANNEXE ODAS</b>	<b>VERSEMENT SUBVENTION D'EXPLOITATION 2026 – BUDGET</b>
--	--

Rapporteur : Claude BERNARD

Il est proposé d'accorder une subvention d'exploitation au budget annexe ODAS :

⇒ Montant : 250 000 €

⇒ Imputation budgétaire : 65736221

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur cette proposition.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**POUR 23** : (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVÈZE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Françoise DUGARET, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIÈRE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Christine LACROIX, Roseline BRUNETTI, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIÈRE, Chantal BERTRAND, Marièle BOURY, Nathalie GROS-CHAREYRE).

**CONTRE 6** : (MM. Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Alain GUY).

Monsieur le maire fait remarquer que le budget alloué à l'animation est toujours du même niveau. Il n'a pas été réduit.

<b>DÉLIB2026-02-06 - VERSEMENT SUBVENTION D'EXPLOITATION 2026 – BUDGET ANNEXE DOMAINE LOCATIF</b>
---

Rapporteur : Claude BERNARD

Il est proposé d'accorder une subvention d'exploitation au budget annexe DOMAINE LOCATIF :

⇒ Montant : 100 000 €

⇒ Imputation budgétaire : 65736221

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur cette proposition.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**POUR 23** : (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVÈZE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Françoise DUGARET, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIÈRE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Christine LACROIX, Roseline BRUNETTI, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIÈRE, Chantal BERTRAND, Marièle BOURY, Nathalie GROS-CHAREYRE).

**CONTRE 6** : (MM. Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Alain GUY).

**DÉLIB2026-02-07 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026 – BUDGET ANNEXE RÉGIE SERVICES URBAINS (R.S.U.)**

Rapporteur : Claude BERNARD

**Section de fonctionnement**

Chapitre	Libellés	Voté BP 2025	Propositions BP 2026
	<b>Recettes</b>	<i>746 200,00</i>	<b>716 000,00</b>
002	Excédent antérieur reporté de fonction.		
042	Opérations d'ordre entre section		
70	Produits des services et ventes diverses		
75	Autres produits de gestion courante	<i>746 200,00</i>	<i>716 000,00</i>
	<b>Dépenses</b>	<b>746 200,00</b>	<b>716 000,00</b>
002	Déficit antérieur reporté de fonction.	13 791,90	
011	Charges à caractère général	159 789,52	164 494,37
012	Charges de personnel	240 000,00	240 000,00
023	Virement à la section d'investissement	45 000,00	45 450,00
042	Opérations d'ordre entre section	12 603,58	12 055,63
65	Autres charges de gestion courante	15,00	2 000,00
67	Charges exceptionnelles	275 000,00	252 000,00

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire, Président de la communauté de communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** pour la section de fonctionnement telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et donne la parole à monsieur CRESPE.

Monsieur CRESPE s'exprime comme suit :

*« Vous expliquez dans la note préalable que c'est le RSU qui pourrait porter le projet d'ilot test, je vois que vous utilisez le conditionnel, c'est la première fois dans l'utilisation des budgets. Nous sommes d'accord qu'ici, c'est un budget prévisionnel et on n'est pas sur les orientations budgétaires, règlementairement il s'agit d'ordonner la dépense dans un budget et donc, vous évoquez une dépense pour un projet à 6 500 000 €, ma question est simple, sur la base de quelle étude ? Pour un Parking situé à quel endroit ? Et de combien de place ? Nous n'avons pas eu cette information a la commission urbanisme. Quelle étude vous permet d'inscrire non pas en orientation budgétaire mais précisément dans une ordonnance de dépense publique, cette somme-là de parking en silo ? ».*

Monsieur le maire répond :

*« Monsieur CRESPE, nous avons une étude fort avancée sur la réalisation d'un parking silo, elle est vraiment très complète et elle peut être transposée, sur le nouveau site envisagé. Nous avons les éléments et nous sommes sur la base de 300 places. L'étude, je l'ai reprise ces derniers temps, elle va en profondeur sur la réalisation du projet, sur le modèle économique, sur les places et les coûts. Finalement, je me loue qu'on ait retardé le projet dans ce mandat car la réflexion, nous a permis de le repositionner sur la rive droite et je pense, que c'est plutôt un bien fondé. Il y a cette base-là qui nous permet d'avancer sur ce projet et de pouvoir voter ce budget RSU, il y aura aussi comme vous le comprenez, on est sur la base d'une opération blanche, puisqu'on pourrait avoir les annuités remboursées par les recettes avec aussi la capacité, je le pense, pour un des plateaux*

*pouvoir faire de la location à l'année d'emplacement qui assurerait, une recette régulière sur l'année et qui pourrait être utile à nos concitoyens qui aimeraient, avoir une place locative à l'année. C'est aussi une approche dans le modèle économique que nous explorerons ».*

Monsieur CRESPE énonce :

*« Merci d'avoir précisé qu'il s'agissait d'une inscription sur le budget investissement. D'ailleurs, les inscriptions en investissement doivent être faites par opération et là, l'opération ne porte pas le nom ilot test parking, elle n'est pas bien déterminée, il s'agit de travaux de voirie, c'est peut-être à discuter. Si vous parlez de la seule étude qui a été commandée par la ville, de 303 places réalisées par Territoire 30 pour un budget de 6 300 000 H.T. en 2023, on peut imaginer que les coûts ne sont pas ceux-là. Deuxièmement, quel est l'ingénieur qui vous a garanti et certifié, qu'on pouvait déplacer le résultat d'un travail de qualité, de réflexion en disant on déplace le parking qui a été étudié à cet endroit-là et on le met, à cet endroit-là, parce que ça, ça ne se passe pas ainsi sinon on aurait fait des énormes économies en termes de frais d'étude pour toutes les réalisations, dans toutes les collectivités. Qui a la capacité d'affirmer ici publiquement dans cette salle, qu'on peut déplacer les 300 places de parking des arènes là où c'est prévu dans l'étude, au niveau d'un autre endroit, puisque vous semblez évoquer un autre endroit, par exemple devant le Super U, je pense qu'il ne faut pas se moquer de nous et de rajouter, que peut-être le dernier étage pourrait être privatisé pour des places d'abonnement alors qu'il y a un an, vous avez dit au contraire, le parking Victor Hugo il faut le rendre public, il faut faire des places d'horodateurs, il faut arrêter de privatiser le domaine public avec des abonnements. On a réduit considérablement, je ne suis pas trop la cohérence de cela mais je suis quand même très étonné et je dois rappeler, que cette étude qui avait été faite en 2023 pour un montant de 6 300 000 euros H.T., probablement en 2026 avec l'évolution des coûts de la construction, le projet est dépassé et on parle toujours que de 300 places. Je dis cela parce que dans certains documents qui n'ont rien à faire avec le conseil municipal, et certaines expressions de candidats, on entend 500 places, il se pourrait que ce soit le même qui dit 300 places ici et 500 places ailleurs. Toujours est-il dans le PPI (Projet pluriannuel d'investissement) lors des orientations budgétaires de 2024, il était prévu ce parking à une réalisation en 2025, ça n'a pas été fait. Pourquoi ? Ce n'est pas par manque d'argent puisque la situation financière, les indicateurs capacités d'autofinancement, capacité d'emprunt de la collectivité étaient les mêmes en 2024. L'enclenchement des recettes supplémentaires lié à l'augmentation de la taxe d'habitation permettait largement de le faire. Cela n'a pas été fait et là, vous présentez une proposition pour dire, on peut le faire sans aucune étude et je crois que le DGS, dont on a salué le travail de chacun et des services, a toutes les commissions des finances lorsqu'il s'agissait d'inscrire des dépenses et des recettes en investissement, nous a toujours dit que ça doit être fait strictement sur la base d'études et on ne peut pas mettre à la louche une somme sans qu'elle soit vérifiée. Donc, si vous vous fondez sur une étude, c'est forcément en lieu et place des arènes. Je pense qu'il y a un problème de sincérité, c'est un des principes juridiques, ce n'est pas comme principe moral, de l'élaboration d'un budget, le principe de sincérité. On ne peut pas dire, la dépense pour l'étude qui a été faite au niveau du parking des arènes c'est la même, pour le faire ailleurs. Ce budget est complètement insincère et c'est vraiment se moquer du monde, de parler de parking en silo alors que vous ne l'avez pas mis en œuvre dès 2024, alors que c'était possible ».*

Monsieur GUY est contre ce parking en silo et son emplacement, il est d'accord avec monsieur CRESPE.

Monsieur FILHOL rajoute qu'il leur est expliqué que ce parking est transposable, il a du mal d'autant plus, qu'il est prévu des études et honoraires pour 500 000 €. Pourquoi payer à nouveau des études et honoraires dans la mesure où elles ont déjà été faites et payées, les Graulens ont déjà payé une étude et vous en repayez une autre pour 500 000 €. Il ne pense pas que ce soit transposable.

Monsieur le maire indique que cela, c'est de la maîtrise d'œuvre. Quand on parle de ces 500 000 €, il faudra mobiliser une maîtrise d'œuvre. Ce qui est transposable, c'est la volonté de faire un parking silo, de la rive gauche à la rive droite. Il y a des éléments d'étude qui devront être probablement complétés c'est certain, le site n'est pas le même, la configuration n'est pas la même, le sol méritera d'être étudié. On part sur une base qui est vraiment solide avec des évolutions probables mais, la somme de 500 000 €, c'est la maîtrise d'œuvre qui sera mobilisée pour avancer sur le projet.

Monsieur CRESPE se prononce comme suit :

*« Je suis désolé mais vous décrêtez ici tout seul sans étude, que l'on peut transposer à ce montant d'inscription de dépenses, le projet d'un endroit à un autre endroit. Je trouve que ce n'est pas très sérieux de dire, il faudra faire les études de sol... Quand on se souvient qu'il y a quelques années ici, on parlait de faire un déplacement de l'école Tabarly à la place de l'école Deleuze et qu'on s'est aperçu, qu'à cause de l'étude du sol, ce n'était pas possible pour des raisons financières excessives à cause du sol sableux, vous savez comment est faite la commune. Je ne trouve pas cela très sérieux, solide comme vous dites, d'imaginer qu'on peut déplacer et transférer l'estimation du coût d'une étude faite en 2023, en changeant de site tout simplement et tout bonnement. C'est loin d'être sérieux, c'est vraiment se moquer du monde. Comment pouvez-vous affirmer que le parking est faisable à l'endroit où vous le préconisez ? »*

Monsieur le maire répond à monsieur CRESPE :

*« Loin de nous, l'idée de se moquer du monde. Sur la base des experts consultés, on peut même imaginer que le parking silo sur le parking des rapatriés, sera peut-être moins cher grâce à sa configuration que le projet initial. Là, c'est l'expérience qui parle car on est capable de comprendre et d'entendre, on prend des informations et après, cela nous permet d'avancer. Sur la rive gauche, avec l'écueil qu'on a eu sur la rénovation de l'école, avec le problème qu'on a eu sur un sol qui n'était pas porteur, on se souvient qu'à cet endroit-là, il parle sous le couvert de monsieur TOPIE et des Graulens, on était sur un étang qui a été remblayé au fur à mesure. J'estime que ce n'est pas la même configuration sur la rive droite. De toute façon, chaque fois au Grau-du-Roi que l'on fait un nouveau bâtiment, on fait une étude de sol, ici quand on a construit cette mairie, la médiathèque et l'Agora, le palais des sports et de la culture avec Jean-Pierre CASSEL, là-bas aussi on fera une étude de sol, c'est normal ».*

Monsieur CRESPE reprend la parole pour dire :

*« Merci de me rappeler toute votre expérience et c'est vrai, je l'ai dit moi je n'ai pas toute votre expérience et j'en suis vraiment désolé. Par contre, élu comme vous tous ici, j'ai le droit au même niveau d'information, quand je prends des décisions. Le seul niveau d'information que j'ai, c'est une étude faite en 2023 qui prévoit à un emplacement donné, il est fléché au niveau des références urbanistiques, il prévoit un coût en 2023, je vous dis, parce que moi je n'ai pas toute votre expérience, je constate juste que l'école Tabarly qui était annoncée fusionner avec l'école Deleuze n'a pas pu se faire, parce qu'on a découvert que c'était un étang auparavant. Certains ne l'ont pas découvert quand même. Là, vous parlez du transfert au niveau du parking du Super U et on découvre ici, qu'il y a un sol sableux et vous vous référez à Lucien TOPIE, peut-être il pourra nous confirmer aussi que l'endroit où vous prévoyez le parking, c'était où passait le Vidourle. On est sur un sol avec une histoire particulière, peut-être vous le savez certainement, donc n'allez pas dire qu'il n'y a aucun souci et que ça se fait à la transposition. Je reviens simplement à la règle budgétaire, nous sommes ici non pas dans une tribune publique, nous sommes dans une assemblée sérieuse, avec des élus de majorité que l'on respecte pour leur travail, pour leur engagement mais des élus d'opposition, qu'il faut respecter aussi. Vous nous avez présenté des budgets sans nous fournir le budget, vous nous présentez une inscription de plus de 4 500 000 € dans un budget d'investissement sur le domaine RSU, sans avoir fait d'étude sérieuse pour estimer cette dépense, c'est de ça dont il est question. Je veux juste des réponses claires à ces simples éléments ».*

Monsieur le maire explique :

*« Lorsque nous avons lancé les différents projets et notamment celui de l'école, nous savions bien qu'il y avait un risque de dénaturation des sols, c'est pour cela qu'une étude des sols a été faite. On n'a pas fait le projet à cause de cela, on aurait pu contourner cette problématique puisque cela a été contourné ici, à l'Agora, c'est qu'on ne pouvait pas accéder sur le site avec des machines qui auraient permis de consolider le sol. C'est cela le problème. On ne part pas de rien pour ce projet, il y avait d'ailleurs déjà, je me souviens à l'époque, Etienne MOURRUT qui avait projeté sur ce site un parking à étage, après il avait l'intention de faire un semi étage enterré. C'est ce qui lui a été refusé par rapport au risque inondation, le PPRI. Après il avait reculé, mais il avait déjà avancé un projet de parking silo à étage sur ce site ».*

Monsieur GUY indique que simplement il faut un vrai PPI, c'est aussi simple que cela. Ce n'est pas une obligation de l'inscrire en opération, il aurait pu être mis en budget isolé.

Monsieur CRESPE dit :

*« Vous l'avez bien souligné, vous avez bien cerné la nature de mon expérience et de mon immaturité peut-être parce que moi, je n'arrive pas à tout comprendre comme vous le faites-vous, si bien. Je n'ai toujours pas compris comment vous inscrivez en dépense, un montant pour un parking sur la base d'une étude qui se fait sur un site différent, à un autre endroit de la ville qui a été faite en 2023. Comment vous transposez cela dans le cadre d'une opération en investissement ? Il y a un cadre réglementaire, on n'inscrit pas une opération comme cela, ça nous a été rappelé pendant 6 ans par monsieur le DGS à chacune de nos interventions en commission des finances, j'aimerais avoir une explication claire sur comment vous faites pour nous dire les yeux dans les yeux, sur la base de cette étude je la transpose là-bas et cela aura le même coût, c'est faisable et faire tout cela avec du sérieux ».*

Monsieur le maire réplique en disant que cela a été fait avec du sérieux, sur douze ans, sur les éléments avec une expérience construite, avec des approches sérieuses. Sur 12 ans, ils ne se sont pas trop mal débrouillés avec un bilan solide et là, on a une configuration sur ce site qui sera plus favorable et donc, moins coûteuse. Il pense que l'enveloppe budgétaire telle qu'elle est, peut être transposable. C'est pour cela qu'il propose cette délibération, sur les éléments fournis.

Monsieur CRESPE croit que les dépenses doivent être ordonnées sur la base d'études, c'est réglementaire. Heureusement que ce n'est pas sur la pensée d'une seule personne. Il demande à avoir un éclaircissement juridique sur ce point-là à savoir si effectivement, c'est réglementaire d'imaginer de s'appuyer sur une étude sur un site donné avec une opération déterminée et de dire, cela va se faire ailleurs.

Monsieur BLATIERE apporte les éléments suivants :

*« Je souhaite rajouter quelque chose à tous les propos que j'entends et qui peuvent effectivement, effrayer une personne qui n'a pas beaucoup d'expérience, comme monsieur CRESPE vient si bien de le dire. Quand on fait des gros projets qui sont relativement conséquents, on commence toujours par faire une étude de sol, qui est je ne me souviens plus si c'est G1 ou G2, où c'est essentiellement une étude livresque, on va sur site, on regarde ce qui se passe... Souvent, ces études livresques sont pratiquement applicables à l'ensemble du secteur où l'on est, il ne se rappelle plus s'il y avait une G1 qui avait été faite ou une G2. Cela permet globalement de regarder si le projet est viable. Partant de là, on commence à choisir un architecte... Et quand on a un projet beaucoup plus ficelé où on sait si on fait des étages, si on fait du béton ou autre, on passe aux études de sol qui s'appellent des G4 et des G5 qui elles, vont prendre en fonction de la descente de charge, aller voir jusqu'où ça peut aller, qu'est-ce qu'il y a dessous, est-ce qu'on est obligé d'aller à 16 mètres, à 15 mètres etc... Aujourd'hui, l'inscription budgétaire, je laisserai le DGS y répondre ou monsieur le maire, mais sur ce qui est la partie technique, on ne pourra pas faire d'études sérieuses*

*de terrain tant qu'on ne saura pas ce qu'on va y faire exactement. Si on fait un parking et je vais exagérer en plumes, il n'y a certainement aucune raison d'avoir de peurs, par contre si on se trouve avec un parking avec du béton très compressé ou autre, il faudra faire des études de sol, des G4, G5 qui permettent de vérifier quelle est la vraie portance du sol ».*

Monsieur le maire le remercie pour ces éléments techniques. Il le dit et le répète, il n'y a aucun écueil juridique à ce qu'il puisse présenter aux membres du conseil municipal ce dossier, avec le montant budgétaire tel qu'il est présenté.

Monsieur CRESPE indique que monsieur BLATIÈRE a éclairé d'un point de vue technique. Il comprend qu'ils ne savent ce qu'ils vont y faire, si c'est plumes, poils ou autres. Il est inscrit une dépense comme par hasard en cette période.

Monsieur le maire répète qu'il n'y a aucun écueil juridique à ce que cette somme soit votée, dans l'objectif de réaliser un parking silo sur la rive droite avec la nécessité, dans la dynamique d'un projet, d'avoir des éléments complémentaires sur le plan des études techniques.

Madame SCOLLO-OGIER intervient pour savoir ce qui a justifié de ne pas mettre en œuvre le projet, concomitamment à l'étude qui a été commandée par la municipalité en 2024 et 2025 ? Quelles étaient les raisons de déplacer ce projet et pour quelle raison, il réapparaît maintenant ?

Monsieur le maire l'a déjà dit, au moment où cela avait été réalisé avec cette intention, la commune a été frappée par l'inflation qui s'est régulée aujourd'hui et là, dans la situation financière dans laquelle elle était, le projet a été mis en stand-by, il l'a déjà expliqué. Aujourd'hui, la ville est en capacité de relancer ce projet et le temps passé, leur a permis d'aller plus loin dans leur analyse et leur réflexion.

Madame SCOLLO-OGIER dit à monsieur le maire qu'il a commandé une étude à une époque, où il pensait que la commune n'avait pas la capacité financière de le réaliser.

Monsieur le maire rétorque. Il explique que c'est l'inflation qui a augmenté considérablement le prix.

Madame SCOLLO-OGIER lui indique qu'il a évoqué les deux raisons, l'inflation des matériaux de construction et aussi, la capacité qui n'était pas au rendez-vous pour réaliser le projet.

Monsieur le maire répond que oui, lorsqu'il est envisagé ce projet et que l'inflation double les prix, c'est un peu compliqué.

Monsieur CRESPE déclare :

*« Lorsqu'il s'agit de l'inflation, tout le monde comprend que les taux d'inflation, c'est une progression. Quand on dit que le taux d'inflation réduit, cela ne veut pas dire que les prix réduisent, cela veut dire que les prix n'augmentent plus, ce ne sera pas moins cher. Le projet tel qu'il a été présenté, ne peut pas être moins cher puisqu'il y a toujours eu une inflation conséquente, c'est le b.a.-ba de mathématiques, de l'économie, que j'ai peut-être appris à l'école, excusez-moi je suis peut-être un peu trop scolaire, pas assez d'expérience mais je trouve cela honteux de dire que sur la base de l'inflation, parce que les prix ne pourront pas être moindres, le même travail ne pourra pas être moindre puisque les taux d'inflation, c'est ce qui a justifié toutes les augmentations de prix au niveau du port de plaisance, des tarifs des marchés, vous avez justifié toujours sur l'inflation. L'inflation n'a pas baissé et le fait d'avoir pris du temps, c'est juste d'avoir augmenté la facture finale pour un équipement dont vous reconnaissez enfin, qu'il est nécessaire et structurant pour l'économie locale et pour les habitants ».*

Monsieur le maire répond que le coût de l'acier aujourd'hui commence à redescendre, c'est une bonne chose. Il estime que la contrainte de la construction, telle qu'elle était prévue sur un parking

silos rectangulaires tout en long, sera beaucoup moins cher que sur le lieu initialement prévu. Il met aux voix.

**POUR 23 :** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVÈZE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Françoise DUGARET, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIÈRE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Christine LACROIX, Roseline BRUNETTI, Robert GOURDEL, Arnel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIÈRE, Chantal BERTRAND, Marièle BOURY, Nathalie GROS-CHAREYRE).

**CONTRE 6 :** (MM. Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-GIER, Didier GRANON, Alain GUY).

### Section d'investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Voté BP 2025	Reste à réaliser	Propositions 2026	Voté BP 2025	Reste à réaliser	Propositions 2026
	Opération non affectée	4 000,00		5 000,00	120 299,08		4 557 505,63
10	Acquisitions	56 000,00		22 505,63			
11	Travaux de Voirie et Réseaux divers	60 299,08		4 530 000,00			
		120 299,08	0,00	4 557 505,63	120 299,08	0,00	4 557 505,63
			4 557 505,63			4 557 505,63	

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** pour la section d'investissement telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**POUR 23 :** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVÈZE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Françoise DUGARET, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIÈRE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Christine LACROIX, Roseline BRUNETTI, Robert GOURDEL, Arnel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIÈRE, Chantal BERTRAND, Marièle BOURY, Nathalie GROS-CHAREYRE).

**CONTRE 6 :** (MM. Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-GIER, Didier GRANON, Alain GUY).

**DÉLIB2026-02-08 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026 – BUDGET ANNEXE CHAMBRE FUNÉRAIRE**

Rapporteur : Claude BERNARD

### Section de fonctionnement

Chapitre	Libellés	Voté BP 2025	Propositions BP 2026
	<b>Recettes</b>	<b>25 303,90</b>	<b>11 200,00</b>
002	Excédent antérieur reporté de fonction.	14 303,90	
70	Produits des services et ventes diverses	11 000,00	1 000,00
75	Autres produits de gestion courante		10 200,00
	<b>Dépenses</b>	<b>25 303,90</b>	<b>11 200,00</b>
011	Charges à caractère général	16 250,00	3 524,00
023	Virement à la section d'investissement		2 724,20
042	Dotations aux amortissements	3 530,00	3 530,00
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00	104,63
66	Charges financières	1 523,90	1 217,17
67	Charges exceptionnelles	2 500,00	100,00

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** pour la section de fonctionnement telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**POUR 23 :** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVÈZE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Françoise DUGARET, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIÈRE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Christine LACROIX, Roseline BRUNETTI, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIÈRE, Chantal BERTRAND, Marièle BOURY, Nathalie GROS-CHAREYRE).

**CONTRE 6 :** (MM. Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Alain GUY).

### Section d'investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Voté BP 2025	Reste à réaliser	Propositions 2026	Voté BP 2025	Reste à réaliser	Propositions 2026
12	Opération non affectée	7 015,96		6 254,00	28 114,52		6 254,20
	Acquisitions	21 098,56					
		28 114,52	0,00	6 254,00	28 114,52	0,00	6 254,20
			6 254,00			6 254,20	

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,**

**Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** pour la section d'investissement telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

**POUR 23 :** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVÈZE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Françoise DUGARET, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIÈRE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Christine LACROIX, Roseline BRUNETTI, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIÈRE, Chantal BERTRAND, Marièle BOURY, Nathalie GROS-CHAREYRE).

**CONTRE 6 :** (MM. Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Alain GUY).

<b>DÉLIB2026-02-09 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026 – BUDGET ANNEXE PORT DE PÊCHE</b>
--

Rapporteur : Claude BERNARD

**Section de fonctionnement**

Chapitre	Libellés	Voté BP 2025	Propositions BP 2026
	<b>Recettes</b>	<b>373 262,80</b>	<b>272 000,00</b>
002	Excédent antérieur reporté de fonction.	121 962,80	
70	Produits des services et ventes diverses	181 600,00	199 252,00
74	Dotations subventions et participations	63 500,00	63 748,00
75	Autres produits de gestion courante	6 200,00	6 200,00
78	Reprises sur Provisions	2 800,00	2 800,00
	<b>Dépenses</b>	<b>376 062,80</b>	<b>272 000,00</b>
011	Charges à caractère général	55 000,00	62 940,00
012	Charges de personnel	180 000,00	185 000,00
023	Virement à la section d'investissement	120 000,00	
042	Dotations aux amortissements	14 012,80	17 160,00
65	Autres charges diverses de gestion courante	50,00	1 100,00
67	Charges spécifiques	2 000,00	800,00
68	Provisions	5 000,00	5 000,00

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** pour la section de fonctionnement telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**POUR 23 :** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVÈZE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Françoise DUGARET, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIÈRE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Christine LACROIX, Roseline BRUNETTI, Robert GOURDEL, Arnel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIÈRE, Chantal BERTRAND, Marièle BOURY, Nathalie GROS-CHAREYRE).

**CONTRE 6 :** (MM. Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Alain GUY).

### Section d'investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Voté BP 2025	Reste à réaliser	Propositions 2026	Voté BP 2025	Reste à réaliser	Propositions 2026
10	Opération non affectée				182 136,21		20 533,00
20	Acquisitions	87 136,21		20 533,00			
30	Etudes	20 000,00					
	Travaux de Voirie	75 000,00					
		182 136,21	0,00	20 533,00	182 136	0,00	20 533,00
			20 533,00			20 533,00	

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** pour la section d'investissement telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

**POUR 23 :** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVÈZE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Françoise DUGARET, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIÈRE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Christine LACROIX, Roseline BRUNETTI, Robert GOURDEL, Arnel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIÈRE, Chantal BERTRAND, Marièle BOURY, Nathalie GROS-CHAREYRE).

**CONTRE 6 :** (MM. Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Alain GUY).

**DÉLIB2026-02-010 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026 – BUDGET ANNEXE ECOQUARTIER**

Rapporteur : Claude BERNARD

### Section de Fonctionnement

Chapitre	Libellés	Voté BP 2025	Propositions BP 2026
	<b>Recettes</b>	<b>4 225 937,03</b>	<b>4 225 937,03</b>
002	Excédent antérieur reporté de fonction.		
70	Produits des services et ventes diverses	4 225 927,03	4 225 927,03
042	Variation des encours de production		
75	Autres produits de gestion courante	10,00	10,00
	<b>Dépenses</b>	<b>4 225 937,03</b>	<b>4 225 937,03</b>
002	Déficit de Fonctionnement reporté		
011	Charges à caractère général	856 508,89	856 508,89
012	Charges de personnel		
042	Variation des encours de production	3 369 418,14	3 369 418,14
65	Autre charges de gestion courante	10,00	10,00

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** pour la section de fonctionnement telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

**POUR 23 :** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVÈZE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Françoise DUGARET, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIÈRE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Christine LACROIX, Roseline BRUNETTI, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIÈRE, Chantal BERTRAND, Marièle BOURY, Nathalie GROS-CHAREYRE).

**CONTRE 6 :** (MM. Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-GIER, Didier GRANON, Alain GUY).

### Section d'investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Voté BP 2025	Reste à réaliser	Propositions 2026	Voté BP 2025	Reste à réaliser	Propositions 2026
	Opération non affectée						
001	Solde d'exécution reporté					0,00	
040	Stocks de Terrains				3 369 418,14	3 369 418,14	
16	Remboursement Prêt - Budget Principal	3 369 418,14		3 369 418,14			
		<b>3 369 418,14</b>	<b>0,00</b>	<b>3 369 418,14</b>	<b>3 369 418,14</b>	<b>3 369 418,14</b>	
			<b>3 369 418,14</b>			<b>3 369 418,14</b>	

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** pour la section d'investissement telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations.

Monsieur CRESPE prend la parole :

*« Pour autant sur ce budget-là d'écoquartier, je veux juste rappeler notre position c'est-à-dire, que cet espace-là et le projet tel qu'il a été déterminé, ne semble pas répondre aux besoins. J'avais une question, où en sommes-nous, puisqu'il s'agit de voter des budgets, de votre projet de zone d'aménagement concerté ? En septembre dernier au cours de l'été, une exposition qui semblait une exposition mais qui était en fait, une concertation publique sur la zone d'aménagement concerté du camping des Pins a été faite avec des cahiers de notification, des remarques, avec un projet présenté. La suite logique aurait été que vous nous présentiez le résultat de ces concertations, que vous nous expliquiez davantage comment avance ce projet. De deux choses l'une, soit en raison du coût de l'inflation vous avez décidé de renoncer à cet aménagement, qui va aussi avoir des coûts de construction, soit vous avez constaté que ce projet tel qu'il est présenté, n'est pas viable et ne pourra pas voir le jour et c'est pour cette raison, que vous avez reculé car cette délibération aurait pu passer depuis ».*

Monsieur le maire répond que le dossier suit son cours.

Monsieur CRESPE indique que ce n'était pas sa question, il s'est sûrement mal exprimé. Pourquoi est-ce que la municipalité n'a pas présenté le résultat de la consultation ? Car toutes les consultations sont présentées dans le conseil municipal qui suit ou le conseil d'après. Depuis cet été, nous aurions pu avoir une présentation, donc ce projet est ralenti.

Monsieur le maire dit être est dans un timing normal.

Monsieur GUY va rester sur l'écoquartier. 3 369 000 € au budget principal, est-ce qu'ils peuvent avoir un premier bilan ?

Monsieur le maire acquiesce, il va demander où cela en est là-dessus. Les travaux de l'opération qui est portée par Habitat du Gard devrait commencer entre juillet et septembre. Il met aux voix.

**POUR 23** : (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVÈZE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Françoise DUGARET, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIÈRE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Christine LACROIX, Roseline BRUNETTI, Robert GOURDEL, Arnel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIÈRE, Chantal BERTRAND, Marièle BOURY, Nathalie GROS-CHAREYRE).

**CONTRE 6** : (MM. Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Alain GUY).

**DÉLIB2026-02-011 - VERSEMENT SUBVENTION 2026 C.C.A.S.**

Rapporteur : Claude BERNARD

La subvention d'équilibre pour 2026 est proposée à 1 820 000 €.

Il est proposé de verser cette subvention en plusieurs versements :

- Acompte en début d'année correspond à 2/7<sup>ème</sup> de la subvention de l'année précédente (soit 2/7<sup>ème</sup> de 1 785 000 €)
- Versement de 2/7<sup>ème</sup> de la subvention 2026 début avril 2026
- Versement de 2/7<sup>ème</sup> de la subvention début juin 2026
- Versement du solde de la subvention début septembre 2026

Il est précisé que le principe de versement en début d'année d'un acompte correspondant au 2/7<sup>ème</sup> de la subvention de l'année précédente sera applicable chaque année, sauf délibération contraire.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé aux membres du conseil municipal, après délibération de **SE PRONONCER** sur le montant de la subvention 2026, soit 1 820 000 € ainsi que les modalités de versement. Les crédits seront imputés à l'article 657362.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GUY souhaite savoir ce que représente la somme de 1 820 000 €.

Monsieur le maire donne la parole à madame LAUTREC.

Madame LAUTREC indique que le budget CCAS va être voté dans 15 jours, elle n'a pas à ce jour, le détail des dépenses mais c'est comme l'année dernière, des éléments qui sont répartis sur trois grands axes, l'animation, la vie sociale, l'action sociale et les animations qui sont réservées à la population des enfants et des jeunes. Le détail sera accessible, une fois que le budget CCAS sera voté en conseil d'administration.

Monsieur FILHOL s'exprime comme suit :

*« Nous allons voter pour cette délibération mais nous aurions très bien pu nous s'abstenir, car cette subvention comme chaque année, n'est pas totalement et directement affectée à l'aide sociale, à l'enfance, à la jeunesse ou à nos aînés. Elle est utilisée en grande partie pour les charges administratives, ce qui vous permet monsieur le maire, de nous rabâcher durant toutes ces années que les charges de personnel de la commune sont stables, ce qui n'est pas exactement la vérité puisqu'il y a une partie des subventions qui sont allouées pour payer des charges de personnel ».*

Monsieur le maire sait très bien qu'il y a des charges administratives importantes dans ces secteurs-là. Il demande à madame LAUTREC de compléter ses propos.

Madame LAUTREC apporte la réponse suivante :

*« Aujourd'hui, tout ce qui relève du fonctionnement de nos structures de type aides et actions sociales sont très étroitement liées à d'autres financements tels que la CAF, PMI et prennent un temps énorme à l'administration. Bien évidemment, on le regrette, je préférerais que des travailleurs sociaux qui sont au CCAS, aient beaucoup plus de temps à consacrer à la population. Malheureusement, les contraintes administratives deviennent de plus en plus importantes et les subventions que nous recevons, nous permettent d'aller plus loin dans les propositions d'animations mais à quel prix, au niveau de l'administration ».*

Monsieur CRESPE intervient et dit :

*« Pour poursuivre sur cet échange-là, sur les exercices budgétaires précédents du CCAS notamment et je tiens à le saluer, un effort avait été fait pour identifier et flécher de façon analytique la part des frais de fonctionnement administratif, c'était près de 25 % il me semble, c'est assez colossal. Cela veut dire qu'un quart de ces 1 820 000 € servent à l'administratif et ne vont pas être fléchés directement sur l'aide en besoin humain, l'aide de différentes natures. Oui c'est vrai, on suit avec Jean-Pierre FILHOL au CCAS la présence des financeurs, on n'a pas encore eu les éléments et sur ce budget-là, on n'a pas eu le ratio de cet exercice-là, on devrait quand même faire le comparatif vraiment de la performance des aides et des contraintes. Si j'allais plus loin, je vous parlerais de structures de jeunes qui sont dissociées pour des raisons d'aides aussi. Attention à suivre les aides, regardons ce qu'on peut faire parce-que 25 % de 1 820 000 €, c'est énorme pour bénéficier d'aides ».*

Monsieur le maire rappelle que dans ce budget, ils sont sur la cohésion sociale, il y aussi la petite enfance, les centres de loisirs, l'habitat inclusif. Là, il y a du temps administratif mais il y a un accompagnement et du service concret pour les crèches, pour les enfants dans les écoles... Il met aux voix.

**POUR 28 :** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVÈZE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Françoise DUGARET, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIÈRE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Christine LACROIX, Roseline BRUNETTI, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIÈRE, Chantal BERTRAND, Marièle BOURY, Nathalie GROS-CHAREYRE, Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON).

**ABSTENTION 1 :** M. Alain GUY.

<b>DÉLIB2026-02-012 - VERSEMENT SUBVENTION 2026 S.P.L. LE GRAU-DU-ROI DÉVELOPPEMENT (OFFICE DE TOURISME)</b>
--

Rapporteur : Claude BERNARD

La subvention d'équilibre pour 2026 est proposée à 900 000 €.

Il est proposé de verser cette subvention en plusieurs versements :

- Acompte en début d'année correspond à 300 000,00 € début avril 2026,
- Versement de 300 000,00 € fin juillet 2026,
- Versement du solde de 300 000,00 € fin octobre 2026.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré de **se PRONONCER** sur le montant de la subvention 2026, soit 900 000 euros. Les crédits seront imputés à l'article 65748.

Monsieur le maire souligne le dynamisme de l'office de tourisme de la commune et demande s'il y a des questions.

Monsieur GUY demande quel est le détail du réalisé en 2025 ? Est-ce que la municipalité a des propositions budgétaires pour 2026 ?

Monsieur le maire répond que c'est une reconduction, même montant et met aux voix.

**POUR 28** : (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVÈZE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Françoise DUGARET, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIÈRE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Christine LACROIX, Roseline BRUNETTI, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIÈRE, Chantal BERTRAND, Marièle BOURY, Nathalie GROS-CHAREYRE, Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON).

**ABSTENTION 1** : M. Alain GUY.

<b>DÉLIB2026-02-013 - VERSEMENT SUBVENTION 2026 AUX ASSOCIATIONS ET DIVERS</b>
--

Rapporteur : Christine LACROIX

Il est proposé d'octroyer des subventions 2026 aux associations locales, coopératives scolaires, compensations salles, aide à l'emploi... Voit tableau ci-annexé au verso.

Subvention de fonctionnement : montant 347 628,07 €, imputation budgétaire : 65748.

Subvention d'équipement : montant 16 289 €, imputation budgétaire : 20421

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de bien vouloir **se PRONONCER** sur l'octroi des subventions 2026 aux diverses associations, comme suit dans le tableau ci-annexé et **AUTORISER** monsieur le maire **à signer** les conventions inhérentes à ces subventions.

Madame LACROIX apporte les éléments suivants :

*« On est globalement sur un taux d'inflation prévisionnel de 2,5 %, sur les subventions de fonctionnement et sur les loyers fluides refacturés aux associations par la régie de Port Camargue sachant, qu'on n'avait pas encore reçu les tarifs pour les fluides. Dans ce tableau, il y a également des associations qui sont mentionnées en jaune, ce sont celles qui n'ont pas déposé leur dossier de subvention. Cette année par rapport à ce conseil, on a avancé les délais pour les dépôts de dossier et il y a également, deux associations qui n'apparaissent pas en subvention aux associations dans ce tableau, mais que vous allez retrouver en délibération 29, qui sera présentée par mon collègue Robert GOURDEL, qui sont davantage du soutien à la création artistique et qu'on a sorti des associations, puisqu'elles ont une activité professionnelle. Vous avez un certain nombre de subventions d'équipement qui sont en attente, car les dossiers sont en cours d'instruction et on doit rajouter pour être précis, une enveloppe d'environ 7 000 € qui pourrait correspondre au traitement de ces dossiers de subvention d'équipement. Après, je voulais quand même insister et repréciser, que des choses ne figurent pas dans ce tableau de dossier de subvention aux associations, cela ne veut pas dire qu'on diminue notre soutien aux associations, je pense en particulier à tous les travaux qu'on fait sur les tennis, que ce soit le tennis club ou le raquette club, où on va installer des*

*sanitaires en partenariat avec l'association elle-même, puisqu'on cofinance l'installation de ces sanitaires. On a des projets sur différentes infrastructures et tout cela, passe dans le budget principal. On a éventuellement du matériel roulant à l'étude, qui pourrait être mis à disposition de certaines associations. Le soutien aux associations ne faiblit pas ».*

Monsieur le maire demande s'il y a des interventions.

Monsieur FILHOL prend la parole et dit :

*« Il nous est revenu aux oreilles, qu'un certain nombre d'associations vous ont demandé la possibilité d'avoir un minibus pour leurs déplacements. Là, je m'adresse plutôt à madame LAUTREC. Lors d'une commission du CCAS, il avait été évoqué la possibilité d'utiliser le minibus du CCAS sous certaines conditions, pas tous les week-ends, pas toujours les mêmes, en dépannage, exceptionnellement et bien entendu, il fallait voir auprès des assureurs. Est-ce toujours d'actualité ?*

Madame LAUTREC apporte la réponse suivante :

*« Je pense qu'on ne parle pas de la même chose. Le prêt du minibus du CCAS est toujours d'actualité puisqu'il me semble que la dernière fois, c'était un club de foot qui l'a utilisé. C'est quelque chose qui fonctionne au niveau des déplacements qui sont demandés et ils viennent au CCAS demander pour le week-end, dans les conditions qui sont celles qu'on avait fixées dans la convention. Maintenant, je n'ai pas les éléments exacts de l'utilisation du véhicule du CCAS pour ce genre de chose, en sachant que l'EHPAD l'utilise aussi ».*

Madame LACROIX souhaite compléter les propose de madame LAUTREC.

*« Cela explique un petit peu pourquoi on étudie cette possibilité, je pense qu'un club de foot n'a pas vocation à utiliser le minibus du CCAS personnellement, c'est ma position. Par contre, faire l'état des lieux des associations qui ont besoin ponctuellement d'un moyen de déplacement pour les jeunes en particulier, essayer de voir si c'est compatible dans la gestion d'un planning, parce-que ce n'est pas fait pour créer des tensions et vivre ce qu'on a vécu à une certaine époque avec les tennis couverts et d'autres situations de ce genre. Il faut mutualiser et pouvoir surtout, répondre aussi à nos besoins à nous, sur les dispositifs sportifs de la ville avec « Sportez-vous bien », avec tout ce qui se fait au niveau de la ville et qui peut nécessiter aussi, d'avoir un véhicule pour se déplacer. En fait, c'est dans l'hypothèse où on arriverait à cocher toutes les cases et répondre à tous ces besoins, qu'on partirait sur l'achat d'un véhicule qui ne serait pas destiné à l'usage exclusif d'une association ».*

Monsieur CRESPE indique :

*« Je n'ai pas tout compris. Est-ce que les associations peuvent utiliser un bus ou pas encore ? Que ce soit clair, les associations ne savent pas non plus et si on vous pose la question, c'est parce-que madame LACROIX dit non et madame LAUTREC dit oui. Il y a la ville qui au travers du CCAS, dispose d'un bus qui a pu être mis à contribution, là vous nous dites non, c'est à l'étude. Pour de la clarté, je ne sais pas si des associations qui regarderaient le conseil ce soir, savent si elles peuvent demander d'utiliser un bus ou pas dans certaines conditions car, c'est une demande qui est quand même formulée. On parlait de simplification administrative, quand ce sont les grands financeurs partenaires, je pense à la CAF et c'est valable pour les particuliers qui ont recours à la CAF, c'est toujours très compliquée l'administration mais quand c'est la ville, qui demande à remplir des dossiers parfois laborieux, pour des subventions dérisoires, on a des associations qui nous ont dit que faire ce travail-là, sans avoir de retour, d'échanges, se découragent et c'est aussi celles qui ne posent pas le dossier et j'en veux pour preuve rappelez-vous, il y a un an, on a eu la discussion sur l'association des parents d'élèves du collège d'Aigues-Mortes, la subvention a un peu augmentée, on est toujours clairement en-dessous de ce que propose par élève Aigues-Mortes et Saint-*

*Laurent-d'Aigouze, qui sont des communes 2, 3, 4 fois moins financièrement avantagées que nous. Est-ce que c'est pour se dire on peut aider moins les jeunes Graulens au collège d'Aigues-Mortes ou est-ce que c'est quelque chose, qui n'est pas encore compensé et qui va finir par l'être comme vous l'aviez dit, l'an dernier ?*

Monsieur le maire apporte les éléments suivants :

*« Sur la question du minibus, la collectivité va se porter acquéreur d'un minibus qui va être mis à disposition des clubs sportifs, pour leur déplacement en fonction des besoins respectifs de ces clubs et d'une planification, avec une critérisation par rapport aux besoins. C'est simple et c'est clair. Je pense qu'il vaut mieux détenir un minibus spécifique plutôt que mutualiser, emprunter très ponctuellement, pourquoi pas, mais ce n'est pas la vocation première du minibus du CCAS de venir comme cela pallier. Achetez un bus. Après, je veux témoigner de l'engagement de nos services et des élus en délégation, sur la vie associative. Il peut y avoir ponctuellement certaines situations qui méritent d'être améliorées, certes, mais globalement et largement, pour côtoyer régulièrement les présidents d'associations au quotidien dans leurs activités sur leur site ou dans le cadre des assemblées générales, le satisfécit est quand même établi et global. Tout peut être amélioré, évidemment. Je veux saluer la vitalité de notre monde associatif sur cette ville et l'accompagnement de la collectivité, consciente que les associations jouent un rôle essentiel sur la vitalité de la commune, sur le lien social et sur les différentes pratiques sportives culturelles ou autres. Notre service avec sa direction et je veux saluer ici, elle est aujourd'hui partie à la retraite, la directrice Cathy BARRE qui a fait un grand travail à ce niveau-là, accompagnée par les élus qui sont mobilisés sur les associations, le sport, la culture et l'ensemble des agents. Je veux aussi saluer la prise de fonction très impliquée de la nouvelle directrice Karine DIAZ-TURQUAY. Il y a une considération affirmée de la vitalité associative, des simplifications sans doute, il y en a déjà eu car il y avait antérieurement des dossiers encore compliqués, plus compliqués que maintenant. Des simplifications, on peut encore en trouver. Il y a des cas ponctuels, vous l'avez précisé sur l'association des parents d'élèves notamment du collège. Christine LACROIX a peut-être un élément complémentaire à devoir apporter ».*

Madame LACROIX précise que non, l'année dernière il y avait eu des discussions en commission avec madame PIMIENTO, du montant qui était alloué par enfant aux coopératives et aux APE. On avait augmenté de mémoire de 25 % le montant, voire plus par enfant. Là, sur les dossiers qui n'ont pas été déposés, ce n'est pas l'APE du collège d'Aigues-Mortes mais l'APE de Deleuze, qui a été relancée et qui a dit qu'elle ne déposerait pas de dossier ».

Monsieur le maire souhaite dire en complément, que la collectivité est venue aussi ponctuellement en aide sur des projets d'enseignants du collège sur des voyages et là, la commune est venue compléter son soutien, sur la base de projets.

Madame LACROIX rajoute qu'il y a un beau projet et cela lui a fait plaisir, car cela va un petit peu dans le sens de ce que développe la collectivité, cette année il y a une subvention exceptionnelle de 1 000 € qui est versée à l'école pour sa fête. C'est la première fois qui leur est demandé de participer activement au financement et à cette fête.

Monsieur CRESPE dit qu'il a été un petit peu caricatural et il a bien lu qu'il s'agissait de l'APE Deleuze qui n'avait pas fait de dossier. C'est un mystère mais je crois qu'il y a eu un problème au niveau des fusions, peut-être qu'ils ont été mal conseillés. Par ailleurs, sa question portait sur l'APE du collège d'Aigues-Mortes et sur le fait qu'aujourd'hui, la subvention a évolué, monsieur le maire avait dit que la collectivité allait corriger le tir pour s'aligner sur les autres communes, on n'y est pas encore, il s'agit de quelques euros par élève et on est toujours en-dessous des autres par rapport aux chiffres que lui ont communiqués les parents d'élèves. Il faut s'aligner, c'est la deuxième fois qu'il le dit.

Monsieur le maire répond qu'en effet, il faut s'aligner car cela doit représenter une somme minime. Il indique avoir été au conseil d'administration du collège cette semaine, il y va de façon assidue autant que faire se peut, il suit cet établissement avec attention, il a participé aux différentes délibérations. La municipalité se préoccupe des collégiens et monsieur CRESPE a raison, il faut s'aligner. Il met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

## TABLEAU SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025/2026

PAS DE DEMANDE 2026		
DIVERS / ENVIRONNEMENT	2025	2026
APAPE	100,00 €	100,00 €
CLUB L'AGE HEUREUX	1 000,00 €	1 000,00 €
LES FLAMANTS VERTS INSPIRES	150,00 €	150,00 €
CLUB INFORMATIQUE	0,00 €	250,00 €
LES NAUTIQUES	48 000,00 €	48 000,00 €
CLUB ECONOMIQUE	5 800,00 €	5 800,00 €
	<b>55 050,00 €</b>	<b>55 300,00 €</b>

AMICALES	2025	2026
AMICALE DU BOUCANET	400,00 €	500,00 €
AMICALE BAVARIA	200,00 €	200,00 €
AMICALE RES DE PCAMARGUE	400,00 €	500,00 €
AMICALE PLAISANCIERS GRAULENS	400,00 €	450,00 €
	<b>1 400,00 €</b>	<b>1 650,00 €</b>

CULTURE ET PATRIMOINE	2025	2026
ITALIENS EN TERRE DE CAMARGUE	700,00 €	1 200,00 €
UNION TAURINE	600,00 €	600,00 €
CLUB TAURIN LOU SEDEN	150,00 €	150,00 €
CLUB TAURIN DU VIEUX PHARE	400,00 €	500,00 €
TRAD MARINE MED	0,00 €	1 400,00 €
JEUNE LANCE GRAULENNE	24 000,00 €	24 000,00 €
VOILES LATINES	2 200,00 €	2 200,00 €
CREATION LIBRE ARTISTIQUE (CLA)	2 400,00 €	2 400,00 €
CINE CLUB	1 500,00 €	1 500,00 €
ÉCOLE DES RASETEURS	400,00 €	400,00 €
TRAIT D'UNION	150,00 €	0,00 €
THEATRE D'IMAGES	150,00 €	150,00 €
THEATRE DU PONANT	4 500,00 €	4 500,00 €
Cie les RASANTS	500,00 €	
BRIDGE CLUB	0,00 €	300,00 €
GRAU DU ROI ECHECS	300,00 €	300,00 €
DELTA FM	300,00 €	1 000,00 €
SILDE	5 400,00 €	5 500,00 €
FÊTE DE LA SAINT PIERRE	5 000,00 €	5 000,00 €
MUSICOLOR	500,00 €	
CERCLE LANGUE D'OC	500,00 €	500,00 €
DEFI DES PORTS DE PECHE	8 400,00 €	9 000,00 €
	<b>58 050,00 €</b>	<b>60 600,00 €</b>

SPORTS	2025	2026
ESGDR	32 000,00 €	32 640,00 €
A VELO	300,00 €	
CREATION LE BLEUET	150,00 €	150,00 €
SYNDICAT DES CHASSEURS	5 000,00 €	5 000,00 €
RAQUETTE CLUB PC	5 800,00 €	5 800,00 €
COURIR ET MARCHER ENSEMBLE	1 000,00 €	1 500,00 €
ASPPC	500,00 €	500,00 €
LITTORAL CAMARGUE BASKET	1 200,00 €	1 500,00 €
BOULE CAMARGUE 2000	700,00 €	700,00 €
RANDO GRAU	400,00 €	400,00 €
YOGA PORT CAMARGUE	150,00 €	150,00 €
TENNIS CLUB GDR	7 400,00 €	8 000,00 €
LES AILES DE L'ESPIQUETTE	600,00 €	600,00 €
BOULE LYONNAISE	300,00 €	450,00 €
CLUB DE PLONGEE THETYS	400,00 €	400,00 €
KAYAK CLUB TERRE DE CAMARGUE	8 000,00 €	8 000,00 €
AVIRON CLUB	4 000,00 €	4 000,00 €
KARATE GOJU RIJU	250,00 €	250,00 €
HANDBALL GDR	7 000,00 €	7 000,00 €
BADMINTON / TENNIS DE TABLE	500,00 €	500,00 €
STE NAUTIQUE GDR/PC	12 500,00 €	12 500,00 €
FLAMENCA DES SABLES	400,00 €	500,00 €
L'HACIENDA	2 000,00 €	2 200,00 €
ACS	20 000,00 €	20 000,00 €
PECHE AU GRAU	100,00 €	200,00 €
BOULE GRAULENNE	1 000,00 €	1 250,00 €
GUYL'DANCE	2 000,00 €	2 200,00 €
BANDIDOS DANCIERS	1 200,00 €	1 200,00 €
CAMARGUE BOXING	5 000,00 €	5 500,00 €
CENTRE DE PECHE CAMARGUAIS	3 000,00 €	2 000,00 €
GRAULEN MUSCU	300,00 €	300,00 €
	<b>123 150,00 €</b>	<b>125 390,00 €</b>

SCOLAIRES	2025	2026
COOPERATIVE LE REPAUSSET	2 844,00 €	3 204,00 €
COOPERATIVE DELEUZE	1 128,00 €	1 032,00 €
COOPERATIVE TABARLY N'EXISTE +	528,00 €	0,00 €
APE DELEUZE	282,00 €	
APE COLLEGE AIGUES-MORTES	0,00 €	264,00 €
APE LE REPAUSSET (ANDRÉ QUIET)	711,00 €	801,00 €
	<b>5 493,00 €</b>	<b>5 301,00 €</b>

CARITATIVES	2025	2026
SECOURS CATHOLIQUE	850,00 €	850,00 €
SNSM	4 500,00 €	4 500,00 €
DONNEURS DE SANG	850,00 €	900,00 €
LES CHATS LIBRES DE LYNE	600,00 €	650,00 €
CROIX ROUGE	850,00 €	900,00 €
	<b>7 650,00 €</b>	<b>7 800,00 €</b>

SOUVENIRS	2025	2026
UPAC (REPORTÉ EN EXCÉP 2026)	500,00 €	600,00 €
AMMAC	850,00 €	1 900,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	200,00 €	
ASMLR SECTION LA CREOLE	150,00 €	200,00 €
FNACA	800,00 €	800,00 €
	<b>2 500,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>

NOUVELLES ASSOCIATIONS	2025	2026
CHANTE LE GRAU DU ROI	0,00 €	150,00 €
VELO CLUB BAIE D'AIGUES-MORTES	0,00 €	300,00 €
		<b>250,00 €</b>

SUBVENTIONS EQUIPEMENT	DESCRIPTION	2026
COURIR ET MARCHER ENSEMBLE	matériel informatique	1 200,00 €
SILDE	ZVIF+2radieux surviv	2 784,00 €
ÉCOLE DE RAZETEURS	Survivements	500,00 €
BOULE CAMARGUE 2000	peinture tapade-grilles perçage	1 200,00 €
CLUB BAD/PING LE GRAU DU ROI	tables ping pong	1 805,00 €
ESGDR	maribus	
ECHECS LE GRAU DU ROI	achat de 3 jeux	600,00 €
SNSM	stock pieces hamilton pour vedette Ste Sarah	5 000,00 €
TENNIS CLUB GRAU DU ROI		
UPAC	informatique	560,00 €
LA JEUNE LANCE GRAULENNE	confection parois adulte	2 640,00 €
		<b>16 289,00 €</b>

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	DESCRIPTION	2026
HACIENDA	Anniversaire des l'école de danse	500,00 €
CAMARGUE BOXING	trait déjeunés compétiteurs	2 000,00 €
CIE LES RASANTS		
HANDBALL TERRE DE CAMARGUE	Tournoi hand ball, intervention scolaire, match gala	6 000,00 €
KAYAK CLUB TERRE DE CAMARGUE	participation au séminaire régional course en ligne de Nord	2 000,00 €
MUSICOLOR		
CENTRE DE PECHE CAMARGUAIS	concours national de pêche en lit mer	2 000,00 €
LES Z'ELLES DE CAMARGUE		
AMICALE RÉSIDENTS DE PORT CA	atelier gym	500,00 €
UPAC	Ratissage 2025	500,00 €
TRAIT D'UNION	Opération nettoyage de l'espace naturel	200,00 €
TRADITIONS MARINES MED	leuie à fête	1 000,00 €
		<b>15 700,00 €</b>

AIDE À L'EMPLOI	2025	2026
HANDBALL TERRE DE CAMARGUE	0,00 €	0,00 €
ESGDR	14 700,00 €	14 700,00 €
KAYAK	14 700,00 €	14 700,00 €
AVIRON	14 700,00 €	14 700,00 €
	<b>44 100,00 €</b>	<b>44 100,00 €</b>

ASSOCIATIONS PORT CAMARGUE ++			
	2025	LOYERS	FLUIDES
SNSM		7 192,18 €	719,00 €
Ste NAUTIQUE		9 911,18 €	991,00 €
ASPPC		3 946,93 €	395,00 €
CENTRE PECHE CAMARGUAIS		3 157,54 €	316,00 €
PESCA CLUB 30		789,38 €	59,25 €
CROIX ROUGE (fact eau)		0,00 €	500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>24 897,21 €</b>	<b>2 980,25 €</b>
	2026	LOYERS	FLUIDES
SNSM		7 192,18 €	
Ste NAUTIQUE		9 911,18 €	
ASPPC		3 946,93 €	
CENTRE PECHE CAMARGUAIS		3 157,54 €	
PESCA CLUB 30		789,38 €	
CROIX ROUGE (fact eau)		0,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>24 897,21 €</b>	<b>3 039,86 €</b>

TOTAUX	2025	2026
SUBV FONCTIONNEMENT	253 293,00 €	259 541,00 €
SUBV NVELLES ASSOCIATIONS	0,00 €	250,00 €
SUBV AIDE EMPLOI	44 100,00 €	44 100,00 €
SUBV EXCEPTIONNELLE	19 640,00 €	15 700,00 €
SUBV EQUIPEMENT	20 990,00 €	16 289,00 €
SUBV LOYERS + FLUIDES	27 977,46 €	28 037,07 €
<b>TOTAL</b>	<b>386 000,46 €</b>	<b>383 917,07 €</b>

**DÉLIB2026-02-014 - OPÉRATION « L'ORÉE DES PINS » RÉALISÉE PAR « LA MAISON POUR TOUS » - GARANTIE D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE – FINANCEMENT PRÊT SOCIAL DE LOCATION ACCESSION (P.S.L.A.)**

Rapporteur : Claude BERNARD

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est rappelé que la commune peut accorder une garantie d'emprunt jusqu'à hauteur de :

- 50 % de ses recettes réelles de fonctionnement (R.R.F.) – annuité de la dette, soit  
50 % de 33 723 43 – 4 139 634 = 12 722 081 euros

Le niveau de garantie actuelle de la ville est de 1 446 886,37 euros soit 11,37 % du montant maximal.

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur cette question :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

**Vu** les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** la lettre d'offre signée entre « *la Maison pour tous* » Société coopérative de production H.L.M, emprunteur, et la *Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon* ;

## **DÉLIBÈRE**

**Article 1** : l'assemblée délibérante de la commune de Le Grau-du-Roi accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt « financement P.S.L.A – 12 logements tranche 2, résidence l'Orée des Pins située au Grau-du-Roi, d'un montant total de **2 600 000 €uros** souscrit par « *La Maison pour tous* » société coopérative de production HLM –emprunteur- auprès de la caisse d'épargne, selon les caractéristiques financières, et aux charges et conditions fixées par la lettre d'offre qui sera jointe en annexe de la délibération et en fera partie intégrante.

**Article 2** : **La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes** : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse d'épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Caractéristiques financières du prêt :

<b>Financements Libres PSLA</b>	
<b>Emprunteur</b>	<b>LA MAISON POUR TOUS</b>
<b>Objet</b>	Financements PSLA - 12 logements – Tranche 2 de la «Résidence l'Orée des Pins » situés au Grau du Roi
<b>Montant</b>	<b>2 600 000,00 €</b>
<b>Durée totale du prêt</b>	3 ans et demi (42 mois)
<b>Phase de mobilisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée : 18 mois maximum</li> <li>- Périodicité : trimestrielle</li> </ul> <p><b>Conditions financières :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Taux Fixe de 0,60 %</b></li> </ul>
<b>Phase de consolidation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée : 2 ans</li> <li>- Périodicité : trimestrielle</li> <li>- Amortissement : différé pendant 2 ans</li> </ul> <p><b>Conditions financières :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Taux Fixe de 0,60 %</b></li> </ul>
<b>Conditions particulières</b>	<p><b>Garantie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commune du Grau du Roi à hauteur de 100 %.</li> </ul> <p><b>Frais de dossier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,10% du montant emprunté.</li> </ul> <p><b>Indemnité de remboursement anticipé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession).</b></li> <li>- Indemnité Actuarielle dans tous les autres cas de remboursement anticipé du prêt consenti.</li> </ul>

Monsieur le maire demande s'il y a des questions.

Monsieur FILHOL vote pour cette délibération avec son groupe et se réjouit de l'avancée de ce programme initié par le prédécesseur de monsieur le maire, il y a maintenant une quinzaine d'années, qu'il ne voulait pas et qu'il a mis de côté durant tout un mandat. Ces logements auraient dû être bâtis et occupés depuis fort longtemps, il le regrette.

Monsieur le maire explique que la solidité financière de la ville permet de garantir l'emprunt et dont soutient la réalisation des logements, c'est une bonne chose. Il répète pour la énième fois et rappelle que lorsqu'il est arrivé aux responsabilités en 2014, une enquête publique était en cours sur ce programme immobilier et que lui, élu maire du Grau-du-Roi a donné un avis favorable à ce

programme parce-qu'il avait considérablement évolué, par rapport à la proposition initiale qui ne prévoyait pas la transparence hydraulique au rez-de-chaussée. C'est pour cela qu'il s'était opposé à ce projet en l'état primitif et qu'il a soutenu en 2014. Merci de lui avoir donné l'occasion de donner l'explication. Il met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

<b>DÉLIB2026-02-15 - ENLÈVEMENT DE TROIS NAVIRES ÉCHOUÉS DANS LE PLAN D'EAU DU VIDOURLE - COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI – CONVENTION DE FINANCEMENT</b>
---

Rapporteur : Lucien TOPIE

Trois épaves (le Tsiganka, le Vents du sud et le Pierre II) abandonnées se situent sur le plan d'eau du Vidourle sur la commune de Le Grau-du-Roi. Il s'agit d'un plan d'eau saumâtre alimenté par les eaux du Vidourle. Il se situe dans la région côtière de la petite Camargue et est relié à la mer Méditerranée par le chenal maritime du Vidourle. Ces épaves représentent une pollution « visuelle » et un risque de pollution des eaux du plan d'eau.

En 2017, la mairie de Le Grau-du-Roi a alerté le Conseil départemental du Gard sur la présence de ces trois navires en stationnement illégal sur le plan d'eau du Vidourle. Dans ce cadre, fin 2019 la D.D.T.M a adressé au Conseil départemental une demande afin de procéder à l'enlèvement des épaves.

Le Conseil départemental a donc été désigné pour porter la maîtrise d'ouvrage des travaux.

A la suite des études réalisées en 2023/2024 et à l'aide de l'État attribuée au titre du fonds vert, le Conseil départemental va faire procéder à l'enlèvement des épaves. Il a été convenu que la commune participe financièrement à cette opération. Cette participation financière se limite à l'opération de démantèlement et d'évacuation, les études préalables étant prises en charge à 100 % par le Conseil départemental.

Le coût global de l'opération (études + travaux de démantèlement et d'enlèvement des épaves) est fixé à 338 500 € H.T. soit 406 200 € T.T.C.

Le coût des études, conduites par le Conseil départemental, s'élève à 42 600 € H.T. soit 51 000 € T.T.C. et est pris en charge à 100 % par le Conseil départemental.

Le coût des travaux de démantèlement est estimé au stade des études à 296 000 € H.T. soit 355 200 € T.T.C.

Une aide de l'État a été octroyée, au titre du fonds vert, sur l'opération pour un montant de 135 400 € (soit 33 % du coût T.T.C. de l'opération).

La participation de la commune est calculée en T.T.C. à hauteur de 96 000 € T.T.C. sur la partie des travaux (soit 24 % du coût T.T.C. de l'opération).

Le reste à charge est supporté par le Conseil départemental.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES			
Type de dépenses	Montant (TTC)	Cofinanceurs	Poste de recettes	Montant (en TTC)	%
Etudes	51 000.00 €	Etat		135 400.00 €	33%
		Conseil départemental	Etudes	51 000.00 €	43%
Travaux	355 200.00 €		Travaux	123 800.00 €	
		Commune du Grau du Roi	Travaux	96 000.00 €	24%
<b>Total</b>	<b>406 200.00 €</b>	<b>Total</b>		<b>406 200.00 €</b>	<b>100%</b>

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir **SE PRONONCER** sur ce plan de financement et autorisent monsieur le maire à signer toutes les pièces en rapport avec celui-ci.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Madame PIMIENTO demande à ce qu'il leur soit précisé la société qui a été retenue pour cette opération ainsi, que les modalités de mise en concurrence appliquées. Par ailleurs, les montants annoncés leur semblent particulièrement élevés et mériteraient des explications complémentaires.

Monsieur le maire donne les explications suivantes :

*« Je suis d'accord avec madame PIMIENTO, je trouve cela extrêmement cher. Les études ont été onéreuses car lorsqu'il s'agit de soulever des bateaux dans un plan d'eau, cela demande beaucoup d'études. J'ai été surpris. Les modalités vont être complexes et coûteuses car on ne pourra pas se saisir notamment, de cette énorme goélette depuis le rivage avec une grue qui viendrait soulever ce bateau, l'embarquer sur un camion, non. Il va falloir accéder à la rive, faire un terre-plein qui va devoir arriver jusqu'au navire, sur ce terre-plein va venir une pelleteuse, casser le bateau, charger des camions, repartir. Voilà pourquoi cela coûte aussi cher. Ensuite, je ne peux pas vous répondre sur les entreprises, c'est le conseil départemental qui s'en occupe. Les infrastructures qui sont en charge de ce marché et qui va mettre en œuvre avec les entreprises l'opération, qui va permettre de sortir du plan d'eau, c'est long, tout d'abord parce qu'il y a eu toute une phase administrative ainsi qu'une phase d'études très longue et un coût très élevé. On a l'État qui vient participer, le Département mais la collectivité est obligée de venir aussi, sur le plan de financement ».*

Monsieur Alain GUY intervient et dit :

*« Je suis stupéfait par le montant de cette opération mais plusieurs questions, quid des propriétaires de ces unités ? Je me souviens de la goélette en 2017-2018, elle était à flot maintenant, elle disparaît sous les flots. J'imagine que la nature des travaux n'était sûrement pas la même. Alors 10 ans pour intervenir. Entre-temps ces navires se sont complètement désagrégés d'où, la nécessité de faire des quais etc. pour les sortir. Ensuite, les propriétaires où sont-ils ? Je suis un peu inquiet car le budget qui a été passé, le Fonds vert il va prendre... ».*

Monsieur le maire l'interrompt pour dire que le Fonds vert est stable.

Monsieur GUY est rassuré et espère qu'il restera stable.

Monsieur le maire souhaite rajouter les éléments suivants :

*« L'enveloppe dédiée par l'État ne bougera pas, elle restera stable. Je rappelle que sur ce plan d'eau, il y avait 32 navires au mouillage, on a beaucoup travaillé là-dessus, monsieur GOURDEL, monsieur DE NAYS CANDAU... plus de bateau au mouillage. Sur ce plan d'eau, il y avait des pontons avec des navires épaves sur un port qui n'avait aucune légalité, cela a été résolu. Cela a pris beaucoup de temps, de travail et d'argent. Et là, même chose sur le plan administratif, il y avait un propriétaire de la goélette, il a disparu, qui était insolvable, il a fallu faire une procédure extrêmement longue et juridique pour faire une déchéance de propriété. Croyez-bien que sur cette lenteur, j'ai quelque peu trépigné mais vous avez raison, si on avait remorqué le bateau au moment où il était à flot, certainement que c'eût été plus simple, mais on n'avait pas le droit ». Il met aux voix.*

**Avis favorable à l'unanimité.**



**Enlèvement de trois navires échoués dans le  
plan d'eau du Vidourle**

**Commune du Grau du Roi**

**CONVENTION  
DE FINANCEMENT**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

Le Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette – 30044 NÎMES Cedex 9, représenté par sa Présidente, Françoise LAURENT-PERRIGOT, dûment autorisée par délibération n°..... en date du ..... désigné ci-après par « le Conseil départemental »

D'une part

**ET :**

La Commune du Grau du Roi 1 place de la Libération, représentée par son Maire, Robert CRAUSTE, dûment autorisé par délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ..... désignée ci-après par « la Commune »

D'autre part

## **PREAMBULE**

Trois épaves (le Tsiganka, le Vents du Sud et le Pierre II) abandonnées se situent sur le plan d'eau du Vidourle, sur la commune du Grau du Roi dans le Gard. Il s'agit d'un plan d'eau saumâtre alimenté par les eaux du Vidourle. Il se situe dans la région côtière de la Petite Camargue et est relié à la mer Méditerranée par le chenal maritime du Vidourle. Ces épaves représentent une pollution « visuelle » et un risque de pollution des eaux du plan d'eau.

En 2017, la Mairie du Grau du Roi a alerté le Conseil Départemental du Gard sur la présence de ces trois navires en stationnement illégal sur le plan d'eau du Vidourle. En 2019, il a été décidé par le préfet du Gard, la mise en demeure des trois navires. Dans ce cadre, fin 2019 la DDTM a adressé au Conseil Départemental une demande de procéder à l'enlèvement des épaves. Le Conseil départemental a donc été désigné pour porter la maîtrise d'ouvrage des travaux.

À la suite des études réalisées en 2023 / 2024, et à l'aide de l'Etat attributée, le Conseil départemental va faire procéder à l'enlèvement des épaves. Il a été convenu que la Commune du Grau du Roi participe financièrement à cette opération. La présente convention vient définir les modalités de cette participation.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation financière de la Commune à l'opération de démantèlement et d'évacuation des 3 épaves échouées dans le plan d'eau du Vidourle, opération conduite sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental.

Cette participation financière de la Commune se limite à l'opération de démantèlement et d'évacuation, les études préalables étant prises en charge à 100% par le Conseil départemental.

## ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX

Le Conseil départemental est maître d'ouvrage unique de l'opération.

## ARTICLE 3 : FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le Conseil départemental, maître d'ouvrage, s'engage à réaliser à ses frais l'opération.

Le coût global de l'opération (études + travaux de démantèlement et d'enlèvement des épaves) est fixé à 338 500 €HT soit 406 200.00 €TTC.

Le coût des études, conduites par le Conseil départemental, s'élève à 42 600 €HT soit 51 000.00 €TTC et est pris en charge à 100% par le Conseil départemental.

Le coût des travaux de démantèlement est estimé au stade des études à 296 000.00 €HT soit 355 200.00 €TTC.

Une aide de l'Etat a été octroyée sur l'opération pour un montant de 135 400 € (soit 33% du coût TTC de l'opération).

La participation de la Commune est calculée en TTC à hauteur de 96 000 €TTC sur la partie des travaux (soit 24% du coût TTC de l'opération).

Le reste à charge est supporté par le Conseil départemental.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES			
Type de dépenses	Montant (TTC)	Cofinanceurs	Poste de recettes	Montant (en TTC)	%
Etudes	51 000.00 €	Etat		135 400.00 €	33%
		Conseil départemental	Etudes	51 000.00 €	43%
Travaux	123 800.00 €				
Travaux	355 200.00 €	Commune du Grau du Roi	Travaux	96 000.00 €	24%
<b>Total</b>	<b>406 200.00 €</b>		<b>Total</b>	<b>406 200.00 €</b>	<b>100%</b>

### **Article 3.1 : Modalités de versement de la participation départementale**

La participation financière de la Commune sera versée au Conseil départemental sur appel de fonds. La demande du Conseil départemental devra attester de la réalisation effective de l'opération concernée et être accompagnée des justificatifs nécessaires, notamment les factures, permettant de vérifier la conformité des travaux réalisés avec le projet ayant servi de base au calcul de l'aide.

### **Article 3.2 : Gestion des écarts**

Si le coût total définitif des travaux de démantèlement et d'évacuation des épaves était inférieur au montant estimatif des travaux stipulé à l'article 3 (355 200.00€ TTC), la participation de la Commune sera :

- Maintenu à 96 000€ jusqu'à équilibre avec la part du Conseil départemental sur ce poste de dépenses (à savoir 96 000.00 € TTC) déduction faite de l'aide de l'Etat sur ce poste (à savoir un coût minimum total des travaux de 192 000.00€ TTC déduction faite de l'aide de l'Etat de 135 400.00€).
- Un fois ce seuil atteint, le reste à charge des travaux déduction faite de l'aide de l'Etat sera partagé à part égale entre la Commune et le Conseil départemental.

Si le coût total définitif des travaux de démantèlement et d'évacuation des épaves est supérieur au coût estimatif prévisionnel visé à l'article 3, un avenant fixera le nouveau montant de la participation de la Commune, après acceptation par ses instances décisionnelles.

## **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prendra effet à compter de sa notification et se terminera sur présentation du solde de tout compte des travaux réalisés.

La convention deviendra caduque si les travaux de démantèlement et d'évacuation des épaves n'ont pas débuté dans le délai de 48 mois à compter de la notification de la présente.

## **ARTICLE 5 : MODIFICATION – RESILIATION**

Toutes modifications des dispositions présentées devront faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 : LITIGES**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, après tentative de règlement amiable, relève du Tribunal Administratif de Nîmes.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE SIGNATURE**

Les modalités de signature de la présente convention sont librement choisies par chacune des parties.

Les articles 1366 et 1367 du code civil prévoient que la signature électronique a la même valeur juridique que la signature manuscrite.

La signature électronique ou manuscrite engage son titulaire.

A cet effet, chacune des parties accepte la signature électronique ou manuscrite de la convention.

Toutefois, en cas de contradiction entre une version électronique et une version physique, la version électronique signée par le Conseil départemental prévaudra.

Fait à NIMES, le

La Présidente  
du Conseil départemental du Gard  
Françoise LAURENT-PERRIGOT  
Pour la Présidente, par délégation

Fait au Grau du Roi, le

Le Maire  
de la Commune du Grau du Roi  
Robert CRAUSTE

**DÉLIB2026-02-16 - CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE TERRESTRE ET MARITIME DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LA COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI**

Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD

Le Conservatoire du littoral possède 1 136 ha 13 a 08 ca sur la commune de Le Grau-du-Roi sur les sites du Bois du Boucanet, de l'Espiguette et de la Camargue gardoise/secteur de l'étang du Médard.

En vertu de l'article 322-09 du Code de l'environnement, ces sites peuvent être gérés par des collectivités locales qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. La commune de Le Grau-du-Roi est le gestionnaire historique du domaine du Conservatoire du littoral depuis les premières acquisitions à la fin des années 1970. Elle assure à ce titre les missions d'entretien et de gardiennage des domaines protégés.

Plus récemment, en 2012, le cadre de gestion a été conforté en associant le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie pour renforcer l'ingénierie écologique au bénéfice des sites. Les droits et obligations des parties contractantes sont définis par le biais d'une convention de gestion qu'il convient de renouveler pour une période de 6 ans.

Il s'agit d'une actualisation de la précédente convention, concernant notamment les surfaces confiées en gestion à la commune, augmentées des acquisitions réalisées par l'établissement public en vertu de sa stratégie d'intervention 2015-2050 (+ 25 % par rapport à la convention de 2012), ainsi que l'intégration d'un nouveau cosignataire, l'O.N.F qui devient le 4<sup>e</sup> signataire au titre de sa gestion des parcelles bénéficiant du régime forestier (Bois du Boucanet, forêt de l'Espiguette). La convention précise enfin les conditions dans lesquelles peuvent être accordées des occupations temporaires du domaine public pour le déploiement d'activités concourant aux objectifs de gestion.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré de :

- **se PRONONCER** sur ce dossier ;
- **d'AUTORISER** monsieur le maire **à signer** ce contrat de partenariat et toute autre pièce s'y rapportant ;
- **d'AUTORISER** monsieur le maire **à signer** les conventions d'occupations temporaires du domaine public prises en vertu de la convention de gestion.

### **LA CONVENTION A ÉTÉ TRANSMISE PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE.**

Monsieur le maire demande s'il y a des observations.

Monsieur GUY demande si c'est la reconduction de dispositions quadripartites car il y a l'ONF qui vient se greffer alors qu'avant, il n'y avait que 3 parties.

Monsieur le maire acquiesce. Cela permet à la commune avec cette convention, beaucoup de choses sur l'entretien des espaces naturels, avec les gros travaux de dépressage sur la pinède. Il va y avoir prochainement le démantèlement du mas de la Capelude, la renaturation sur les terrains de Terre-Neuve. Cela permet aussi les contrats de pâturage. Il met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

## DÉLIB2026-02-17 - COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Rapporteur : Françoise LAUTREC

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne - temps dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Vu la circulaire n 10-007135D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du C.T. en date du 28 février 2017.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Vu le 29° de l'article L.2321-2 du C.G.C.T. qui dispose que la commune doit provisionner en fonction du risque financier encouru estimé.

Vu l'article R.2321-2 du C.G.C.T. selon lequel une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante.

Vu la délibération du 05 avril 2017 relative à la mise en place et au fonctionnement du compte épargne - temps pour les agents de la commune de Le Grau-du-Roi.

Vu la délibération n°2020 12 01 du 16 décembre 2023.

Vu l'avis favorable du C.S.T. du 01 octobre 2025.

Vu l'avis favorable du C.S.T. en date du 15 janvier 2026.

### **Objet :**

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (C.E.T.) dans les services de la Commune.

### **Bénéficiaires :**

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un C.E.T..

### **Agents exclus :**

- les fonctionnaires stagiaires,
- les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du C.E.T. en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant leur stage,
- les agents fonctionnaires ou non titulaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignements artistiques, des assistants d'enseignement artistique,
- les agents de droit privé (C.U.I.-C.A.E., emploi avenir, apprentis, ...)
- les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
- les assistants maternels et familiaux.

### **Constitution du C.E.T. :**

le C.E.T. pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- le report de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels,
- le report des jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique,
- les heures de récupérations.

### **Nombre maximal de jours pouvant être épargnés :**

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut excéder 60 jours. Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont à proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

### **Acquisition du droit à congés :**

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1<sup>er</sup> jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

### **Utilisation des congés épargnés :**

L'agent peut utiliser tout ou une partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- par le maintien des jours épargnés sur le C.E.T. en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond des 60 jours,
- par l'utilisation sous forme de congés,
- pour les jours inscrits au C.E.T. entre le 16<sup>e</sup> et le 60<sup>e</sup> (70) jour :

° par indemnisation forfaitaire, les jours de C.E.T. seront rémunérés à la valeur fixée par arrêté ministériel de la catégorie d'emploi dans laquelle se trouvait l'agent au moment de l'épargne de ses jours. Un agent ayant acquis des jours de C.E.T. en catégorie C l'année N-1, est passé catégorie B l'année N et souhaite la rémunération de ces jours, ces jours seront rémunérés au montant de jours épargnés en C.

Catégorie A = 150 euros brut par jour.

Catégorie B = 100 euros brut par jour.

Catégorie C = 83 euros brut par jour.

° Par transformation en épargne retraite (fonctionnaires C.N.R.A.C.L.).

### **Demande d'alimentation annuelle du C.E.T. et information annuelle de l'agent :**

La demande d'alimentation du C.E.T. doit être formulée entre le 31 décembre de l'année et le 31 janvier de l'année N+1 pour les congés annuels et le fractionnement et avant le 30 avril de l'année N+1 pour les heures de récupération. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés au plus tard le 30 mai de l'année N+1.

### **Changement d'employeur :**

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du C.E.T. en cas de :

- mutation,
- détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984,
- détachement dans une autre fonction publique,
- disponibilité,
- congé parental,
- accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire,
- placement en position hors-cadres,
- mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

### **Règles et fermeture du C.E.T. :**

Le C.E.T. doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non -titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

### **Décès de l'agent :**

En cas de décès d'un titulaire du C.E.T., les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

**Provision annuelle pour financement du compte épargne - temps :**

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du compte épargne - temps induit par la mise en place de personnels de remplacement ou financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur, ou encore la monétisation de ces jours de C.E.T., il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature M14.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Par ailleurs, les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération.

Le montant forfaitaire des jours épargnés en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent est fixé par arrêté ministériel.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal après délibération de se **PRONONCER** sur cette proposition et d'**ADOPTER** le mode de calcul suivant pour l'évaluation des provisions annuelles :

Montant de la provision N =

Nombre de jours présents sur le C.E.T. catégorie A x 0,5 x montant forfaitaire journalier catégorie A au 31/12/N

+

Nombre de jours présents sur le C.E.T. catégorie B x 0,5 x montant forfaitaire journalier catégorie B au 31/12/N

+

Nombre de jours présents sur le C.E.T. catégorie C x 0,5 x montant forfaitaire journalier catégorie C au 31/12/N

Ce calcul permet de provisionner 50 % de l'intégralité des jours épargnés.

**Ajustement de la provision :**

L'ajustement sera effectué tous les ans sur la base du nombre de jours de C.E.T. au 31/12/ de l'année N.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**DÉLIB2026-02-18 - POUVOIR AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION AU TITRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON CYCLABLE ENTRE LE QUAI DU 19 MARS 1962 ET L'AVENUE DU DOCTEUR JEAN BASTIDE SUR LA RIVE DROITE DE LA COMMUNE – TRANCHE 1**

Rapporteur : Philippe BLATIÈRE

Dans le cadre de sa politique de déploiement d'infrastructures dédiées aux déplacements en mode doux, la commune de Le Grau-du-Roi a programmé des aménagements en rive droite de l'agglomération graulenne.

A travers son schéma départemental des mobilités adopté le 21 avril 2023, le conseil départemental du Gard entend participer au développement d'un système vélo en facilitant notamment l'accès à l'usage du vélo à la fois pour les déplacements de loisir et pour les déplacements du quotidien.

Le projet d'aménagement cyclable initié par la commune est éligible à ce dispositif au titre de l'axe 1 : continuité de l'Eurovéloroute ViaRhôna (EV17 du Léman à la Méditerranée) en direction du département de l'Hérault.

Le projet est décomposé en 3 tranches afin que la réalisation puisse s'échelonner sur la période 2025-2027.

La tranche 1, objet de la présente convention, consiste en l'aménagement d'une piste cyclable de 1,360 km entre le quai du 19 mars 1962 et l'avenue du docteur Jean Bastide, au niveau de l'impasse du Sirocco.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est portée par la commune. Le conseil départemental concourt à son financement.

Il convient donc par convention de définir les modalités de cette opération.

Le projet est aménagé sur voirie communale, l'aménagement ne sera pas incorporé au domaine public routier départemental.

La présente convention fixe les modalités financières de la participation du conseil départemental à cette opération.

La participation financière du conseil départemental aux travaux est calculée comme suit :

<b>Piste cyclable sur voie communale</b>  <u>Montant plafond de dépenses prévu par le dispositif</u>  250 000 € H.T. / km	<u>Longueur</u>  1,360 km
	<u>Coût prévisionnel</u>  1 242 734,00 € H.T.
	<u>Coût éligible</u>  852 169,00 € H.T.
	<u>Coût estimé restant à charge déduction faite des subventions acquises</u>  406 169,00 € H.T.
	<u>Montant plafonné des dépenses subventionnables</u>  250 000 € H.T. / km * 1,360 km = 340 000,00 € H.T. < 406 169,00 € H.T.
	<u>Taux de participation départementale</u>  50 %
	<u>Montant du financement départemental</u>  50 % * 340 000,00 = <b>170 000,00 €</b>

La subvention départementale s'élève donc à **170 000,00 €**.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal de se **PRONONCER** sur cette proposition et d'**AUTORISER** monsieur le maire à signer la convention de financement du Conseil départemental du Gard.

## **LA CONVENTION A ÉTÉ TRANSMISE PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE.**

Monsieur le maire demande s'il y a des questions.

Monsieur FILHOL pose la question suivante :

*« Lors de la dernière commission d'urbanisme où il était question de la tranche 2, il n'a pas été évoqué la suppression de places de parking côté plage le long des constructions, mais en regardant de plus près le plan quasi-illisible fourni, et avoir été sur place, il semblerait qu'une centaine de places de stationnement disparaissent. Pouvez-vous nous en dire plus et si c'est le cas, comment pensez-vous compenser ce manque ?*

Monsieur le maire répond :

*« On va se pencher sur la question qui nous est proposée, monsieur FILHOL pose une question complémentaire. Là-dessus, chacun comprendra l'intérêt d'aller chercher cette subvention, de voter la délibération proposée par monsieur BLATIÈRE. Je dis que c'est une bonne chose de voir se développer cette piste cyclable, on va répondre à votre question, peut être que monsieur VIGOUROUX vous apportera quelques éléments. Il y aura oui, une diminution de places de parking mais il y aura une compensation, on y travaille ». Il met aux voix.*

### **Avis favorable à l'unanimité.**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur VIGOUROUX qui apporte les éléments suivants :

*« Effectivement monsieur FILHOL vous avez raison, tout d'abord il n'y a pas 100 places, il y en a 88. Le fait de faire la piste cyclable nous fait perdre 44 places. Par contre, de mémoire on va en créer 62 au bout de l'avenue de la Pinède à environ 300 mètres de là, où les places sont perdues. Le delta sera à 10 places près, exactement le même ».*

Monsieur le maire complète :

*« Je vais venir sur l'aménagement. Merci de participer à la commission. Il est évident que dans ce linéaire, nous avons à devoir gérer une configuration différente de celle de la première partie notamment, par rapport à la succession de résidences, Priska, Calypso, Romance, Aigues-Marines, résidence de la Mer. Cette configuration complexifie le trajet, souhaitant avoir une véritable piste cyclable séparative aux normes, avec de la végétalisation. Cela nous amène de recomposer l'espace. Dans ce cadre-là, comme vient de le dire monsieur VIGOUROUX, il y a ces pertes de places et aussi cette compensation. Merci d'avoir posé la question ».*

**DÉLIB2026-02-19 - GARANTIE D'EMPRUNT – RÉALISATION DE 15 LOGEMENTS EN B.R.S (BAIL RÉEL SOLIDAIRE) – RÉSIDENCE LE CLOS DES SAGNES À LE GRAU-DU-ROI**

Rapporteur : Maryse DEVÈZE

L'assemblée délibérante de la commune de Le Grau-du-Roi accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 553 684 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 183839 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 553 684 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé aux membres du conseil municipal après délibération de bien vouloir se **PRONONCER** sur cet accord de garantie et d'**AUTORISER** monsieur le maire à signer tout document y afférent.

**LE CONTRAT DE PRÊT AINSI QUE LE TABLEAU D'AMORTISSEMENT ONT ÉTÉ TRANSMIS PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE.**

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

Monsieur le maire rajoute que là-aussi, un développement qui permet de faciliter l'accès à la propriété des jeunes couples.

**DÉLIB2026-02-20 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC N° 2027-2031 ARÈNES**

Rapporteur : Robert CRAUSTE

Lors de la séance du 04 juin 2025, le conseil municipal a validé le recours au contrat de concession de service public pour la gestion des arènes municipales pour une durée de 5 ans (*délibération n°2025-06-24*).

Puis, lors de la séance du 16 juillet 2025, il a été procédé à la désignation des membres de la commission d'ouverture des plis (*délibération n°2025-07-03A*).

Un avis de concession a été diffusé sur plusieurs supports, la date limite de remise des plis était fixée au vendredi 26 septembre 2025 à 12h00.

Il y a eu 64 visualisations de l'annonce sur la plateforme de dématérialisation AWS, 6901 alertes envoyées, et 12 retraits.

4 plis ont été enregistrés dans les délais, et il n'y a pas eu de pli hors délais. Les 4 plis sont les suivants :

1. Vincent RIBERA production ;
2. Dorian ESTEVE organisation ;
3. Naiades Films ;
4. PODEROSA.

Lors de la séance de la commission du 8 octobre 2025 à 9h30, les élus ont procédé à l'ouverture des dossiers de candidature.

La commission s'est ensuite réunie le 15 octobre 2025 à 9h30, a approuvé le rapport d'analyse des candidatures établi par les services municipaux, et décidé que deux candidatures étaient incomplètes et donc éliminées en vertu des articles L.3123-19 et R.3123-21 du code de la commande publique (sociétés Naiades Films et PODEROSA).

Ainsi, seules les candidatures des sociétés Vincent RIBERA production et Dorian ESTEVE organisation apparaissaient recevables. Toutefois, des précisions ont dû être demandées concernant la candidature de la société Dorian ESTEVE organisation, afin de pouvoir se prononcer pleinement sur la recevabilité de celle-ci.

La commission s'est de nouveau réunie le 21 octobre 2025 à 13h30 afin de procéder à l'analyse des candidatures suite aux demandes de précisions, et a décidé que celles-ci étaient recevables.

Au cours de la même séance, il a été procédé à l'ouverture des plis contenant les offres de ces candidats.

La commission a procédé à l'enregistrement des documents présents dans les offres. Elle a ensuite suspendu la séance et confié les dossiers d'offres aux services municipaux afin qu'ils préparent l'analyse des offres.

Lors de sa séance du 7 novembre 2025 à 13h30, la commission a approuvé le rapport d'analyse des offres, et a émis un avis sur les négociations.

Au vu de cet avis, monsieur le maire a décidé d'engager les négociations avec les sociétés Vincent RIBERA production et Dorian ESTEVE organisation, dans la perspective d'obtenir les meilleures offres, et en présence des élus membres de la commission suivants :

- M. Lucien VIGOUROUX ;
- M. Lucien TOPIE ;
- M. Philippe BLATIÈRE ;

- M. Charly CRESPE ;
- Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Les négociations se sont déroulées le lundi 24 novembre 2025 à 16h00. À cette occasion, une mise au point et des suggestions ont été faites.

Monsieur le maire a ensuite choisi le candidat retenu sur la base de la convention de concession et de ses annexes mises au point suite aux négociations.

Dans ces conditions, et sur la base du présent rapport présenté par monsieur le maire et des documents qui y sont annexés, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le choix de la société retenue pour la gestion des arènes de la commune :

Nom de la société	Durée	Montant de la redevance annuelle
Vincent RIBERA Production	5 ans (2027-2031)	1,75 % du chiffre d'affaires, avec un minimum fixé à 10 000 €

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** sur cette proposition et d'**AUTORISER** monsieur le maire à signer la convention de concession de service public décrit ci-avant avec le titulaire ci-dessus après validation par l'autorité préfectorale, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **LA CONVENTION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC A ÉTÉ TRANSMISE PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE.**

Monsieur le maire demande s'il y a des questions.

Monsieur FILHOL déclare :

*« À titre personnel, je vais voter contre cette délibération, j'avoue ne pas comprendre pourquoi, cette DSP prévue pour 2027 est attribuée à quelques semaines des élections municipales, cela ne fait pas très sérieux. Il était tout à fait possible de laisser le choix à la nouvelle municipalité de faire cela. Ceci d'autant plus, quand on sait le rôle important de cet équipement pour la ville. Je tiens à préciser que je n'ai rien contre le délégataire, mais je vote contre cette délibération ».*

Monsieur le maire indique que monsieur BLATIÈRE va apporter une réponse, mais donne en premier la parole à monsieur GUY.

Monsieur GUY dit que sans doute les élus se souviennent de sa contrariété, comme le disait son collègue monsieur FILHOL, au sujet de cette DSP qui apparaissait si loin de sa réalisation en 2027. Après, il ne faut pas être plus royaliste que le roi, les choses ont été faites. Il a regardé, il a vu qu'il y avait eu les commissions, maintenant, c'est fait. Sur le temps où elle intervient, ça ne sera pas le premier acte que fait monsieur le maire, il va rester bon enfant, il votera pour car les choses ont bien été faites dans l'ordre.

Monsieur BLATIÈRE souhaite préciser les éléments suivants :

*« Cette délégation s'est faite maintenant avant les élections et non pas après, car vous devez savoir monsieur FILHOL puisque, je pense que vous êtes amateur de taureaux, que les dates des courses sont déposées mi-septembre, quand ce n'est pas avant septembre, sinon la Fédération française de la course camarguaise supprime ce que vous n'avez pas demandé. Certes, vous pouvez toujours négocier et faire beaucoup de choses, mais la fédération tient et souhaite réduire le nombre de courses. Pour faire cette délégation, nous avons mis 8 mois, ce qui veut dire que les élections, le second tour étant le 22 mars, l'élection du maire intervenant les jours qui suivent et le temps que toutes les commissions se créent, nous serions arrivés, qui que ce soit d'ailleurs, à pouvoir lancer une délégation entre mai et juin, je vous laisse calculer à quelle date aurait été choisi le nouveau délégataire. Ce qui veut dire que pour 2027, nous avons un risque de ne pas avoir de courses inscrites à la fédération. C'est vrai que cela peut paraître surprenant mais nous avons pris le risque de le faire avant ».*

Monsieur le maire rajoute que le dépôt du calendrier des courses à la fédération, c'est septembre. Là, il y avait un risque.

Monsieur CRESPE respecte le vote des élus de son groupe dans ces conditions-là. Pour autant, il a assisté à la commission et il veut dire que ce soit la société RIBEIRA ou la société Dorian ESTEVE, elles n'ont pas pu répondre sur le fait de dire que le faire anticiper, c'était mieux pour elles. Elles ont dit qu'elles n'avaient pas encore réservé les taureaux, c'est ce qu'il est dit depuis le début mais il pense, qu'il n'y avait pas d'obstacle réellement, sereinement dans cette configuration.

Monsieur le maire met aux voix.

**POUR 28 :** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVÈZE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Françoise DUGARET, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIÈRE, Alain MARTI, Olivier PÉNIN, Christine LACROIX, Roseline BRUNETTI, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIÈRE, Chantal BERTRAND, Marièle BOURY, Nathalie GROS-CHAREYRE, Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Alain GUY ).

**CONTRE 1 :** M. Jean-Pierre FILHOL.

**DÉLIB2026-02-21 - PETITES VILLES DE DEMAIN – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 PROROGANT LA CONVENTION CADRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « TERRE DE CAMARGUE » ET DES COMMUNES DE LE GRAU-DU-ROI ET AIGUES-MORTES**

Rapporteur : Carole LOUCHE

- vu le Code général des collectivités territoriales,
- vu le Code de la construction et de l'habitation,
- **vu le programme national Petites villes de demain lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et piloté par l'agence nationale de la cohésion des territoires,**
- vu la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain signée le 30 juin 2021 par la communauté de communes « Terre de Camargue » et par les communes de Le Grau-du-Roi et Aigues-Mortes,
- vu la convention cadre Petites villes de demain signée le 19 décembre 2024 par la communauté de communes « Terre de Camargue » et par les communes de Le Grau-du-Roi et Aigues-Mortes, avec l'État, la Région Occitanie, le Département du Gard, le P.E.T.R. Vidourle-Camargue, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et la Banque des territoires,

- vu le comité de pilotage Petites villes de demain / opération de revitalisation du territoire réuni le 18 décembre 2025,

La commune de Le Grau du Roi est engagée dans le programme national Petites villes de demain depuis 2021 dans le cadre d'une démarche conjointe avec la commune d'Aigues-Mortes et la communauté de communes « Terre de Camargue ».

La convention cadre Petites villes de demain, signée le 19 décembre 2024, fixe les modalités de mise en œuvre du programme dans les deux communes, afin de renforcer leur attractivité et leurs fonctions de centralités, et revitaliser leurs centres-villes. A cette convention cadre est annexée la convention d'opération de revitalisation du territoire, signée à la même date, qui définit la stratégie et les actions.

Comme initialement prévu par le programme national Petites villes de demain, la convention cadre arrive à échéance en mars 2026.

L'État et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ont ouvert la possibilité de proroger la durée du programme Petites villes de demain jusqu'au 31 décembre 2026, permettant ainsi de poursuivre le projet engagé et notamment de maintenir les partenariats et financements d'ingénierie (études, poste de chef de projet) associés jusqu'à ce terme.

En réponse à la sollicitation de monsieur le préfet du Gard, messieurs les maires de Le Grau-du-Roi et Aigues-Mortes ont exprimé leur souhait de maintenir leur engagement dans le programme Petites villes de demain jusqu'au 31 décembre 2026 et de proroger la convention cadre en ce sens via la signature d'un avenant n°1.

L'avenant n°1 se limite à cette prorogation sans autre modification des modalités de mise en œuvre du programme.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au conseil municipal, après délibération :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2026 la convention cadre Petites villes de demain de la communauté de communes « Terre de Camargue » et des communes de Le Grau-du-Roi et Aigues-Mortes, tel que joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention cadre Petites villes de demain,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer toutes autres pièces, à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Monsieur le maire remercie madame LOUCHE d'avoir suivi ce dossier et demande s'il y a des interventions.

Monsieur FILHOL fait la déclaration suivante :

*« Nous allons voter contre cet avenant prorogeant ce programme Petites villes de demain. En effet, après lecture du bilan et des actions de l'opération de revitalisation du territoire concernant notre commune, nous nous posons la question de l'utilité de cette démarche. Tout ce qui figure dans les orientations stratégiques et surtout, tout ce qui a été fait ou va être fait, n'a pas été initié par ce programme. Si je prends la première orientation stratégique qui est l'habitat et logement, dites-moi en quoi ce programme est intervenu ou va intervenir dans la rénovation de l'EHPAD, de la résidence Christophe Colomb, dans le logement des travailleurs saisonniers, dans la production de*

*logements sur le camping des Pins, sur l'exonération de la TFPB pour les travaux de rénovation énergétique. En ce qui concerne l'économie et le commerce, je citerai l'opération « Mon beau rideau », qui a favorisé certains commerçants et pas d'autres et qui a semé la zizanie entre eux. Je tiens également à vous rappeler que vous avez embauché un manager de commerce, à quoi sert-il ? En ce qui concerne la mobilité et l'accessibilité du centre-ville, où sa mission était de limiter la place de l'automobile, il faut avouer que c'est une grande réussite puisqu'on ne peut plus stationner, beaucoup de personnes renoncent à venir en période tendue. Quant à la mise en place de la navette, que nous demandions depuis 6 ans et que vous attribuez à ce programme, je ne suis pas sûr que ce soit une grande réussite quand on voit qu'il existe de nombreuses zones blanches dans des quartiers occupés uniquement par des résidents permanents, sans parler de la plage horaire qui ne couvre que les matinées. Nous voterons contre cette délibération ».*

Monsieur le maire répond :

*« Ce dispositif est véritablement intéressant. Les dossiers qui ont été travaillés permettent dans la contractualisation avec l'État, de positionner nos dossiers pour toutes les subventions qui sont distribuées par le CRTE (Contrats de relance et de transition écologique), la commission qui se réunit en Préfecture, c'est vraiment fondamental. On peut apporter des éléments de critique, on s'en saisit, on travaille et cela nous permet notamment de bien les positionner afin d'obtenir des subventions et cela n'est pas négligeable ».*

Monsieur CRESPE dit que dans la liste sélectionnée et non exhaustive des contributions, monsieur le maire sous-entend que toutes ont donné lieu à une subvention du CRTE et ont été travaillées par l'agence sur ce dossier-là.

Monsieur le maire indique à monsieur CRESPE les éléments suivants :

*« On vous fera passer un rapport beaucoup plus complet, je veux saluer ici, le travail de madame ALBERT-ALLIÉ, avec pour chaque commune, que ce soit Aigues-Mortes ou le Grau-du-Roi, l'ensemble des projets qui ont été travaillés et finalisés de façon beaucoup plus exhaustive, vous verrez mieux l'intérêt, je l'espère. Aigues-Mortes a décidé de poursuivre également. Le dispositif se poursuit jusqu'à la fin de l'année, on ne sait pas ce qu'il deviendra mais j'espère, qu'il pourra être prolongé. Je vous invite à voter favorablement pour qu'il puisse se poursuivre ».*

Monsieur CRESPE apporte les explications ci-après :

*« On ne remet pas en cause, en tout cas sur une certaine partie des dossiers puisqu'on n'a pas tous les éléments puisqu'apparemment, il y a un dossier de rapport de présentation plus complet qui n'est pas en notre possession, merci de nous demander de voter mais sans avoir les éléments. Ensuite, quelle a été l'action Petites villes de demain en ce qui concerne la réduction de la taxe foncière sur les propriétés bâties ? Concrètement, ce qu'on dénonce ici, c'est une liste de réalisations attribuées à ce dispositif qui n'ont rien à voir. Quelle a été l'action de Petites villes de demain ? En quoi Petites villes de demain a un impact sur une délibération qui n'est juste qu'une application du Code général des impôts prise dans un conseil municipal ? ».*

Monsieur le maire leur enverra un dossier qui leur apportera un complément sur les actions, il l'a développé avec sa note aux rapporteurs lors du dernier conseil communautaire où, il a donné quelques éléments d'actions et de pourcentage d'actions à mener à leurs termes.

Le groupe de monsieur CRESPE votera contre car ils n'ont pas eu les éléments.

Monsieur le maire pense que c'est dommage. Au-delà de ce qu'exprime monsieur CRESPE, il pense que le bien-fondé des dispositifs et ce que cela représente en accompagnement des

collectivités pour justement travailler les dossiers, obtenir des subventions, ce sont des outils dont il faut se saisir.

Monsieur CRESPE indique qu'il y a dans ce rapport, des choses qui n'ont rien à voir avec l'action de Petites villes de demain, ce ne doit pas y figurer. Il ne comprend pas pourquoi.

Monsieur le maire met aux voix.

**POUR 24** : (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVÈZE, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Françoise DUGARET, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIÈRE, Alain MARTI, Olivier PÉNIN, Christine LACROIX, Roseline BRUNETTI, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIÈRE, Chantal BERTRAND, Marièle BOURY, Nathalie GROS-CHAREYRE, Alain GUY).

**CONTRE 5** : (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL).



## Avenant n°1 à la Convention cadre Petites Villes de Demain de la Communauté de Communes Terre de Camargue et des communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi signée le 19 décembre 2024

### ENTRE :

**La commune d'Aigues-Mortes**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre MAUMEJEAN, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération n° .....

**La commune de Le Grau du Roi**, représentée par son Maire, Monsieur Robert CRAUSTE, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération n° .....

**La Communauté de communes Terre de Camargue**, représentée par son Président, Monsieur Robert CRAUSTE, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération n° .....,  
Ci-après désignée par « la CCTC »,

D'une part,

### ET

**L'Etat**, représenté par Monsieur Jérôme BONET, Préfet du Gard,  
Ci-après désigné par « l'Etat ».

**La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée**, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA,  
Ci-après désignée par « la Région »,

**Le Département du Gard**, représenté par sa Présidente, Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT,  
Ci-après désigné par « le Département »,

**La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction La Banque des Territoires**, représentée par son Directeur régional Occitanie, Monsieur Patrick MARTINEZ,  
Ci-après désignée par « la Banque des Territoires ».

**L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie**, représenté par sa Directrice Générale, Madame Sophie LAFENETRE,  
Ci-après désigné par « l'EPF ».

**Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue**, représenté par son Président, Monsieur Pierre MARTINEZ,  
Ci-après désigné par « le PETR ».

D'autre part,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## Préambule

La convention cadre Petites Villes de Demain, conclue le 19 décembre 2024, fixe les modalités de mise en œuvre du programme dans les communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi, afin de renforcer leur attractivité et leurs fonctions de centralités, et revitaliser leurs centres-villes. A celle-ci est annexée la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, conclue à la même date, qui définit la stratégie et les actions.

Compte-tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées, de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, et conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région et mise en œuvre par Monsieur le Préfet du Gard, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

## Article 1 – Prorogation de la convention cadre

Le présent avenant a pour objet, sans autre modification, de proroger la durée de validité de la convention cadre Petites Villes de Demain, dont le terme a été initialement fixé à mars 2026, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues.

**Par conséquent, à la première phrase de l'article 10 de la convention cadre précitée, les mots « jusqu'à mars 2026 » sont remplacés par « jusqu'au 31 décembre 2026 ».**

## Article 2 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Il sera annexé à la convention cadre Petites Villes de Demain et transmis à chacune des parties signataires.

Signé à ..... le .....  
par :

L'Etat, représenté par le Préfet du Gard, Monsieur Jérôme BONET	
La Région Occitanie, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA	Le Département du Gard, représenté par sa Présidente, Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT
La Banque des Territoires, représentée par son Directeur régional Occitanie, Monsieur Patrick MARTINEZ	L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, représenté par sa Directrice générale, Madame Sophie LAFENETRE
Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vidourte Camargue, représenté par son Président, Monsieur Pierre MARTINEZ	La Communauté de communes Terre de Camargue, représentée par son Président, Monsieur Robert CRAUSTE
La commune d'Aigues-Mortes, représentée par son Maire, Monsieur Pierre MAUMEJEAN	La commune de Le Grau du Roi, représentée par son Maire, Monsieur Robert CRAUSTE

**DÉLIB2026-02-22 – ACCORD-CADRE DE FOURNITURES À BONS DE COMMANDE N°2025-11-MAC-033 – LOCATION, INSTALLATION ET DÉPOSE DE STRUCTURES MODULAIRES SUR DIVERS SITES DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Michel de NAYS CANDAU

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été organisée conformément aux articles L. 2124-1, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique afin de procéder à la passation d'un nouveau contrat pluriannuel de location de diverses structures modulaires à usage de postes de secours notamment.

**I/ La publicité**

**L'Avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) a été diffusé sur les supports suivants :**

- **JOUE** : envoyé à la publication le 12/11/2025 et publié le 14/11/2025. Annonce N°755725-2025.
- **BOAMP** : envoyé à la publication le 12/11/2025 et publié le 14/11/2025. Annonce N°25-125632.
- **Profile acheteur / Site de dématérialisation** : Midi-Libre via la plateforme AWS mise en ligne le 14/11/2025
- **Site de la ville** : <http://www.ville-legrauduroi.fr/fr/marches-publics> mis en ligne le 14/11/2025.

**II/ Les données essentielles de l'accord-cadre**

**Objet de l'accord-cadre** :

Location, installation et dépose de structures modulaires sur divers sites de la commune.

**Forme de l'accord-cadre** :

**Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commande** en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins.

**Durée de l'accord-cadre** :

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à **3 ans** à compter de la date de notification de l'accord-cadre.

L'accord-cadre pourra être reconduit **1 fois**.

La durée de la période de reconduction est de 12 mois

**Prix** :

***Le prestataire est rémunéré par le pouvoir adjudicateur sur les bases suivantes :***

Application des prix unitaires tels que fixés dans le bordereau de prix ci-annexé aux quantités de prestations commandées par le pouvoir adjudicateur.

Le montant maximum pour 3 ans de l'accord-cadre en valeur est de 300 000,00 € HT.

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre en valeur en cas de reconduction (année 4 uniquement) est de 100 000,00 € HT

- ⇒ **Soit un montant maximum pour 4 ans en cas de reconduction (année 4 inclus) de 400 000,00 € HT.**

### **III/ La remise des candidatures et des offres**

Date et heure limites de réception des plis : le vendredi 12 décembre 2025 à 12H00

Dans le cadre de cette procédure, il a été reçu :

- dans les délais : **4 plis dont 1 dépôt remplacé**
- hors délais : 0 pli(s)

### **IV / Attribution de l'accord-cadre :**

**Les membres de la commission d'appel d'offres (C.A.O.), réunis le mercredi 14 janvier 2026, ont attribué l'accord-cadre à l'entreprise suivante :**

**LOCATION DU LITTORAL - LOCLI (Nom commercial)**

Siège social : 1600 Chemin de l'Aérodrome – 30000 NIMES

Courriel : [contact@locli.fr](mailto:contact@locli.fr)

Téléphone : 04.66.26.05.51

SIRET : 319 557 815 00044 / APE : 7732Z

- **Montant HT prévisionnel pour 1 an : 80 172,05 € HT**  
(Issu du détail quantitatif estimatif)

Au vu de l'analyse réalisée, l'offre de cette entreprise constitue l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement pondérés mentionnés dans le règlement de la consultation.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé aux membres du conseil municipal après délibération, de bien vouloir :

- **VALIDER** la consultation
- **AUTORISER** monsieur le maire (ou son représentant) à signer l'accord-cadre à bons de commande N°2025-11-MAC-033 "Location, installation et dépose de structures modulaires sur divers sites " avec la société retenue par la C.A.O.
- **AUTORISER** monsieur le maire (ou son représentant) à procéder à la signature des modifications ultérieures (avenants), quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget et après accomplissement des obligations liées aux modifications des marchés publics et d'en assurer l'exécution.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**DÉLIB2026-02-23 – STAND DE TIR DE L'ESPIQUETTE / TARIF DES SERVICES DE LA DOUANE**

Rapporteur : Michel de NAYS CANDAU

Par délibération n°2020-09-34 en date du 30 septembre 2020, le conseil municipal a délibéré pour fixer le tarif de mise à disposition du stand de tir de l'Espiguette pratiqué par les services de police municipale mais également de services de l'État (gendarmeries, douanes...) ou du C.N.F.P.T. (Formation des fonctionnaires territoriaux).

Les services des douanes ont sollicité la commune afin de bénéficier d'un tarif à la séance et non plus au forfait.

Monsieur le maire propose de valider la tarification à la séance pour les services de la douane et de se prononcer sur le montant de 100,00 € la séance.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération de se **PRONONCER** sur la proposition de tarif concernant les tirs des services de la douane et d'**AUTORISER** monsieur le maire à **signer** tout autre pièce s'y rapportant.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

#### **DÉLIB2026-02-24 – CESSION DE DROIT AU BAIL DE M. BELI À LAFON IMMO PRO**

Rapporteur : Carole LOUCHE

L'étude notariale AVEZOU-PANAYE informe la commune, par courrier en date du 12 janvier 2026, de la demande de cession du droit au bail appartenant à monsieur Serge BELI afférent à la parcelle sise 2 impasse des Morillons, cadastrée section DX numéro 257 d'une superficie de 75 m<sup>2</sup>.

Cette cession emporte, pour le temps qui reste à courir, le droit au bail afférent à la parcelle propriété de la commune qu'elle loue en vertu d'un bail emphytéotique venant à expiration le 22 mars 2100 sur laquelle est édifiée la construction cédée à LAFON IMMO PRO, monsieur Joël LAFON agissant en qualité de gérant de la société.

La commune est sollicitée afin d'agréer la cession du droit au bail susvisé au profit du cessionnaire susnommé qui entend se substituer pour l'exercice sur l'ensemble immobilier sans changement de destination, activité de stockage de matériel de menuiserie et installation d'un bureau.

Le loyer de base avait été fixé à 1,20 €/m<sup>2</sup> (base indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction du 4<sup>ème</sup> trimestre 2000) soit un loyer annuel de 168,00 € dont les conditions de révision triennale (base ICC) pour l'année 2026 (ICC 4<sup>ème</sup> trimestre 2024).

Au regard de la méthode d'évaluation approuvée en conseil municipal du 22 février 2017, monsieur le maire propose une augmentation du loyer sur la base d'un calcul dégressif fixé à 10,00 € les premiers 100 m<sup>2</sup>, 8,75 € les 200 m<sup>2</sup> suivants, avec un abattement de 20 % pour activités liées à l'artisanat, un abattement de 15 % pour les activités liées au nautisme et un abattement de 30 % pour les activités liées à la pêche, le nouveau loyer sera donc de 600,00 € pour 75 m<sup>2</sup>.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération de **se PRONONCER** sur cette cession de droit au bail et d'**AUTORISER** monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**



PROPRIÉTAIRE

MBBK9F M BELISERGE CHRISTIAN 31 RUE DE L'AUBRE 30240 LE GRAU DU ROI MBBV7P MME BUQUET ROBERTE JEANNINE MARIE 31 RUE DE L'AUBRE 30240 LE GRAU DU ROI PB8BRV COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI MAIRIE 1 PL DE LA LIBERATION 30240 LE GRAU DU ROI	NE(E) le 31/07/1941 A 72 LE MANS NE(E) le 24/06/1942 A 44 NANTES
---	---

PROPRIÉTÉS BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL								EVALUATION DU LOCAL														
AN	SECTION	N° PLAN	N° Voie	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° VAR	S TAB	M EVAL	AF	NAT	LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TY EXO	COEF	
02	DX	257	2	IMP DES MORILLONS	0271	A	01	00	0100	1390475042	A	C	H	GAR	B		735	C	EC	99			735	100	P	
				R.E.M.D.	734.5 EUR.					R.E.V.D.	734.5 EUR.					R.E.X.D.	734.5 EUR.									
REVIMPOSABLE				735 EUR.	COM	DEP				R																
				R.D.M.P.	0.5 EUR.					R.D.M.P.	0.5 EUR.					R.D.M.P.	0.5 EUR.									

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION																			
AN	SECTION	N° PLAN	N° Voie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARL PRDM	PP DP	S TAR	SUF	GR SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE BA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	POS		
02	DX	257	2	IMP DES MORILLONS	0271	0004	1	A		S				75									
				EA	A	CA					R.E.X.D.	0 EUR.					R.E.X.D.	0 EUR.					
CONST				REVIMPOSABLE	0 EUR.	COM	TAXE AD								MAJ POS								
				75	R.D.M.P.	0 EUR.					R.D.M.P.	0 EUR.											

**DÉLIB2026-02-25 – RENOUELEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D'UN BATEAU SEMI RIGIDE AVEC REMORQUE POUR L'ÉCOLE DE SPORT VOILE SPORTIVE**

Rapporteur : Marie-Christine ROUVIÈRE

Par délibération n°2023-01-09 en date du 25 janvier 2023, le conseil municipal a délibéré pour acquérir un bateau semi rigide et d'une remorque mais également mettre à disposition gracieusement de la S.N.G.R.P.C. (Société nautique de Le Grau-du-Roi Port Camargue) pendant une durée de 3 ans (2023, 2024, 2025) charge à elle de l'utiliser dans le cadre de l'école de sport voile sportive, d'en assurer un usage conforme aux réglementations en vigueur, d'assurer les équipements, de les entretenir dans les règles de l'art et de les maintenir en bon état de fonctionnement.

Monsieur le maire propose de renouveler cette mise à disposition d'équipements de la S.N.G.R.P.C., de l'utiliser dans le cadre de l'école de sport voile sportive et ce gracieusement, charge à cette dernière d'en assurer l'entretien et la maintenance pendant une durée de 3 ans (2026, 2027, 2028).

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré de se **PRONONCER** sur la mise à disposition de cet équipement et d'**AUTORISER** monsieur le maire à signer tout autre pièce s'y rapportant.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**DÉLIB2026-02-26 – SOUS-TRAITÉ D'EXPLOITATION DES PLAGES – AVENANT À LA CONVENTION POUR LE LOT N°16**

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Après mise en concurrence, monsieur le préfet et la commune ont signé la convention de sous-traité d'exploitation de plages le 12 mars 2024 concernant le lot n°16 désigné ci-dessous :

Lot n°16 : monsieur Nouredine BOUKACHAR, d'autre part, agissant au nom et pour le compte de la SARL SULTAN.

Pour ce lot d'exploitation de plages, un avenant est proposé et sera annexé à la convention de sous-traité de plages qui a pour objet la modification de la personne physique responsable de l'exécution de cette convention faisant suite à des transferts de responsabilité ou à des cessions de sociétés ayant obtenu les droits d'exploitation.

Ainsi, un avenant est proposé :

lot n°16 : la SARL SULTAN, domiciliée 168, voie des magnolias 30240 LE GRAU-DU-ROI, représentée désormais par madame Johanne ASTRUC, titulaire de la concession de plage lot n°16 suite à la cession de parts sociales.

En pièce jointe, l'avenant au sous-traité du lot n°16 a été signé par le directeur de la DDTM du Gard pour le préfet du Gard.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** sur cet avenant de convention de sous-traité de plages et d'**AUTORISER** monsieur le maire à le **signer** ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

## AVENANT AU SOUS TRAITÉ D'EXPLOITATION DE PLAGE

Passé en application des dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral octroyant la concession des plages naturelles à la commune

### ACTIVITÉ SAISONNIÈRE :

Location de matériel avec activité accessoire de restauration

### Zone amodiable n° 16

Convention passée le 12 mars 2024 après mise en concurrence entre la ville de Le Grau du Roi, concessionnaire des plages de Le Grau du Roi, dénommée la commune d'une part, et Monsieur BOUKACHAR Noureddine, d'autre part, agissant au nom et pour le compte de la :

SARL SULTAN

Cet avenant a pour objet la modification de la personne physique responsable de l'exécution de cette convention :

NOM et prénom : Madame Johanne ASTRUC domiciliée chez LAMBERT Monique 168 voie les Magnolias 30240 LE GRAU DU ROI.

Agissant au nom et pour le compte de la société (\*): \_\_\_\_\_  
SARL SULTAN

(\* ) intitulé complet et forme juridique de la société  
Au capital de : .....1 000.00 €

Ayant son siège social à : 168, voie les Magnolias 30240 LE GRAU DU ROI

Immatriculé (e) à l'INSEE : 849 795 307 000 16

N° identité d'établissement (SIRET) : 849 795 307

Code activité économique principale (APE) 5610 C

N° inscription au registre du commerce et des sociétés De Nîmes 849 795 307

(\* ) remplacer s'il y a lieu registre du commerce et des sociétés par répertoire des métiers

dénommé le sous-traitant, d'autre part, il a été arrêté et convenu ce qui suit.

## Article 1 Modification de la personne physique responsable de l'exécution de la convention

### 1.1 Personne physique :

Le sous-traité d'exploitation de plages pour de la zone amodiée n°16 signé le 05 mars 2024 par le sous-traitant et approuvé par le préfet du Gard le 12 mars 2024.

Le présent avenant désigne la personne physique responsable de l'exécution de la convention :

LA SARL SULTAN, Représentant Madame Johanne ASTRUC, demeurant chez LAMBERT Monique, 168 Voie les Magnolias 30240 LE GRAU DU ROI, titulaire de la concession de plage Lot n° 16.

## Article 2 — Articles Convention

Les autres articles de la convention de sous-traité d'exploitation de plages pour la zone amodiée n° 16 restent inchangés.

## Article 3 — Clauses particulières

Le présent avenant au sous-traité est subordonné à la condition suspensive de l'approbation expresse donnée par le préfet dans un délai de deux mois.

Approuvé par le préfet du Gard  
A Nîmes, le

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer du Gard

Sébastien FERRA

« Lu et accepté »

Le  
Le Sous-traitant,

« Lu et accepté »

Le  
Pour la commune,  
Le Maire  
Docteur Robert CRAUSTE

**DÉLIB2026-02-27 – O.D.P. BUDGET COMMUNE TOURNAGES / REPORTAGES / PRISES DE VUE – TARIFS 2026**

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Il est proposé les tarifs suivants :

Objet	Période	Détail	Tarifs T.T.C. 2026	Variations 2026
<b>Occupation ODP pour tournage, reportage et prise de photos</b>	Forfait journée	Zone de tournage de films/reportages et/ou prise de photos	500,00 €	0 €
		Zone de tournage de films/reportages et/ou prises de photos à titre pédagogique et/ou scientifique	150,00 €	0 €
Envoi d'une demande écrite accompagnée des justificatifs suivants : Kbis - 3 mois, assurance à jour.				

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal après délibération de :

- **SE PRONONCER** sur ces propositions ;
- **VALIDER** ces tarifs ;
- **AUTORISER** monsieur le maire **à signer** tous documents concernant les redevances d'occupation du domaine public dans le cadre d'un tournage/reportage ou prise de photos.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**DÉLIB2026-02-28 – O.D.P. BUDGET COMMUNE – VENTES AMBULANTES SUR LA PLAGE**

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Objet	Période	Détails	Tarif unitaire T.T.C. 2026	Variation 2026
<b>VENTES AMBULANTES SUR LA PLAGE</b>	Période définie par l'arrêté municipal	FRAIS DE CONFECTION DE CARTE	200,00 €	0 €
<p><b><u>Informations complémentaires :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation : 1er mai au 15 septembre de 10 h à 20 h</li> <li>- Nombre maximum d'autorisations sur l'ensemble de la commune : 60</li> <li>- Elles seront distribuées forfaitairement de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>8 dossiers bénéficiant de 5 autorisations chacun</li> <li>5 dossiers bénéficiant de 2 autorisations chacun</li> <li>10 dossiers bénéficiant d'une seule autorisation</li> </ul> </li> <li>- Les autorisations sont au nom de la structure et non nominatives. Celle-ci doit remettre à la municipalité tous les justificatifs nécessaires à la validation de l'inscription d'un vendeur</li> <li>- La structure doit répondre à l'avis de publicité dans les délais impartis et formuler une demande jointe des pièces justificatives</li> </ul>				

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal après délibération de :

- **SE PRONONCER** sur ces propositions ;
- **VALIDER** ces tarifs et les nouvelles modalités d'attribution ;
- **AUTORISER** monsieur le maire à **signer** tous documents afférents aux ventes ambulantes sur la plage.

Monsieur demande s'il y a des observations et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

#### **DÉLIB2026-02-29 – SOUTIEN À LA CRÉATION ARTISTIQUE**

Rapporteur : Robert GOURDEL

Dans le cadre de sa compétence culturelle, la commune développe l'accès à la culture pour tous et soutient la création artistique émergente du Grau-du-Roi qui fait rayonner la Ville.

En 2026 deux projets artistiques locaux portés par deux associations graulennes dénommées respectivement MUSICOLOR et LES RASANTS :

- Le groupe musical sunscape, trio jazz local, pour la réalisation de son deuxième album
- La compagnie de théâtre Les Rassants, pour la création du spectacle « Le cabaret de LA dernièrE »

La subvention accordée par la commune fera ultérieurement l'objet d'une convention précisant les conditions de participation à l'animation culturelle sur le territoire communal sera programmée.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération de:

- **VOTER** l'octroi de subventions ainsi qu'il suit : **1 500 euros** à l'association MUSICOLOR et **1 500 euros** à l'association LES RASANTS.
- **AUTORISER** la prise en charge de la dépense.
- **AUTORISER** monsieur le maire **à signer** tous les actes et documents

Monsieur le maire rajoute que la commune poursuit son soutien à la vie culturelle. C'est aussi 30 000 € par an qui sont accordés au cinéma VOG. Il demande s'il y a des questions et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**DÉLIB2026-02-30 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Rapporteur : Françoise LAUTREC

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La collectivité peut avoir recours pour des nécessités de service au recrutement d'agent pour répondre ponctuellement à des besoins de service

Il convient de créer à compter au conseil municipal est cela pour une durée de 1 an :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée, la durée ne devra pas excéder 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

L'agent contractuel devra justifier des diplômes et/ou d'une expérience professionnelle nécessaires pour exercer la mission.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal après délibération de bien vouloir se **PRONONCER** sur ces créations de poste.

Monsieur le maire demande s'il y a des interventions.

Monsieur GUY indique que cette création de postes non permanents le gêne un petit peu. Il va s'abstenir. Est-ce qu'il n'y a pas besoin de l'intervention du comité social territorial dans ce cas ?

Madame LAUTREC répond que l'ensemble de tous ces aménagements et de ces recrutements passent par le CST.

Monsieur le maire explique qu'il y a des situations où il y a un besoin ponctuel et répondre par le contrat est, plutôt intéressant. Il met aux voix.

**POUR 23 :** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVÈZE, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Françoise DUGARET, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIÈRE, Alain MARTI, Olivier PÉNIN, Christine LACROIX, Roseline BRUNETTI, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIÈRE, Chantal BERTRAND, Marièle BOURY, Nathalie GROS-CHAREYRE).

**ABSTENTIONS 6 :** (MM. Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Alain GUY)

**DÉLIB2026-02-31 - SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (S.N.S.M.) -  
SURVEILLANCE DES PLAGES SAISON 2026 – GRILLE INDICIAIRE**

Rapporteur : Françoise LAUTREC

Dans le cadre de la surveillance des plages, une convention a été signée pour une durée de 3 ans (signature 2024) avec la S.N.S.M, la séance du conseil municipal fixera les montants de rémunération ainsi que le montant de la participation.

Il convient de recruter pour la saison 2026, 60 maitres-nageurs sauveteurs qui pourront en fonction des besoins du service avoir les missions de chef de secteur, chef de poste, adjoint chef de poste et de sauveteurs qualifiés.

Les sauveteurs sont recrutés avec le grade d'opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives dont le statut est défini par le décret n°92-368 du 1<sup>er</sup> avril 1992, il conviendra donc d'appliquer les modalités suivantes :

- chef de secteur – Opérateur principal - Échelon 9 de l'échelle C3  
Indice brut 525 – majoré 455
- chef de poste – Opérateur principal - Échelon 7 de l'échelle C3  
Indice brut 478 – majoré 420
- adjoint au chef de poste – Opérateur qualifié - Échelon 8 de l'échelle C2  
Indice brut 430 – majoré 385

- sauveteur qualifié – Opérateur - Échelon 1 de l'échelle C1  
Indice brut 367 – majoré 366

La collectivité territoriale verse au siège de la S.N.S.M. à partir du premier jour de mise à disposition de sauveteurs, une participation aux frais engagés pour la préparation des sauveteurs. Cette participation doit couvrir en partie les frais de formation et l'équipement individuel ainsi que la préparation et la gestion de leur affectation, leur suivi local.

Cette participation est fixée par sauveteur et par jour à 5 euros et cinquante centimes.

Les autres clauses de la convention initiale, non modifiées par la présente, demeurent inchangées.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **VALIDER** cette proposition et d'**ACCEPTER** la prise en charge de la dépense.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

Monsieur le maire rappelle que la masse salariale des sauveteurs pour les 2 mois, c'est 250 000 euros.

<b>DÉLIB2026-02-32 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATIONS ET RENOUELEMENT DE POSTES</b>
---

Rapporteur : Françoise LAUTREC

**I – Création, Vacances et suppression de postes**

Il convient de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif pour le service communication (+1)

Il convient de renouveler :

- 2 postes d'adjoint technique, l'un pour le service du C.S.U., l'autre à la régie son et lumière (+2/-2).
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe au service au pôle administratif des services techniques (+1/-1).
- 1 poste de rédacteur à temps non complet 30% au secrétariat de la maison médicale de garde (+1/-1).

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération de bien vouloir **se PRONONCER** sur ces créations et renouvellement de postes

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Madame SCOLLO-OGIER intervient pour dire que cette création de poste pour le secrétariat médical de la maison médicale, c'est une problématique qui revient pour la troisième ou la quatrième fois.

Madame LAUTREC indique que c'est -1 / +1, ce qui veut dire qu'effectivement, le personnel n'est pas un personnel qui demande à renouveler son contrat de travail.

Madame SCOLLO-OGIER dit que ce sont des contrats temporaires, elle demande si des solutions n'ont pas été trouvées même en réflexion, avec le CST. Comment faire face ? Car elle imagine que cela va être compliqué de continuer ainsi.

Madame LAUTREC explique qu'il est vrai qu'ils sont sur des emplois qui sont difficiles à pérenniser, parce qu'ils sont sur des temporalités particulières et ce sont des contrats, qui sont très courts sur le temps.

Monsieur le maire l'interrompt pour dire qu'ils doivent travailler les week-ends et jours fériés.

Madame SCOLLO-OGIER suppose que c'est surtout les 30% qui posent un problème, pas tant la durée des contrats, mais plus le temps de travail qu'il est proposé. Il n'y a pas des solutions pour détacher la personne sur un autre poste ?

Madame LAUTREC répond que la collectivité avait évoqué cette solution mais ce n'est pas aujourd'hui, celle qui a été retenue parce qu'il n'y a pas de possibilité, de le faire en interne.

Madame SCOLLO-OGIER dit que pourtant, il y a des recrutements plus loin dans les postes administratifs. Est-ce qu'en recrutant quelqu'un de polyvalent, qui aurait une compétence en secrétariat médicale, ne serait-il pas possible de le détacher sur les postes qui ont été créés ?

Monsieur le maire apporte les explications suivantes :

*« On pourrait penser à ce qu'on appelle les co-employeurs, avec plusieurs tâches... Faire un temps-plein avec plusieurs contrats. Reste que cela a bien correspondu à certaines personnes à un moment donné, car c'était un complément de rémunération ou en attente de, mais travailler sur un contrat qui vous mobilise le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés, cela reste une difficulté. Les secrétaires que j'ai rencontrées ont trouvé beaucoup d'intérêt et de plaisir à travailler à la maison médicale de garde sur le plan du métier et du contenu mais l'adaptation, vous avez raison, peut pousser à réfléchir à trouver des personnes qui sont multitâches dans différentes structures pour faire, un temps-plein ».*

Madame SCOLLO-OGIER dit que probablement plusieurs services ont plusieurs personnes compétentes pour tenir ce poste et cela permettrait la possibilité de tourner sur les week-ends et les jours fériés.

Monsieur le maire indique qu'il y a quatre secrétaires qui tournent. Il met aux voix.

**POUR 23 :** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVÈZE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Françoise DUGARET, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIÈRE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Christine LACROIX, Roseline BRUNETTI, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIÈRE, Chantal BERTRAND, Marièle BOURY, Nathalie GROS-CHAREYRE).

**ABSTENTIONS 6 :** (MM. Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Alain GUY)

**DÉLIB2026-02-33 – PERSONNEL COMMUNAL – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL SAISONNIER**

Rapporteur : Françoise LAUTREC

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Et sur sa proposition, il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré, de se **PRONONCER** sur la rémunération du personnel saisonnier 2026 et de **VALIDER** cette proposition comme suit :

- Le personnel saisonnier sera rémunéré sur la base d'un 1<sup>er</sup> échelon IB 367/IM 366, soit 1801,73 € bruts mensuels ;
- Une prime mensuelle définie en fonction du poste occupé et des responsabilités qui en découlent sera attribuée à ce personnel.

Cette délibération annule et remplace toutes délibérations antérieures.

Missions	Montant IFSE par mois	Montant CIA par mois
A.S.V.P.	65 €	75 €
A.T.P.M.	65 €	75 €
C.S.U.	70 €	75 €
Responsable caisse	45€	70 €
Caissier (Baronnets) / Maintenance toilettes publiques	35 €	50 €
Placier (régie)	35 €	50 €
Conduite engin (plages)	35 €	50 €
Agents (Baronnets, Villa Parry, régie, plages, logistique, handiplage, Sportez-vous bien, espaces verts)	20 €	40 €
Autres agents		40 €

Monsieur le maire rajoute que ces emplois saisonniers bénéficient d'un régime indemnitaire, ce qui n'était pas le cas avant. Il demande s'il y a des questions et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**DÉLIB2026-02-34 – PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT EMPLOIS SAISONNIERS**

Rapporteur : Françoise LAUTREC

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la saison estivale, il est nécessaire de renforcer les services ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,  
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Sur le rapport de monsieur le maire, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

**D'AUTORISER** monsieur le maire à **recruter** des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés :

- Au maximum 53 postes emplois à temps complet dans les grades d'adjoint technique, administratif et d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C1. Les services ayant recours à de l'emploi saisonnier sont les services techniques, le service logistique, le service culture et sport, la régie, la police municipale (en 2025, ce maximum était également de 53 postes).

Monsieur le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

<b>INFORMATION : PETITES VILLES DE DEMAIN – PRÉSENTATION DU BILAN ANNUEL DES ACTIONS DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE</b>
---

Rapporteur : Carole LOUCHE

Engagée dans le programme Petites Villes de Demain depuis 2021, dans le cadre d'une démarche conjointe avec la commune d'Aigues-Mortes et la Communauté de communes Terre de Camargue, la commune de Le Grau du Roi a signé sa convention cadre PVD et sa convention d'Opération de Revitalisation du Territoire en décembre 2024.

Ces conventions déclinent les orientations stratégiques et les plans d'action pluriannuels de la commune, visant à renforcer son attractivité et sa fonction de centralité, et à redynamiser son centre-ville, au service de la qualité de vie des habitants et dans une trajectoire résolument engagée en faveur du développement durable.

Elles permettent notamment à la commune :

- de s'appuyer sur un plan global et structuré facilitant d'une part la mise en œuvre du projet pour le centre-ville et d'autre part sa lisibilité par les financeurs, les opérateurs et les habitants,

- de faciliter la mobilisation des partenaires signataires (Etat, Région, Département, PÉTR, EPF, Banque des Territoires) et des partenaires associés, en optimisant le travail en transversalité au service du développement local,
- de bénéficier d'aides et cofinancements en matière d'ingénierie (réseau PVD, poste de chef de projet PVD, crédits PVD pour diagnostics et études) et d'investissement pour la réalisation des projets,
- d'avoir accès, pour les porteurs de projet et les collectivités, à des outils et dispositifs spécifiques, par exemple en matière juridique et fiscale.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, le bilan des actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire fait l'objet chaque année d'une information aux membres du Conseil municipal.

Le document joint en annexe présente l'état d'avancement des actions, ainsi que les perspectives et l'actualisation du plan d'action, tels que validés par le Comité de Pilotage Petites Villes de Demain/Opération de Revitalisation du Territoire réuni le 18 décembre 2025.

Quelques données à fin 2025 :

- au total 56 actions : 17 actions en réflexion et 39 actions matures faisant l'objet de fiches rédigées,
- sur les 39 actions matures : 14 actions sont terminées, 17 actions sont engagées, 8 actions sont en projet,
- 80% des actions matures sont engagées ou terminées,
- à titre indicatif et provisoire : environ 4,5 millions € de subventions obtenues par la commune et par la Communauté de communes pour 13 des actions inscrites au plan d'action.

La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire court jusqu'en 2029.

Le programme PVD quant à lui court jusqu'en 2026.

Monsieur le maire dit qu'il y a des informations à apporter aux questions qui ont été posées pour savoir si certaines des actions relèvent véritablement de PVD, il demande à madame LOUCHE de compléter les propos.

Madame LOUCHE explique que PVD permet surtout d'obtenir des subventions pour mener à bien certains projets. Quand on prend la transformation de la résidence Christophe Colomb en habitat inclusif et tout ce qui a été énuméré, cela a été facilité par le programme PVD.

**LA PRÉSENTATION DU BILAN A ÉTÉ TRANSMISE PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE.**

**INFORMATION : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N°2025-03-MTX-011 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANDRÉ QUET ET DE L'ACTUELLE ÉCOLE MATERNELLE E. TABARLY SUR LA COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI**

En vertu de la délégation de signature de Monsieur Le Maire ou de son représentant, accordée par le Conseil Municipal en séance du 18/12/2024 (Délibération N°2024-12-33), les avenants détaillés ci-après ont été signés puis notifiés aux titulaires

LOT	DÉNOMINATION	TITULAIRE	MARCHÉ HT	AVENANT HT	%	TOTAL HT
1	Gros Œuvre – Démolitions	ENTREPRISE CHAZELLE - 30900 NIMES	132 126,24 €		0,00%	132 126,24 €
2	Menuiseries extérieures aluminium – Occultation	SAS MOINE MENUISERIE - 13150 BOULBON	185 471,00 €		0,00%	185 471,00 €
3	Étanchéité	SAS IDEA PRO - 34160 CASTRIES	28 140,00 €	1 405,00 €	4,99%	29 545,00 €
4	Cloisons – Doublages – Faux-plafonds	SAS MPAIR + – 30121 MUS	194 983,30 €	1 780,00 €	0,91%	196 763,30 €
5	Menuiseries intérieures – Mobilier	SARL TABUSSE MENUISERIES – 30 540 MILHAUD	235 220,00 €	2 094,00 €	0,89%	237 314,00 €
6	Serrurerie	SAS TRINQUIER – 11000 CARCASSONNE	136 463,00 €	4 871,56 €	3,57%	141 334,56 €
7	Carrelage – Faïence – Peinture – Sol souple	SAS MPAIR + – 30121 MUS	235 674,30 €		0,00%	235 674,30 €
8	Façades	SARL LCP RAVALEMENT – 34350 VENDRES	39 592,00 €		0,00%	39 592,00 €
9	CVC – Plomberie	SAS HERVE THERMIQUE - 34130 SAINT-AUNES	605 660,22 €	-613,21 €	-0,10%	605 047,01 €
10	Électricité	JP FAUCHÉ S.A.S – 34 130 MAUGUIO	129 503,00 €	5 410,11 €	4,18%	134 913,11 €
11	Voirie et réseaux divers	COLAS - 30302 MARGUERITTES	230 570,00 €	6 702,00 €	2,91%	237 272,00 €
12	Aménagement paysager	Mandatitaire : S.E.R.P.E. - 30230 BOUILLARGUES	222 810,50 €	6 022,00 €	2,70%	228 832,50 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>2 376 213,56 €</b>	<b>27 671,46 €</b>	<b>1,16%</b>	<b>2 403 885,02 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>			<b>2 851 456,27 €</b>	<b>33 205,75 €</b>		<b>2 884 662,02 €</b>

Monsieur MARTI souhaite préciser qu'il a été rénové entièrement, dans ce bilan, l'aile C de l'école André QUET où il a été réalisé deux classes, des salles de motricité, d'activités et des sanitaires.

**MAPA**

Rapporteur : Robert CRAUSTE

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS EN 2025 et 2026 de moins 40 000 euros HT									
Liste des marchés conclus depuis le dernier conseil municipal									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DURÉE
2025-11-MP0-038	Prestations intellectuelles	Adaptée - Sans Pub	Étude de faisabilité dans le cadre du projet Réaménagement du Plateau sportif et de la piste d'athlétisme	04/02/2025	TAUTEM Architecture, Mandataire	34 000	MONTPELLIER	Tranche Ferme : 17 200,00 € - Paiement de tranche conditionnelle	15 semaines
2025-12-MC-043	TIC	Adaptée - Sans Pub	Service de messagerie externalisée (Hébergement) 2025-2027	23/12/2025	System-net	30 880	Collargues-Le-Montcau	Tranche Ferme : 38 148,20 € - Paiement de tranche conditionnelle	2 ans

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS EN 2025 ET 2026 (+ 40 000 € HT)									
Liste des marchés conclus depuis le dernier conseil municipal, à procédure adaptée avec publication, dispensés de passage devant le conseil municipal en application de la délégation accordée à monsieur le maire (Délibération N°2024-12-33 du 18/12/2024), mais validés en commission MAPA.									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Réévaluation	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DURÉE
2025-00-MAC-030	Fourniture	Adaptée - Pub Libre	Fourniture et livraison de panneaux de signalisation routière verticale	23/12/2025	FELJAS SAS	44 001	SAINT HERBLAIN	Minimum : 0,00 € - Maximum : 20 000,00 € / an	1 an(s), renouvelable 3 fois
2025-11-MTX-024	Travaux	Adaptée - Pub Nationale	Travaux de désamiantage, direction et restauration écologique du site naturel de la Capelle à l'Espiguette sur la commune de Grau du Roi	23/12/2025	SAINT PIERRE JD	34 103	CASTRIES	Tranche Ferme : 160 817,00 € - Paié de tranche conditionnelle	12 semaines
2025-11-MFO-035	Fourniture	Adaptée - Pub Libre	Fourniture et livraison d'un chariot élévateur pour l'entretien des services techniques	23/12/2025	SPM MANUTENTION RFA	66 000	RIVEDALTES	Tranche Ferme : 34 870,00 € - Paié de tranche conditionnelle	20 semaines
2025-11-MTX-039	Travaux	Adaptée - Pub Nationale	Travaux relatifs à la mise en place d'une climatisation dans les salles de classe et bureaux des ailes A-B et C de l'École GUST de LE GRAU DU ROI	26/02/2025	ENERGY D	30 900	NÈVES	Tranche Ferme : 173 730,00 € - Paié de tranche conditionnelle	Fin prévue le 30/05/25

Madame PIMIENTO se permet de rappeler, qu'à la lecture des tableaux des marchés relatifs aux panneaux de signalisation, le panneau indiquant la direction de Le Grau-du-Roi situé au niveau de l'Hacienda n'a toujours pas été remplacé.

Monsieur le maire répond le noter. Sur la signalisation, il a demandé aux services techniques, qualité de l'espace public, de faire un bilan exhaustif des panneaux de signalisation dans la ville car soit, ils n'ont pas été remplacés et il faut le faire rapidement, ainsi que la plaque allée Simone Veil, maintenant que les travaux sont terminés. Il pense que les services sont mobilisés là-dessus. Après sur la signalétique, il y a des panneaux avec une certaine vétusté qui sont soumis aux ultra-violets et une action est menée pour la rénovation de cet ensemble de panneaux.

Madame PIMIENTO dit que cela fait maintenant deux ans.

Monsieur le maire indique que c'est départemental. Il souhaite remercier les membres du conseil municipal pour leur travail durant ce mandat ainsi que les agents. Certains d'entre eux, sont en lice pour la campagne électorale, d'autres ont décidé volontairement de mettre fin à leur engagement public, il veut ici les saluer et respecter leur choix, quant aux autres, il leur souhaite bonne campagne.

La séance est levée à 21H51.

Le maire,  
Président de la communauté de  
communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,  
**Docteur Robert CRAUSTE.**

Le secrétaire de séance,  
**Chantal VILLANUEVA**